

1. Présentation des décisions N° 991 à 1033 – 1035 à 1063 – 1067 à 1069 et 1071 à 1121 inclus
2. Adoption du Procès Verbal du 29 janvier 2009.

COMPTABILITE COMMUNALE :

- Approbation du compte de gestion 2009 :

- budget principal ville Page 1
- Assainissement. Page 2
- Restauration Extra-Scolaire. Page 3

- Vote du Compte Administratif 2009 :

- Budget Principal Ville. Page 4
- Budget Annexe Assainissement. Page 6
- Budget Annexe Restauration Extra-Scolaire. Page 7

- Affectation du résultat 2009 :

- Budget Principal Ville. Page 8
- Budget Annexe Assainissement Page 9

- Budget Restauration Extra – Scolaire – reversement partiel du résultat excédentaire de fonctionnement à la ville – exercice 2010. Page 10

Vote du Budget Primitif avec reprise des résultats du Compte Administratif 2009 :

- Budget Principal Ville. Page 11
- Budget Annexe Assainissement. Page 12
- Budget Annexe Restauration Extra- Page 13
- Fiscalité – vote des taux année 2010. Page 14

- Fiscalité – exercice 2010 – vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M). Page 15

- Budget Ville et Eaux – Assainissement – FCTVA – application du dispositif de l'art 44 de la loi de finances pour 2010 – signature d'une convention pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009. Page 16

- Budget Principal Ville – exercice 2010 – vote d’une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) – construction d’une crèche multi accueil rue de Toulouse (modifie la délibération N°2 du 29.01.2009) Page 21

JUSTICE :

- Protection fonctionnelle – prise en charge des frais de justice. Page 22

ASSOCIATIONS :

- Convention de partenariat – année 2010 :

- M2E INITIATIVE Page 23
- CREO ADAM. Page 88
- Avenants N°1 aux conventions de partenariat avec les associations –
Fixation du montant restant de la subvention attribuée pour 2010 :
- A.E.P.C (Association d’Entraide du Personnel Communal) Page 31
- P.I.M (Plate Forme Multiservices). Page 36
- Mission Ville. Page 42
- Ménage et Vous. Page 46
- Ménage et Propreté. Page 50
- MEIFE (Maison de l’Emploi, de l’Insertion, de la Formation et de
l’Emploi d’Aulnay-Villepinte). Page 53
- I.A.D.C (Institut Aulnaysien de Développement Culturel). Page 58
- Aulnay Sports. Page 66
- CREA (Centre d’Eveil Artistique) Page 69
- Les Femmes Relais et Médiateurs Interculturels d’Aulnay-Sous-Bois. Page 73
- Régie de quartier SADDAKA. Page 76
- Le Ricochet. Page 79
- A.C.S.A. Page 82

CULTURE :

- Tarifs – année scolaire 2010/2011 :
 - Ecole d’Art Claude Monet. Page 95
 - Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental. Page 102
- Demande de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires
Culturelles (DRAC) :
 - Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental
année 2010. Page 107
 - Le Cap – années 2010,2011,2012. Page 109
 - Réseau des bibliothèques pour l’organisation d’un festival de littérature
de genre – année 2010. Page 111

SPORTS :

- Subventions aux associations sportives – année 2010. Page 113
- Aides aux athlètes de haut niveau des associations sportives Aulnaysiennes. Page 121

- Subventions attribuées aux associations – avenants N°2 aux conventions d'objectifs – année 2010 :

- Club de Badminton d'Aulnay. Page 124
- Football Club Aulnaysien. Page 126

Subventions – Conventions d'objectifs – année 2010 :

- Comité Sports et Loisirs. Page 128
- Rugby Aulnay Club. Page 131

PERSONNEL COMMUNAL :

- Postes permanents à pourvoir par la voie contractuelle :

- Coordinateur technique et financier en charge du PRU. Page 135
 - Directeur Adjoint de l'Ecole d'Art Claude Monet. Page 136
 - Chef du Service Administration DGST. Page 137
 - Chef du Service Déplacement Urbain. Page 139
 - Chef du Service Transports et Logistique. Page 140
 - Chef du Service d'Ingénierie et construction. Page 141
 - Chef du Service d'Achat et entretien. Page 142
-
- Attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections. Page 143
 - Attribution de véhicule de fonction. Page 146

ETUDES URBAINES :

- Quartier Savigny-Mitry – suivi animation et coordination du plan de sauvegarde de la copropriété de Savigny Pair – demande de subventions auprès de l'ANAH et la CDC. Page 147

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – APPROBATION DU
COMPTE DE GESTION 2009 – BUDGET PRINCIPAL
VILLE - TRESORIER PRINCIPAL (M.DEJOUX)**

Sous la présidence de M. SEGURA et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2009 au 31 Décembre 2009 ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives

CONSIDERANT que les opérations ont été faites régulièrement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis des commissions intéressées,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – APPROBATION DU
COMPTE DE GESTION 2009 – ASSAINISSEMENT -
TRESORIER PRINCIPAL (M.DEJOUX)**

Sous la présidence de Gérard SEGURA, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2009 au 31 Décembre 2009 ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT que les opérations ont été faites régulièrement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis des commissions intéressées,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – APPROBATION DU
COMPTE DE GESTION 2009 – RESTAURATION EXTRA
SCOLAIRE - TRESORIER PRINCIPAL (M.DEJOUX)**

Sous la présidence de Gérard SEGURA, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2009 au 31 Décembre 2009 ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT que les opérations ont été faites régulièrement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis des commissions intéressées,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET PRINCIPAL VILLE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme BOVAIS LIEGEOIS délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Gérard SEGURA, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif en euros, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE
BUDGET PRINCIPAL VILLE**

FONCTIONNEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	172 389 094,93	-	172 389 094,93
Dépenses	163 444 162,43	-	163 444 162,43
Résultat de l'exercice	8 944 932,50		8 944 932,50
Résultat reporté N-1	655 812,41		655 812,41
Résultat de clôture	9 600 744,91		9 600 744,91

INVESTISSEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	52 551 230,04	12 192 279,50	64 743 509,54
Dépenses	49 204 334,37	12 926 481,44	62 130 815,81
Résultat de l'exercice	3 346 895,67	-734 201,94	2 612 693,73
Résultat reporté N-1*	-6 241 248,65		-6 241 248,65
Résultat de clôture	-2 894 352,98	-734 201,94	-3 628 554,92

TOTAL F+I	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	224 940 324,97	12 192 279,50	237 132 604,47
Dépenses	212 648 496,80	12 926 481,44	225 574 978,24
Résultat de l'exercice	12 291 828,17	-734 201,94	11 557 626,23
Résultat reporté N-1	-5 585 436,24		-5 585 436,24
Résultat de clôture	6 706 391,93	-734 201,94	5 972 189,99

Il est précisé :

Que l'opération comptable de reprise d'une provision de 117 826 € effectuée en concertation avec le comptable (délibération n° 49 du 17/12/09) et visant à la modification du déficit d'investissement reporté fin 2008, n'a pu être validée lors de l'établissement du compte de gestion, car non conforme ;

Qu'il convient que le compte administratif doit être en adéquation avec le compte de gestion ;

Que la non prise en compte de cette opération a pour incidence, de diminuer le résultat reporté d'investissement 2008, soit -6 123 422,65€ au lieu de -6 241 248,65€

Soit un résultat de clôture d'investissement de -2 776 526,98€ au lieu de -2 894 352,98€

Le résultat d'exécution du budget fait apparaître en section de fonctionnement un solde excédentaire de 9 600 744,91 €, qui après intégration du déficit d'investissement de 3 510 728,92€ au lieu de 3 628 554,92€ (régularisation opération de 117 826€), présente un résultat de clôture excédentaire de **6 090 015,99€** (après intégration des reports) au lieu de 5 972 189,99 €.

VU l'avis des commissions intéressées,

**ADOpteCHAPITRE PAR CHAPITRE
POUR CHACUNE DES SECTIONS.**

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT – VOTE DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2009**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme BOVAIS-LIEGEOIS délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Gérard SEGURA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif en euros, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

FONCTIONNEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	3 838 284,08	-	3 838 284,08
Dépenses	2 266 982,38	-	2 266 982,38
Résultat de l'exercice	1 571 301,70		1 571 301,70
<i>Résultat reporté N-1</i>	116 807,73		116 807,73
Résultat de clôture	1 688 109,43		1 688 109,43

INVESTISSEMENT		REPORTS	TOTAL
Recettes	2 698 895,75	117 559,00	2 816 454,75
Dépenses	1 905 693,95	633 487,60	2 539 181,55
Résultat de l'exercice	793 201,80	-515 928,60	277 273,20
<i>Résultat reporté N-1</i>	926 436,33		926 436,33
Résultat de clôture	1 719 638,13	-515 928,60	1 203 709,53

TOTAL F+I		REPORTS	TOTAL
Recettes	6 537 179,83	117 559,00	6 654 738,83
Dépenses	4 172 676,33	633 487,60	4 806 163,93
Résultat de l'exercice	2 364 503,50	-515 928,60	1 848 574,90
<i>Résultat reporté N-1</i>	1 043 244,06		1 043 244,06
Résultat de clôture	3 407 747,56	-515 928,60	2 891 818,96

Le résultat d'exécution du budget fait apparaître en section de fonctionnement un solde excédentaire de 1 688 109,43 €, qui après intégration de l'excédent d'investissement de 1 203 709,53 € présente un résultat de clôture excédentaire de 2 891 818,96 € €.

VU l'avis des commissions intéressées,

**ADOpteCHAPITRE PAR CHAPITRE POUR
CHACUNE DES SECTIONS.**

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET ANNEXE
RESTAURATION EXTRA SCOLAIRE –
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme BOVAIS-LIEGEOIS délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Gérard SEGURA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif en euros, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET RESTAURATION EXTRA SCOLAIRE**

FONCTIONNEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	565 133,29	-	565 133,29
Dépenses	595 336,41	-	595 336,41
Résultat de l'exercice	-30 203,12		-30 203,12
Résultat reporté N-1	176 403,25		176 403,25
Résultat de clôture	146 200,13	-	146 200,13

INVESTISSEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	12 973,29	-	12 973,29
Dépenses	0,00	-	0,00
Résultat de l'exercice	12 973,29		12 973,29
Résultat reporté N-1	-42,19		-42,19
Résultat de clôture	12 931,10,	-	12 931,10,

TOTAL F+I	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	578 106,58	-	578 106,58
Dépenses	595 336,41	-	595 336,41
Résultat de l'exercice	-17 229,83		-17 229,83
Résultat reporté N-1	176 361,06		176 361,06
Résultat de clôture	159 131,23	-	159 131,23

Le résultat d'exécution du budget fait apparaître en section de fonctionnement un solde excédentaire de 146 200,13 €, qui après intégration de l'excédent d'investissement de 12 931,10 € présente un résultat de clôture excédentaire de 159 131,23 €

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte A LA MAJORITE CHAPITRE PAR CHAPITRE POUR CHACUNE DES SECTIONS.

Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE – AFFECTATION DU RESULTAT 2009

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de l'instruction comptable « M14 », il importe d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget Principal Ville.

Il propose en conséquence l'affectation du résultat 2009 selon le tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE l'affectation du résultat de fonctionnement 2009 du budget Principal Ville selon le tableau ci-après.

PRECISE que ces écritures sont reprises sur le Budget Primitif 2010.

Résultat de clôture de la section de fonctionnement au 31/12/2009	9 600 744,91
Dont Résultat reporté de fonctionnement N-1	655 812,41
<i>Affectation au financement de l'Investissement (compte 1068)</i>	<i>4 419 110,92</i>
<i>Affectation du solde créditeur en report à nouveau de fonctionnement</i>	<i>5 181 633,99</i>

NB. : Le besoin de financement d'investissement à couvrir fin 2009 de 3 510 728,92€, après régularisation de l'opération de 117 826€, est comptabilisé dans le montant de l'affectation au financement de l'investissement sur le compte 1068.

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT 2009**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de l'instruction comptable « M49 », il importe d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe.

Il propose en conséquence l'affectation du résultat 2009 selon le tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE l'affectation du résultat de fonctionnement 2009 du budget annexe assainissement selon le tableau ci-après.

PRECISE que ces écritures sont reprises sur le Budget Primitif 2010.

Résultat de clôture de la section de fonctionnement au 31/12/2009	1 688 109,43
Dont Résultat reporté de fonctionnement N-1	116 807,73
<i>Affectation au financement de l'Investissement (compte 1068)</i>	<i>1 417 083,47</i>
<i>Affectation du solde créditeur en report à nouveau de fonctionnement</i>	<i>271 025,96</i>

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET
RESTAURATION EXTRA-SCOLAIRE – REVERSEMENT
PARTIEL DU RESULTAT EXCEDENTAIRE DE
FONCTIONNEMENT A LA VILLE - EXERCICE 2010 –**

Le Maire expose à l'Assemblée que lors du vote du compte administratif 2009, il a été constaté un solde excédentaire en section de fonctionnement de 146.200,13 euros.

Ce budget étant en surfinancement depuis plusieurs années, et ne nécessitant aucun besoin de financement en section d'investissement, le Maire propose de reverser à la Ville une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 100.000 euros, conformément à l'instruction M14 qui permet le reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE le reversement à la Ville d'une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 100.000 euros,

DIT que l'inscription budgétaire de la dépense sur le budget de la Restauration Extra Scolaire est effectuée au chapitre 65 article 6522 fonction 020.

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL
VILLE - EXERCICE 2010 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF
AVEC REPRISE DES RESULTATS DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2009**

Le Maire soumet à l'assemblée communale le projet de Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2010 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION		
INVESTISSEMENT :		
Mouvements réels	66 006 954,44	59 737 367,42
Reprise résultat (001)	2 776 526,98	-
Mouvements pour ordre	2 152 856,00	11 198 970,00
TOTAL	70 936 337,42	70 936 337,42
SECTION		
FONCTIONNEMENT :		
Mouvements réels	159 335 092,99	163 199 573,00
Reprise résultat (002)	-	5 181 633,99
Mouvements pour ordre	9 048 970,00	2 856,00
TOTAL	168 384 062,99	168 384 062,99
TOTAL GENERAL	239 320 400,41	239 320 400,41

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

ADOpte le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2010, avec reprise des résultats du compte administratif 2009, voté par chapitres, qui lui est soumis, conformément au tableau ci-dessus.

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2010 -VOTE DU BUDGET
PRIMITIF AVEC REPRISE DES RESULTATS DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2009**

Le Maire précise que le vote du budget primitif 2010 ayant lieu après le vote du compte administratif 2009, il intègre la reprise des résultats.

Le Maire soumet à l'assemblée communale le projet de Budget Primitif de l'Assainissement pour l'exercice 2010 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT :		
Mouvements réels	5 568 447,60	2 042 276,47
Reprise résultat (001)	-	1 719 638,13
Mouvements pour ordre	274 664,00	2 081 197,00
TOTAL	5 843 111,60	5 843 111,60
SECTION FONCTIONNEMENT :		
Mouvements réels	2 207 179,96	3 742 687,00
Reprise résultat (002)	-	271 025,96
Mouvements pour ordre	1 931 197,00	124 664,00
TOTAL	4 138 376,96	4 138 376,96
TOTAL GENERAL	9 981 488,56	9 981 488,56

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte le Budget Primitif de l' Assainissement pour l'exercice 2010, avec reprise des résultats du compte administratif 2009, voté par chapitres, qui lui est soumis, conformément au tableau ci-dessus.

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE
RESTAURATION EXTRA-SCOLAIRE - EXERCICE 2010 -
VOTE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES
RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009**

Le Maire soumet à l'assemblée communale le projet de Budget Primitif de la Restauration Extra-Scolaire pour l'exercice 2010 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION		
INVESTISSEMENT :		
Mouvements réels	24 703,10	-
Reprise résultat (001)		12 931,10
Mouvements pour ordre	-	11 772,00
TOTAL	24 703,10	24 703,10
SECTION		
FONCTIONNEMENT :		
Mouvements réels	765 979,13	631 551,00
Mouvements pour ordre	11 772,00	146 200,13
TOTAL	777 751,13	777 751,13
TOTAL GENERAL	802 454,23	802 454,23

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

ADOpte le Budget Primitif de la Restauration Extra Scolaire pour l'exercice 2010, avec reprise des résultats du compte administratif 2009, voté par chapitres, qui lui est soumis, conformément au tableau ci-dessus.

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – FISCALITE – VOTE
DES TAUX - ANNEE 2010**

VU les lois 80.10 du 10 janvier 1980 et 82.540 du 28 juin 1982,
portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'article 1640 B. du *Code général des impôts* relatif au
remplacement de la taxe professionnelle par une compensation - relais ,

VU l'état 1259COM portant notification des bases nettes
d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices
revenant à la commune pour l'année 2010,

CONSIDERANT que le budget communal nécessite des rentrées
fiscales de 86.909.429 euros, le Maire propose d'ajuster le produit des
contributions directes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis *des commissions intéressées*,

FIXE ainsi qu'il suit les impositions des taxes directes locales :

- Produit des impositions : Taxe d'habitation et Taxes foncières : 30.195.501 euros

Soit les taux nets suivants :

 Taxe d'habitation : 16,12 %

 Taxe foncière (bâti) : 14,40 %

 Taxe foncière (non bâti) : 23,45 %

- Produit attendu au titre de la Compensation - Relais : 56.713.928 euros

Première composante = Produit taxe professionnelle 2009, soit 56.713.928
euros / Seconde composante : 0 €

- Produit des contributions directes à verser au SEAPFA : 1.579.623
euros

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – FISCALITE –
EXERCICE 2010 - VOTE DU TAUX DE LA TAXE
D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
(T.E.O.M.)**

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 fixant les conditions d'institution de la TEOM,

VU les articles 1521 à 1523 du Code général des impôts définissant les propriétés qui sont soumises à la TEOM, les personnes imposables à cette taxe et l'assiette sur laquelle cette dernière est établie,

VU l'état 1259 OM portant notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2010,

CONSIDERANT que ces bases prévisionnelles s'élèvent à 91.995.979 euros, le Maire propose d'ajuster le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et d'augmenter le taux de la TEOM de +3,49 % par rapport au taux de 2009, soit 7,70 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

FIXE à 7 081.943 euros le produit fiscal à percevoir au titre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

FIXE le taux d'imposition de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères à 7,70% pour 2010

Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET VILLE ET EAUX & ASSAINISSEMENT - FCTVA – APPLICATION DU DISPOSITIF DE L'ART. 44 DE LA LOI DE FINANCES POUR 2010 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2009

Le Maire expose à l'Assemblée que le dispositif relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), prévu à l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au premier trimestre 2011, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des dépenses effectivement réalisées en 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008, soit 30 447 130 euros.

DECIDE d'inscrire au budget de la Ville d'Aulnay-sous-Bois 35 622 002 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 17 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat,

AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Ville d'Aulnay-sous-Bois s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

DIT que la recette liée à cette convention est inscrite au budget de la Ville et de l'Eaux & Assainissement : Chap10 – Article 10222 – fonction 01



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DÉLIBÉRATION N°15**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
8 Avril 2010**

Service émetteur : FINANCES

RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE REMBOURSEMENT ANTICIPE DU FCTVA

I - Rappel du dispositif

Le FCTVA est un fonds compensant les dépenses de TVA sur une partie des dépenses d'investissement réalisées par le bénéficiaire. Celui-ci est versé aux collectivités deux ans après la réalisation des investissements.

La reconduction de ce dispositif permet aux collectivités, en investissant davantage par rapport à une période de référence calculée sur les exercices 2005-2008, de percevoir ainsi dès 2010, le FCTVA correspondant aux investissements de 2009 (en plus bien sûr de celui versé au titre des investissements de 2008). Elles recevront donc l'équivalent de deux FCTVA en 2010.

II – Modalités à prendre pour bénéficier de cette mesure

L'engagement de la collectivité d'augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 doit se manifester par deux actes administratifs :

- l'adoption d'une délibération s'engageant à investir davantage cette année,
- la signature d'une convention avec le préfet avant la date du 15 mai 2010.

III – Principe du dispositif

L'effort financier porte sur l'ensemble des dépenses d'équipement de la collectivité inscrites au budget principal et sur tous les budgets annexes. Le périmètre des dépenses va donc au-delà des seules dépenses entrant dans le champ du FCTVA.

Cet effort financier devra être supérieur au minimum d'un Euro à la moyenne des investissements inscrits aux Comptes Administratifs des exercices 2005 à 2008. **Il est à noter que cet effort ne devra être fourni que sur l'année 2010.**

Si les dépenses 2010 répondent aux engagements de la collectivité, le versement anticipé devient pérenne et la collectivité percevra le FCTVA avec un an de décalage au lieu de deux ans.

Dans le cas contraire, la collectivité percevra à nouveau le FCTVA avec un décalage de deux ans. Ainsi, elle ne recevra aucune recette de FCTVA en 2011, puisque celui-ci lui aura déjà été versé par anticipation en 2010.

Le versement anticipé du FCTVA devra intervenir au plus tard le 31/07/2010.

IV – Application du dispositif à la Ville d'Aulnay-sous-Bois et préconisations

Le montant du versement anticipé du FCTVA au titre de l'année 2009 est estimé à 2,9 M€ sur le budget Ville. Celui-ci devra intervenir au plus tard le 31/07/2010.

La moyenne de référence des investissements réalisés pour les années 2005 à 2008 est estimée à 30 447 130 € pour les budgets Ville, Eaux & Assainissement.

- **La Ville devra donc réaliser des dépenses à hauteur de 30 447 131 €** sur ces 2 budgets pour tenir ses engagements. Il convient de préciser que le montant des dépenses du programme d'équipement sur les 4 dernières années dépassait ce seuil.

En conclusion, il est proposé que la Ville s'engage dans ce dispositif pour les raisons suivantes :

- les inscriptions budgétaires d'environ 35,6 M€ (*en réalité le montant s'élève à 39,6 M € mais la participation de 4 M€ de la ZAC des Aulnes ne doit pas être intégré dans le dispositif*) permettent, de facto, à la Ville de prétendre au versement anticipé du FCTVA,
- le montant des dépenses d'investissement sur les exercices antérieurs démontre la faculté de la Ville à atteindre le seuil minimum des réalisations demandées soit 30,45 M€,
- le bénéfice d'un double versement sur une même année (versement supplémentaire estimé de 2,9 M€) permettrait de réduire l'enveloppe d'emprunt 2010.

Enfin, la signature de cette convention est un outil supplémentaire de pilotage de gestion puisque la Ville sera tenu à un suivi trimestriel de ses états de réalisations.

CONVENTION POUR L'APPLICATION DU DISPOSITIF DUPLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA

ENTRE :

Le Préfet de Seine-Saint-Denis

d'une part,

ET

La commune d'Aulnay-sous-Bois située dans le département de Seine-Saint-Denis,

Représentée par Monsieur Gérard SEGURA, Maire et Conseiller Général, habilité aux fins de signer les présentes par une délibération n° 15 du conseil municipal du 08 avril 2010

d'autre part,

Vu l'article L.1615-6 du Code Générales des Collectivités Territoriales issu de l'article 44 de la loi de finances pour 2010,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Article 1^{er} : Progression des dépenses réelles d'équipement

Les dépenses réelles d'équipement de la commune d'Aulnay-sous-Bois, inscrites aux comptes 20, 204, 21, 23 de l'exercice 2010 s'établissent à 35 622 002 €.

Les signataires conviennent que ce montant est supérieur d'au moins un euro à la moyenne de ces dépenses constatées au cours des années 2005, 2006, 2007 et 2008, s'établissant à 30 447 130 €, conformément à l'article L.1615-6 du CGCT. L'augmentation est de 17 %.

Article 2 : Versement du FCTVA dû au titre des dépenses effectuées en 2009

La commune d'Aulnay-sous-Bois transmettra les états déclaratifs permettant à la préfecture de liquider le fonds de compensation pour la TVA dû au titre des dépenses effectuées en 2009 avant le 1^{er} juin 2010 ; après vérification des services préfectoraux, l'attribution de FCTVA correspondante sera versée avant le 31 juillet 2010.

Article 3 : Versement du FCTVA dû au titre des dépenses effectuées en 2008

La commune d'Aulnay-sous-Bois transmettra les états déclaratifs permettant à la préfecture de liquider le fonds de compensation pour la TVA dû au titre des dépenses effectuées en 2008 avant le 15 septembre 2010 ; après vérification des services préfectoraux, l'attribution de FCTVA correspondante sera versée avant le 1^{er} décembre 2010.

Article 4 : Contrôle de la somme des investissements au 31 décembre 2010

Au cours du premier trimestre 2011, les services de l'Etat vérifieront que le niveau des dépenses effectuées en 2010 par la commune d'Aulnay-sous-Bois a été supérieur d'au moins un euro à la moyenne des dépenses réelles constatées au cours des années 2005, 2006, 2007 et 2008. Un arrêté préfectoral constatera le respect ou le non-respect des termes de la présente convention.

En cas de respect des termes de la présente convention, conformément à l'article L.1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune d'Aulnay-sous-Bois obtiendra un versement du FCTVA calculé de manière pérenne sur les investissements de l'année précédente.

En cas de non-respect des termes de la présente convention, conformément à l'article L.1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune d'Aulnay-sous-Bois perdra à compter de 2011 l'avantage de la réduction du délai de versement du FCTVA et ne percevra donc en 2011 aucune attribution de FCTVA pour les dépenses effectuées en 2009.

Fait en quatre exemplaires originaux,

A Aulnay-Sous-Bois, le

Le Préfet

Pour la Ville d'Aulnay-Sous-Bois

Gérard SEGURA
Maire
Conseiller Général

Objet : JUSTICE – PROTECTION FONCTIONNELLE - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE JUSTICE

VU l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, relatif à l'obligation pour la commune de protéger ses agents et élus à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, le Maire propose d'autoriser la Ville à prendre en charge les frais d'avocat et de procédure nécessaire à la défense des droits de Monsieur Hernandez.

Le Maire expose à l'Assemblée que le syndicat CFTC lui a adressé un courrier le 1^{er} mars 2010, reproduit sur le site « reussir.lavenir.ensemble.over-blog.com » le même jour, qui contiendrait des propos attentatoires à l'honneur de Monsieur Hernandez.

Au titre de la protection fonctionnelle, il convient de vérifier que ces propos n'ont pas franchi les limites du droit d'expression au point que leur contenu puisse recevoir une qualification pénale.

Si tel était le cas, le Maire précise qu'il pourrait être amené à poursuivre les contrevenants en justice.

En conséquence, le Maire propose à l'Assemblée de prendre en charge, au titre de la protection fonctionnelle, ses frais de justice nécessaires à une consultation juridique, puis, le cas échéant, ceux relatifs à la défense de ses droits.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition ;

VU l'avis des commissions intéressées ;

DECIDE la prise en charge par la Ville des frais d'avocat et de procédure relatifs au dossier de Monsieur Hernandez ;

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011- Article 6227- Fonction 020.

Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET PRINCIPAL VILLE – EXERCICE 2010 – VOTE D’UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – CONSTRUCTION D’UNE CRECHE MULTI ACCUEIL RUE DE TOULOUSE (modifie la délibération n°2 du 29.01.2009)

Le Maire expose à l’Assemblée que lors du vote du Budget Primitif de la Ville pour l’exercice 2009, il a été approuvé le programme relatif à la construction d’une crèche collective (désormais nommée crèche multi-accueil) rue de Toulouse.

Par une délibération n°2 du 29 janvier 2009, une autorisation de programme avait été décidé, selon un échéancier portant sur les années 2009 et 2010. Or, le projet n’ayant pas été réalisé, il convient de procéder à la modification de cet AP/CP.

Le montant total des travaux prévus s’élève à 2.200.000 euros. Les crédits de paiement doivent s’étaler sur la durée des travaux, soit les années 2010 et 2011. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2010, il convient de voter une autorisation de Programme pour les 2.200.000 euros concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l’article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les autorisations de programmes et les crédits de paiement,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU l’exposé de son Président et sur sa proposition

VU l’avis des commissions intéressées,

DECIDE de voter l’autorisation de programme à hauteur de 2.200.000 euros selon l’échéancier suivant :

Exercice	2010	2011	Total
Crédits de paiement prévisionnels	500 000 €	1 700 000€	2 200 000 €
Recettes prévisionnelles :			
- Subventions	207 000 €	483 000 €	690 000 €
- Emprunts	293 000 €	1 217 000 €	1510 000 €

Objet : ASSOCIATION M2E INITIATIVE – CONVENTION DE PARTENARIAT - ANNEE 2010 – SIGNATURE

Le Maire précise que l'Association M2E Initiative a pour but, dans le respect des dispositions légales, de déceler et de favoriser l'initiative génératrice d'emplois par la création ou la reprise de petites entreprises. Elle apporte son soutien par l'octroi d'une aide financière sans garantie et intérêt et assure l'accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assuré gracieusement.

Compte tenu de l'intérêt général que présentent ces actions, la Ville a décidé d'apporter son soutien à l'association pour l'année 2010.

Dans ces conditions, le Maire propose à l'assemblée, d'attribuer une subvention de 24.000 € (au titre du Fonds Local de Développement uniquement).

Il invite en conséquence le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à passer avec l'Association M2E Initiative et de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer une subvention de 24.000 € à l'Association M2E Initiative pour l'année 2010,

APPROUVE la convention de partenariat à passer avec l'Association,

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville - chapitre 65 - article 6574 - Fonction 90.

M. BENJANA membre de l'association ne participe pas au vote



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 18 du Conseil Municipal du 8 avril 2010,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'Association M2E Initiative, dont le siège est situé Maison de l'Entreprise et de l'Emploi, 1, rue Auguste Renoir - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par
(nom et qualité du signataire),

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

L'association M2E Initiative a pour objet, dans le respect des dispositions légales, de déceler et de favoriser l'initiative génératrice d'emplois par la création ou la reprise d'une petite entreprise. Elle apporte son soutien par l'octroi d'une aide financière sans garantie et intérêt, et assure l'accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assuré gracieusement.

Compte tenu de l'intérêt général que présentent ces actions, la Ville a décidé d'apporter un soutien renforcé à l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'exercice 2010.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2010, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- **La participation de la Ville au Fonds local de développement.**

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquels la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2010. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

5.1. montant

La subvention a pour vocation de soutenir les actions de l'association, telles qu'énumérées dans l'article 1. Elle a un cadre exclusivement annuel. Le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2010 est de 24.000 € (au titre de la participation au Fonds local de Développement) et conformément au budget prévisionnel 2010 ci-après annexé.

5.2. modalités de versement

La subvention est attribuée en un versement sur le compte de M2E Initiative.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE

ARTICLE 7 : REGIME GENERAL

Néant

ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS

Néant

ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES

Néant

ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS

Néant

ARTICLE 11 : LOCAUX

Néant

CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION

12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquels elles lui sont accordées.

ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON-UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 15 : INFORMATION DE LA VILLE

15.1. information annuelle

L'association fournira à la ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixés.

Les documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du 1^{er} juillet 2011.

15.2. information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 : RESILIATION

17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- Par l'association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 18 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile Maison de l'Entreprise et de l'Emploi, 1, rue Auguste Renoir - 93600 Aulnay-sous-Bois et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'association,

Pour la Ville,

Association : M2E INITIATIVE
Date de la proposition : 12/10/2009

PROPOSITION DE BUDGET FONDS LOCAL DE DEVELOPPEMENT 2010

	DECAISSEMENTS FLD			ENCAISSEMENTS FLD		
	réel 2008	prév 2009	prév 2010	réel 2008	prév 2009	prév 2010
<u>Versement Prêt d'honneur</u>						
21 prêts accordés	210 500 €			24 000 €	24 000 €	24 000 €
(2009=30PH à 11 000€ en moyenne)		330 000 €		6 800 €	6 800 €	6 800 €
(2010 = 25 prêts d'honneur à 10 000 € en moyenne)			250 000 €	922 €	922 €	922 €
				1 161 €	1 161 €	1 161 €
				40 000 €	50 000 €	70 000 €
					10 000 €	20 000 €
				72 883 €	92 883 €	122 883 €
				122 506 €	210 000 €	150 000 €
Total DECAISSEMENTS FONDS LOCAL DEVELOPPEMENT	210 500 €	330 000 €	250 000 €	195 389 €	302 883 €	272 883 €
				RESSOURCES - DECAISSEMENTS	27 117 €	-22 883 €
				FONDS DISPONIBLE EN FIN D'ANNEE	56 789 €	79 672 €

PROPOSITION DE BUDGET 2010 - FONCTIONNEMENT

CHARGES		PRODUITS						
	réalisé 2007 (bilan comptable)	réalisé 2008 (bilan comptable)	prév 2002	prév 2010	réalisé 2007 (bilan comptable)	réalisé 2008 (bilan comptable)	prév 2009	prév 2010
Moyens humains	32 525 €	32 525 €	33 500 €	85 000 €	41 043 €	9 510 €	9 500 €	11 887 €
salaires				61 000 €				22 960 €
charges sociales				24 000 €				1 291 €
convention de mise à disposition	32 525 €	32 525 €	33 500 €				1 626 €	2 030 €
Autres charges de fonctionnement :				29 786 €	10 200 €	12 600 €	18 000 €	15 000 €
. location bureau				2 830 €				
. Téléphone portable				300 €				
. Remboursements km				1 000 €				
. Honoraires Expert Comptable	3 235 €	1 010 €	1 900 €	2 000 €	PCE			
. Missions, Receptions	554 €	643 €	850 €	900 €	Fonds Social Européen			
. Honoraires Commissaires aux Comptes	1 178 €	1 340 €	1 250 €	1 300 €	Reprise/Prov/Prod div gestion	136 €		
. Communication	1 080 €		3 500 €	3 000 €	Produits financiers	1 459 €	1 000 €	1 730 €
. Manifestation				5 000 €				
. Prime Assurance				1 350 €	Conseil Général			10 000 €
. Adhesion France Initiative	1 197 €	1 089 €	1 300 €	1 350 €	Nœre			15 000 €
. Sofaris	2 184 €	2 526 €						
. Adhesion Ile de France Initiative		500 €	500 €	550 €	Produits/exc ant.	775 €		
. charges diverses	159 €	388 €	77 €	1 556 €	Subvention à obtenir : CUCS			7 400 €
. Prov. Deprec. Prets	3 600 €	25 532 €	6 500 €	5 000 €				
. Creances irrécouvrables	14 183 €		10 000 €	5 000 €				
. Charges exercices antérieurs	250 €							
Total CHARGES	60 147 €	65 553 €	59 377 €	114 786 €	Total PRODUITS	62 172 €	59 377 €	114 786 €

cotisations des villes

0,28/habitant 0,35/habitant

Objet : ASSOCIATION D'ENTRAIDE DU PERSONNEL COMMUNAL – A.E.P.C. – ANNEE 2010 – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT – FIXATION DU MONTANT RESTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE POUR 2010

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par une délibération n° 32 du 17 décembre 2009, il a été autorisé à conclure avec l'Association d'Entraide du Personnel Communal (A.E.P.C.) une convention de partenariat.

Il rappelle également que la détermination du montant de la subvention de fonctionnement allouée à cette Association ne pouvant se faire que suite à l'adoption du Budget Primitif 2010, il avait été convenu la chose suivante : des acomptes sur la subvention à venir seraient octroyés à l'Association pour les mois de janvier à avril inclus, et ensuite une délibération viendrait fixer le montant restant de la subvention à attribuer pour 2010 (en tenant compte des acomptes déjà versés). C'est l'objet de la présente délibération.

Au vu du Budget 2010 et du Plan de trésorerie 2010 fournis par l'Association, et annexés à la présente, le Maire propose à l'Assemblée de fixer le montant restant de la subvention allouée pour l'année 2010 à l'Association d'Entraide du Personnel Communal (A.E.P.C.) à 511.893 €. (486.948 € Budget principal Ville ; 10.861 € Budget annexe Assainissement ; 1.546 € Budget annexe Extra-scolaire et 12.538 € Budget principal CCAS). Compte tenu des acomptes (174.400 € pour 4 mois), le montant total de la subvention pour l'année 2010 s'élève donc à 686.293 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE de fixer le montant restant de la subvention allouée à l'Association d'Entraide du Personnel Communal (AEPC) à 511.893 € pour l'année 2010, soit une subvention d'un montant total de 686.293 € pour l'année 2010.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant à la convention de partenariat avec l'Association pour l'année 2010,

DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville (montant de 486.948€) – chapitre 65 – article 6574 – fonction 02 ; au budget annexe Assainissement (montant de 10.861€) – chapitre 64 – article 6472 ; au budget annexe Extra-scolaire (montant de 1.546€) – chapitre 65 – article 6574 – fonction 02 ; au budget CCAS (montant de 12.538€) – chapitre 65 – article 6574 – fonction 02.

M.MERCIER – Mmes BOVAIS-LIEGEOIS ET BENHAMOU membres de l'association ne participent pas au vote.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2010

ENTRE

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par Monsieur Gérard Ségura, en sa qualité de Maire, dûment habilité afin de signer le présent avenant par délibération n° 19. du 8 avril 2010
Ci-après désignée La Ville,

D'UNE PART,

ET

L'Association d'Entraide du Personnel Communal (A.E.P.C.), dont le siège est situé 12, rue Roger Contensin – BP 56 93602 Aulnay-sous-Bois, représentée par (nom et qualité du signataire à compléter),

Ci-après dénommée " l'Association ",

D'AUTRE PART

PREAMBULE :

Suite à l'adoption de la délibération n° 32 du 17 décembre 2009, la Ville a conclu avec l'Association d'Entraide du Personnel Communal (A.E.P.C.) une convention de partenariat pour l'année 2010. Celle-ci fixe notamment les conditions et modalités d'attribution d'aides directes et indirectes par la Ville.

La fixation du montant de la subvention ne pouvant se faire qu'après adoption du Budget primitif de la Ville, il a été décidé que un (ou des) acompte(s) serait versé(s) dans l'attente, et qu'ensuite un avenant viendrait préciser le montant restant de la subvention allouée au titre de l'année 2010.

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le présent article complète l'article 5.1. de la convention de partenariat relatif au montant de la subvention.

Le montant restant de la subvention allouée pour l'année 2010 est fixé à 511.893 € : 366.948 € Budget principal Ville au titre du fonctionnement de la structure et 120.000 € au titre des agents mis à disposition auprès de l'association (agent mis à disposition qui feront l'objet d'un remboursement par l'association à la Ville en fin d'année 2010); 10.861 € Budget annexe Assainissement ; 1.546 € Budget annexe Extra-scolaire et 12.538 € Budget principal CCAS), soit une subvention d'un montant total de 686.293 € pour l'année 2010.

La subvention précitée tient compte de l'obligation pour l'association de rembourser à la Commune la rémunération des agents mis à sa disposition ainsi que les charges sociales y afférentes. Un tel remboursement est en effet rendu obligatoire par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008. L'association s'engage donc à procéder à ce remboursement avant la fin de l'année 2010.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions de la convention de partenariat pour l'année 2010 demeurent inchangées.
Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association,

Pour la Ville d'Aulnay-Sous-Bois,

PROPOSITION DE BUDGET 2010

CHARGES						PRODUITS					
	réalisé 2007 (bilan comptable)	réel 2008 (bilan comptable)	prév. clôture 2009	prév. 2010	var. 1009 en %		réalisé 2007 (bilan comptable)	réel 2008 (bilan comptable)	prév. clôture 2009	prév. 2010	var. 1009 en %
FONCTIONNEMENT											
Achat de matériel	486 €	1 171 €	877 €	800 €	-8,8%						
Fournitures administrat	1 942 €	3 725 €	8 428 €	4 000 €	-52,54%						
Locat° copieur imprim.	1 273 €	1 493 €	1 493 €	1 500 €	0,54%						
Maintenances informat	2 796 €	2 312 €	2 221 €	2 400 €	8,06%						
Site internet				10 000 €							
Assurances	6 209 €	6 485 €	6 499 €	6 800 €	4,63%						
Comptib + com. cptes	13 635 €	14 088 €	15 342 €	15 500 €	1,67%						
Frais actes			181 €								
Banques	654 €	663 €	933 €	1 000 €	7,13%						
Redevance télé	116 €	116 €									
Divers dons											
Charges diverses gestion		1 €									
SALAIRES & CHARGES SOCIAL	20 827 €	21 213 €	22 563 €	22 000 €	-2,89%						
Aides sociales	2 450 €	5 500 €	16 900 €	20 000 €	18,34%						
Annulat° aides sles rembours.		320 €									
Chéq. Account Person.	193 €	2 770 €	6 084 €	6 000 €	-1,39%						
Partenariat CMP		713 €	1 250 €	2 000 €	60,82%						
Charges exceptionnelles	1 200 €										
Allocat° enf handicapé	7 800 €	9 450 €	10 500 €	10 500 €							
Allocation rentrée	88 499 €	88 889 €	95 610 €	96 000 €	0,41%						
Séjours linguistiques	1 789 €	1 096 €	1 954 €	2 000 €	2,57%						
Vacances fam., Center pares	65 327 €	67 871 €	91 818 €	100 000 €	8,91%						
Billetterie	88 301 €	89 246 €	95 421 €	95 000 €	-0,44%	Billetterie	67 288 €	68 088 €	70 220 €	73 500 €	4,67%
Autres billetteries	6 447 €	7 397 €	5 018 €	5 000 €	-0,39%	Autres billetteries	6 321 €	7 379 €	5 010 €	5 000 €	-0,20%
Tickets restaurants	1 190 €	490 €	1 490 €	1 500 €	0,67%	Tickets restaurants	11 266 €	12 792 €	10 000 €	11 000 €	10,00%
LOISIRS						LOISIRS					
Voyages	270 822 €	265 636 €	213 024 €	253 085 €	18,81%	Voyages	198 600 €	179 999 €	152 976 €	171 036 €	11,81%
Week-ends, journées	29 950 €	27 003 €	42 484 €	37 544 €	-11,65%	Week-ends, journées	16 978 €	15 859 €	25 807 €	21 803 €	-15,52%
Spéctacles, soirées	32 514 €	28 463 €	36 430 €	32 799 €	-9,97%	Spéctacles, soirées	19 450 €	15 372 €	19 486 €	17 558 €	-9,89%
Soirée AEPC	17 851 €	18 171 €	23 584 €	18 500 €	-21,56%	Soirée AEPC - Bal	10 660 €	10 422 €	11 036 €	10 500 €	-4,97%
Service photos	7 238 €	4 967 €	4 758 €	5 000 €	5,08%	Service photos	8 460 €	5 815 €	4 669 €	6 000 €	28,51%
Participat° ventes	429 €	338 €	500 €	500 €							
DIVERS Soirées CA	760 €	3 446 €	2 062 €	1 800 €	-12,69%	DIVERS Soirées CA	306 €	375 €	400 €	500 €	25,00%
SPORTS-CULTURE						SPORTS-CULTURE					
Sections sport + culture	3 789 €	4 550 €	6 000 €	6 000 €		Clôture section sportive					
NOEL	93 270 €	98 967 €	96 808 €	106 200 €	9,79%	NOEL	311 €	592 €	209 €	200 €	-4,17%
CADEAU PERSO.	45 679 €	47 884 €	56 022 €	70 000 €	24,97%	CADEAU PERS.	487 €	757 €	341 €	400 €	17,29%
Dotation amort/prev.	2 340 €	2 170 €	2 000 €	2 000 €		Reprise prev	1 584 €	94 €	500 €	1 200 €	140,00%
						Produits financiers		591 €	1 000 €		
TOTAL CHARGES A.E.P.C.	815 798 €	828 606 €	868 253 €	935 428 €	7,74%	TOTAL PRODUITS AEPC	341 714 €	318 135 €	301 654 €	318 697 €	5,65%
							495 854 €	513 148 €	523 212 €	566 293 €	8,20%
							474 502 €	489 290 €	498 876 €	541 348 €	8,51%
							10 455 €	11 992 €	12 232 €	12 538 €	2,50%
							9 139 €	10 388 €	10 396 €	10 861 €	2,90%
							1 758 €	1 478 €	1 508 €	1 546 €	2,52%
Charge des agents mis à dispo par la Ville			116 000 €	120 000 €	3,45%				116 000 €	120 000 €	3,49%
							495 854 €	513 148 €	639 212 €	686 293 €	7,37%
TOTAL CHARGES AEPC + AGENTS	815 798 €	828 606 €	984 253 €	1 055 428 €	7,23%	TOTAL PRODUITS AEPC + TOTAL SUBVENT° VILLE	837 568 €	831 283 €	940 866 €	1 004 998 €	6,82%
RESULTAT	21 770 €	2 677 €	-43 387 €	-50 438 €							
RESULTAT							21 770 €	2 677 €	-43 387 €	-50 438 €	
RESERVES CUMULEES N - 1							126 335 €	148 106 €	150 783 €	107 395 €	
RESERVES CUMULEES N + 1							148 106 €	150 783 €	107 395 €	56 957 €	

(* dont en 2008, subvent° pour partenariat CMP (10 000 €) ; en 2009, subvent° except. pour soirée (6 000 €) et en 2010, subvent° except. (30 000 €).

PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 2010 / Section de fonctionnement

AEPC - Mme Grenaille

Nature des Charges	prév janv 2010	prév fév 2010	prév mars 2010	prév avril 2010	prév mai 2010	prév juin 2010	prév juil 2010	prév août 2010	prév sept 2010	prév oct 2010	prév nov 2010	prév déc 2010	Tot. Prév.
FUNCTIONNEMENT													
◦ Achat de matériel				800 €									800 €
◦ Fournitures diverses		1 000 €				1 000 €			1 000 €			1 000 €	4 000 €
◦ Local copieur-imprimante	375 €			375 €			375 €			375 €			1 500 €
◦ Maintenance inform.		2 400 €											2 400 €
◦ Site Internet				10 000 €									10 000 €
◦ Assurances	6 800 €												6 800 €
◦ Comptable & Commissaire epres		15 500 €											15 500 €
◦ Banque	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €			1 000 €
◦ Redevance télé													0 €
◦ Salaires & charges Aninat. Sport.	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	22 000 €
◦ Remboursements Salaires & charges agents communaux										120 000 €			120 000 €
SOCIAL													
◦ Aides sociales	2 000 €	2 000 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	20 000 €
◦ Ch. Accompagnement Personn.		6 000 €											6 000 €
◦ Partenariat CMP		500 €			500 €			500 €			500 €		2 000 €
◦ Allocated' enff hand.								10 500 €					10 500 €
◦ Allocated'rentée (BA)					96 000 €								96 000 €
◦ Séjours Linguistiques	200 €	200 €	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	2 000 €
◦ Vac. familiales, Centre Parcs	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	100 000 €
◦ Billetterie	20 000 €			20 000 €					20 000 €		15 000 €		95 000 €
◦ Autre billetterie		5 000 €											5 000 €
◦ Tickets Restaurants	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	1 500 €
LOISIRS													
◦ Voyages - Baléares		36 365 €			32 800 €	14 585 €	8 920 €						92 670 €
◦ Voyages - Andalousie				91 760 €									91 760 €
◦ Voyages - Tunisie				68 655 €									68 655 €
◦ WE & Journées				24 246 €	6 818 €	3 050 €			3 450 €				37 544 €
◦ Soirées, spectacles, concerts	11 589 €		6 900 €		1 270 €				9 840 €				29 599 €
◦ Prévret				800 €			800 €					1 600 €	3 200 €
◦ Soirée AEPC	18 500 €												18 500 €
◦ Service photos	500 €	500 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	5 000 €
◦ Service ventes												500 €	500 €
SPORTS CULTURE													
◦ Sections sportives	4 900 €												4 900 €
◦ Section dessin									1 100 €				1 100 €

NOEL												
° Jouets											15 000 €	40 000 €
° Bons d'achat											22 000 €	22 000 €
° Livres											12 000 €	12 000 €
° Chocolats											5 000 €	10 000 €
° Spectacle											11 000 €	22 000 €
° Divers											200 €	200 €
CADEAU PERSONNEL												
											35 000 €	76 000 €
Dota° amortissements et provi°												
TOTAL CHARGES (a)												
	75 314 €	19 650 €	79 775 €	229 246 €	225 998 €	53 125 €	21 355 €	22 260 €	60 000 €	132 985 €	312 010 €	1 055 428 €
SOCIAL												
° Billetterie	5 000 €	5 000 €	5 000 €	6 000 €	6 000 €	7 000 €	7 750 €	7 750 €	7 000 €	6 000 €	5 000 €	73 500 €
° Autre billetterie					5 000 €							5 000 €
° Tickets restaurants											11 000 €	11 000 €
LOISIRS												
° Voyages - Baléares	12 500 €	12 500 €	12 500 €	12 626 €	7 756 €	3 337 €						61 419 €
° Voyages - Andalousie	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	16 832 €							64 832 €
° Voyages - Tunisie	8 500 €	8 500 €	8 500 €	8 500 €	10 765 €							44 765 €
° WE & Journées	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	5 270 €				400 €	2 133 €		21 803 €
° Soirées, spectacles, concerts			6 827 €			735 €			4 116 €		5 880 €	17 558 €
° Soirée AEPG	10 500 €											10 500 €
° Service photos	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	6 000 €
NOEL - CADEAU FIN D'ANNEE												
° Vente jouets, livres, ...											200 €	200 €
° Vente cadeaux											400 €	400 €
Reprise provisions												
											1 200 €	1 200 €
TOTAL PRODUITS (b)												
	52 500 €	42 000 €	48 827 €	43 126 €	52 143 €	12 022 €	8 250 €	8 650 €	11 616 €	8 633 €	11 380 €	318 697 €
Besoin en trésorerie (dépenses - recettes / a-b)												
	22 814 €	-22 350 €	30 948 €	186 120 €	173 855 €	41 103 €	13 105 €	13 610 €	48 384 €	124 352 €	100 630 €	736 731 €
SUBVENTION VILLE												
	43 600 €	43 600 €	43 600 €	43 600 €	210 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	120 000 €	21 893 €	666 293 €
Solde au 31/12/n-1 :												
Solde de Trésorerie cumulé fin de mois*												
	20 786 €	86 736 €	99 388 €	-43 132 €	-6 987 €	-8 090 €	18 805 €	45 195 €	36 811 €	31 459 €	-46 278 €	-50 438 €
* subvention ville - besoin en trésorerie + solde mois précédent												
Solde Bancaire												
Encours de factures												

Objet : ASSOCIATION PLATE-FORME D'INSERTION MULTISERVICES (PIM) – ANNEE 2010 – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT – FIXATION DU MONTANT RESTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE POUR 2010

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par une délibération n° 20 du 17 décembre 2009, il a été autorisé à conclure avec l'Association Plate-forme d'Insertion Multiservices (PIM) une convention de partenariat.

Il rappelle également que la détermination du montant de la subvention de fonctionnement allouée à cette Association ne pouvant se faire que suite à l'adoption du Budget Primitif 2010, il avait été convenu la chose suivante : un acompte sur la subvention à venir serait octroyé à l'Association pour le mois de janvier, et ensuite une délibération viendrait fixer le montant restant de la subvention à attribuer pour 2010 (en tenant compte de l'acompte déjà versé). C'est l'objet de la présente délibération.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que si la PIM a été dissoute au mois de février 2010, avec nomination d'un liquidateur, des salariés sont encore présents dans la structure et que le solde de subvention permettra d'assurer le fonctionnement de la structure jusqu'en juin 2010.

Au vu du Budget 2010 et du Plan de trésorerie 2010 fournis par l'Association, et annexés à la présente, le Maire propose à l'Assemblée de fixer le montant restant de la subvention allouée pour l'année 2010 à l'Association Plate-forme d'Insertion Multiservices (PIM) à 283.371 euros. Compte tenu de l'acompte (450.000 euros), le montant total de la subvention pour l'année 2010 s'élève donc à 733.371 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE de fixer le montant restant de la subvention allouée à l'association Plate-forme d'Insertion Multiservices (PIM) à 283.371 euros pour l'année 2010, soit une subvention d'un montant total de 733.371 euros pour l'année 2010.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant à la convention de partenariat avec l'Association pour l'année 2010,

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 90.

MM. MUKENDI – SIEBECKE – TOULGOAT – BENJANA – EL KOURADI – Mmes FOUGERAY et MAROUN membres de l'association ne participent pas au vote

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2010

ENTRE

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par Monsieur Gérard Ségura, en sa qualité de Maire, dûment habilité afin de signer le présent avenant par délibération n° 20 du 8 avril 2010
Ci-après désignée La Ville,

D'UNE PART,

ET

L'Association Plate-forme d'Insertion Multiservices (PIM), dont le siège est situé 119, galerie Surcouf – 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée par (*nom et qualité du signataire à compléter*),

Ci-après dénommée “ l'Association ”,

D'AUTRE PART

PREAMBULE :

Suite à l'adoption de la délibération n° 20 du 17 décembre 2009, la Ville a conclu avec l'Association Plate-forme d'Insertion Multiservices (PIM) une convention de partenariat pour l'année 2010. Celle-ci fixe notamment les conditions et modalités d'attribution d'aides directes et indirectes par la Ville.

La fixation du montant de la subvention ne pouvant se faire qu'après adoption du Budget primitif de la Ville, il a été décidé que un (ou des) acompte(s) serait versé(s) dans l'attente, et qu'ensuite un avenant viendrait préciser le montant restant de la subvention allouée au titre de l'année 2010.

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le présent article complète l'article 5.1. de la convention de partenariat relatif au montant de la subvention.

Le montant restant de la subvention allouée pour l'année 2010 est fixé à 283.371 euros, soit une subvention d'un montant total de 733.371 euros pour l'année 2010.

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le présent article complète l'article 5.2. de la convention de partenariat relatif aux modalités de versement du montant restant de la subvention 2010.

Le versement du montant restant de la subvention s'effectuera dès que possible (fin avril). »

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions de la convention de partenariat pour l'année 2010 demeurent inchangées.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association,

Pour la Ville d'Aulnay-Sous-Bois,

PROPOSITION DE BUDGET 2010

CHARGES						PRODUITS					
	réalisé 2007 (bilan comptable)	Réel 2008 (bilan financier)	prév 2009	prév 2010	var 10/09 en %		réalisé 2007 (bilan comptable)	Réel 2008 (bilan financier)	prév 2009	prév 2010	var 10/09 en %
Masse salariale						Recettes d'exploitation					
salaires et traitements	535 523 €	639 376 €	603 000 €	169 000 €	-72%	participation aux activités	6 806 €	11 320 €	3 500 €	0 €	-100%
charges sociales	283 709 €	355 325 €	321 839 €	84 185 €	-74%	transfert chg expl -CPAM	0 €	7 770 €			
vacataires	8 407 €	11 638 €	11 540 €	0 €	-100%	transfert chg expl -ASSU					
salaires chantiers proximité	60 369 €	118 371 €	60 000 €	0 €	-100%	transfert chg expl-formatio	7 198 €	8 363 €	3 000 €	0 €	-100%
Transactions prévisionnelles				356 881 €		produits exceptionnel					
Autres chges (Dif, csg-crds ...)				44 560 €		reprise s/prov (prudh./Faj)					
Autres frais liés au personnel						transfert de chges expl (divers)		800 €			
déplacement et frais de mission*	5 186 €	4 679 €	7 500 €	1 500 €	-80%	Subventions extérieures:					
primes de stagiaires						Etat (réussite Educative)	25 950 €	36 340 €			
formation	260 €	6 991 €				CNASEA	74 160 €	79 751 €	70 000 €	0 €	-100%
médecine du travail	1 693 €	2 956 €	1 200 €	580 €	-52%	FIPD	0 €			0 €	
tickets restaurants	13 656 €	14 360 €	15 000 €	7 000 €	-53%	DDJS					
Autres charges de fonctionnement :						Conseil Général (SIAE)	7 500 €	8 000 €	7 500 €	0 €	-100%
frais de véhicule	18 774 €	12 183 €	13 000 €	2 900 €	-78%	Conseil Général (AEM)					
assurances	5 424 €	8 482 €	8 000 €	3 800 €	-53%	Initiative et Citoyenneté (CUC)	2 500 €	0 €	0 €	0 €	####
contrat d'entretien	1 840 €	2 060 €	3 500 €	1 400 €	-60%	Bailleurs sociaux :					
Entretien divers + réparation	839 €	737 €	1 000 €	500 €	-50%	Chantiers d'insertion bâtim	68 024 €	115 905 €	27 000 €	0 €	-100%
téléphone+sfr+internet+poste	26 386 €	27 848 €	25 000 €	10 000 €	-60%	Chantier d'insertion esp ve	67 600 €	131 756 €	104 200 €	0 €	-100%
mat. de reproduction+photoco	7 110 €	7 541 €	7 000 €	3 500 €	-50%	Ministère jeunesse et sports					
fournitures et petits matériels	15 318 €	8 378 €	10 000 €	5 000 €	-50%	Ministère Justice (MAD)					
Atelier mécanique - matériel/pièces	0 €	0 €	1 000 €	0 €	-100%	Fondations diverses					
honoraires comptable+CC	24 076 €	29 840 €	25 000 €	29 000 €	16%	Divers :					
documentation + com +dons	8 842 €	1 878 €	3 000 €	0 €	-100%	Caisse de dépôts et consig	0 €				
maintenance informatique	4 309 €	4 656 €	3 500 €	0 €	-100%	ANPE					
charges locatives	8 425 €	9 170 €	8 500 €	4 350 €	-49%	Politique de la Ville Etat (CU)	98 900 €	39 000 €	25 000 €	0 €	-100%
chantiers de proximité (matériau	0 €	1 587 €	1 000 €	0 €	-100%	VVV	1 500 €	5 000 €		0 €	
locations cars	16 668 €	25 094 €	14 000 €	0 €	-100%	DDPJJ Chtiers insert bât					
frais pédagogiques + Forum	11 736 €	19 040 €	10 000 €	0 €	-100%	Objectif 3 FSE Cht insert					
Salle de sports	5 922 €	11 001 €	4 500 €	0 €	-100%	Chantiers de proximité	20 920 €	6 669 €	9 000 €	0 €	-100%
Prestations extérieures (ISM)	11 000 €	11 320 €	11 000 €	5 500 €	-50%	Cht inser bât divers financeurs		18 246 €			
Formations permanentes +AEM	22 317 €	43 431 €	10 000 €	0 €	-100%	DDTEFP cht insert SIAE		12 000 €	10 000 €	0 €	-100%
ménage*	13 336 €	2 283 €	3 000 €	3 465 €	16%	Fonds dédiés	37 374 €	26 500 €			
chantiers d'insertion	16 055 €	27 716 €	20 000 €	0 €	-100%	Immo corporel Chanteloup					
Coopération Internationale		22 812 €	30 000 €	0 €	-100%	Autres produits	1 011 €	15 000 €	20 000 €	0 €	-100%
Frais divers bancaires etc ...	11 199 €	195 €		250 €		Prod excep s/gestion/cap/financ		3 004 €			
impôts, taxes, vers assimilés						Subvention Ville	897 797 €	980 000 €	1 149 773 €	733 371 €	-36%
amortissements	21 102 €	34 223 €	16 894 €	0 €	-100%	dont au titre du			180 000 €	0 €	
autres chgs, chgs excep. (CP en cours)						remboursement des agents					
Cotisations-concours divers						Total PRODUITS	1 317 240 €	1 505 424 €	1 428 973 €	733 371 €	-49%
Dot prov / Forum des institution	15 000 €	15 000 €									
Fonds dédiés	26500										
Remboursement des agents mis à dispo par la Ville			180 000 €	0 €	-100%						
Total CHARGES	1 200 981 €	1 480 171 €	1 428 973 €	733 371 €	-49%						

PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 2010/ Section de fonctionnement

**ASSOCIATION : PIM
Responsable du suivi : Mme DUFAYS**

Nature des Charges	prév janv 2010	prév fév 2010	prév mars 2010	prév avril 2010	prév mai 2010	prév juin 2010	prév juil 2010	prév août 2010	prév sept 2010	prév oct 2010	prév nov 2010	prév déc 2010	Tot. Prév.
Masse salariale													
salaires et traitements	41 100 €	35 900 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	169 000 €
charges sociales	21 935 €	19 166 €	10 771 €	10 771 €	10 771 €	10 771 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	84 185 €
vacataires	0 €												0 €
salaires chantiers de proximité	0 €												0 €
Transactions provisionnelles	42 450 €	62 886 €	62 886 €	62 886 €	62 886 €	62 887 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	356 881 €
Autres charges (Dif, esg, erds ...)	5 645 €	7 783 €	7 783 €	7 783 €	7 783 €	7 783 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	44 560 €
Autres frais liés au personnel													0 €
déplacement et frais de mission	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 500 €
primes de stagiaires													0 €
formation													0 €
médecine du travail / Pharmacie	580 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	580 €
tickets restaurants		2 500 €				2 000 €							7 000 €
Autres charges de fonctionnement :													
frais de véhicule	485 €	485 €	485 €	485 €	485 €	475 €							2 900 €
assurances	3 800 €												3 800 €
contrat d'entretien	233 €	233 €	233 €	233 €	233 €	235 €							1 400 €
Entretien divers + réparations	83 €	83 €	83 €	83 €	83 €	85 €							500 €
téléphone, af, fax, Internet, frais postaux	1 667 €	1 667 €	1 667 €	1 667 €	1 667 €	1 665 €							10 000 €
mat. de reproduction+photoco	583 €	583 €	583 €	583 €	583 €	585 €							3 500 €
fournitures et petits matériels	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	835 €							5 000 €
Atelier mécanique - matériel/pièces	0 €												0 €
honoraires comptable+CC	4 800 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €	5 000 €							29 000 €
documentation, communication, dons	0 €												0 €
maintenances informatique	0 €												0 €
charges locatives	2 055 €	60 €	60 €	2 055 €	60 €	60 €							4 350 €
chantiers de proximité (matériaux)	0 €												0 €
locations cars	0 €												0 €
frais pédagogiques (dont PSC1)	0 €												0 €
salle des sports	0 €												0 €
Prestations extérieures (I.S.M.)	917 €	917 €	917 €	917 €	917 €	915 €							5 500 €
Formations Permanentes + A.E.M.	0 €												0 €
initiative et citoyenneté	0 €												0 €
ménage	578 €	578 €	578 €	578 €	578 €	575 €							3 465 €
Achats Ordinateurs, logiciels	0 €												0 €
Chantiers d'insertion	0 €												0 €
Coopération Internationale	0 €												0 €
Amortissements	0 €												0 €
Frais divers, bancaires, etc.	125 €					125 €							250 €
Remb agents Ville mis à dispo	0 €												0 €
TOTAL CHARGES (€)	128 119 €	138 724 €	114 929 €	119 424 €	114 929 €	117 246 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	733 371 €

**PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 2010 / Section de fonctionnement
ASSOCIATION : PIM**

Responsable du suivi : Mme DUFAYS

Nature des Produits	prév janv 2010	prév fév 2010	prév mars 2010	prév avril 2010	prév mai 2010	prév juin 2010	prév juil 2010	prév août 2010	prév sept 2010	prév oct 2010	prév nov 2010	prév déc 2010	Tot. Prév.
Recettes d'exploitation													
participation aux activités													0 €
Transfert de charges d'exploitation													0 €
Subventions extérieures:													
Etat - Réussite Educative													0 €
CNASEA													0 €
FFPD													0 €
DDJS													0 €
SIAE (conseil général)													0 €
Initiative et Citoyenneté													0 €
baillieurs sociaux cht insert bât													0 €
baillieurs sociaux cht insert esp vert													0 €
DDASS (hébergement)													0 €
Ministère jeunesse et sports													0 €
Ministère Justice (MAD)													0 €
Fondations diverses													0 €
<u>Divers:</u>													0 €
Caisse de dépôts et consignat													0 €
Politique de la ville - CUCS													0 €
VVV													0 €
Chantiers de proximité													0 €
Chantier inser bât divers financeurs													0 €
DDYEPF chtier insert SIAE													0 €
DDPJJ													0 €
Autres produits													0 €
TOTAL PRODUITS (b)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Besoin en trésorerie (dépenses - recettes / a-b)	128 119 €	138 724 €	114 929 €	119 424 €	114 929 €	117 246 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	733 371 €
--------------------------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----------

SUBVENTION VILLE	450 000 €	0 €	0 €	0 €	283 371 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	733 371 €
-------------------------	-----------	-----	-----	-----	-----------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----------

Solde au 31/12/n-1 :	-24 046 €												
-----------------------------	-----------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Solde de Trésorerie cumulé fin de mois* :	297 835 €	159 111 €	44 182 €	-73 242 €	93 200 €	-24 046 €	-24 046 €	-24 046 €	-24 046 €	-24 046 €	-24 046 €	-24 046 €	-24 046 €
-------------------------------------------	-----------	-----------	----------	-----------	----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

* subvention ville - besoin en trésorerie + solde mois précédent

Solde Bancaire													
Caisse													
Encours de factures													

Objet : ASSOCIATION MISSION VILLE D'AULNAY – ANNEE 2010 – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT – FIXATION DU MONTANT RESTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE POUR 2010

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par une délibération n° 21 du 17 décembre 2009, il a été autorisé à conclure avec l'Association Mission Ville d'Aulnay une convention de partenariat.

Il rappelle également que la détermination du montant de la subvention de fonctionnement allouée à cette Association ne pouvant se faire que suite à l'adoption du Budget Primitif 2010, il avait été convenu la chose suivante : des acomptes sur la subvention à venir seraient octroyés à l'Association pour les mois de janvier à avril inclus, et ensuite une délibération viendrait fixer le montant restant de la subvention à attribuer pour 2010 (en tenant compte des acomptes déjà versés). C'est l'objet de la présente délibération.

Au vu du budget prévisionnel 2010 et du plan de trésorerie 2010 fournis par l'Association, et annexés à la présente, le Maire propose à l'Assemblée de fixer le montant restant de la subvention allouée pour l'année 2010 à l'Association Mission Ville d'Aulnay à 256.334 euros. Compte tenu des acomptes (84.000 euros pour 4 mois), le montant total de la subvention pour l'année 2010 s'élève donc à 340.334 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE de fixer le montant restant de la subvention allouée à la Mission Ville d'Aulnay à 256.334 euros pour l'année 2010, soit une subvention d'un montant total de 340.334 euros pour l'année 2010.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant à la convention de partenariat avec l'Association pour l'année 2010,

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 90.

Mme FOUGERAY – MM. MUKENDI ET TOULGOAT membres de l'association ne participent pas au vote.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2010

ENTRE

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par Monsieur Gérard Ségura, en sa qualité de Maire, dûment habilité afin de signer le présent avenant par délibération n°21 du 08 avril 2010
Ci-après désignée La Ville,

D'UNE PART,

ET

L'Association Mission Ville d'Aulnay, dont le siège est situé l'Hôtel de Ville – 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée par (nom et qualité du signataire, à compléter),

Ci-après dénommée “ l'Association ”,

D'AUTRE PART

PREAMBULE :

Suite à l'adoption de la délibération n° 21 du 17 décembre 2009, la Ville a conclu avec l'Association Mission Ville d'Aulnay une convention de partenariat pour l'année 2010. Celle-ci fixe notamment les conditions et modalités d'attribution d'aides directes et indirectes par la Ville.

La fixation du montant de la subvention ne pouvant se faire qu'après adoption du Budget primitif de la Ville, il a été décidé que un (ou des) acompte(s) serait versé(s) dans l'attente, et qu'ensuite un avenant viendrait préciser le montant restant de la subvention allouée au titre de l'année 2010.

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le présent article complète l'article 5.1. de la convention de partenariat relatif au montant de la subvention.

Le montant restant de la subvention allouée pour l'année 2010 est fixé à 256.334 euros (126.334 euros au titre du fonctionnement global et 130.000 euros au titre des agents mis à disposition auprès de l'association - agents mis à disposition qui feront l'objet d'un remboursement par l'association à la Ville en fin d'année 2010).

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions de la convention de partenariat pour l'année 2010 demeurent inchangées.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association,

Pour la Ville d'Aulnay-Sous-Bois

PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 2010 / Section de fonctionnement

ASSOCIATION : MISSION VILLE D'AULNAY

Responsable du suivi : Sylvie PRADIER

Nature des Charges	prév janv 10	prév fév 10	prév mars 10	prév avril 10	prév mai 10	prév juin 10	prév juil 10	prév août 10	prév sept 10	prév oct 10	prév nov 10	prév déc 10	Tot. Prév.
Masses salariales													
Salaires nets	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	10 400 €	10 400 €	6 000 €	6 000 €	9 200 €	6 000 €	84 000 €
charges salariales			14 000 €				14 000 €		14 000 €			14 000 €	56 000 €
Liées au personnel													
Taxes sur salaires	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	440 €	440 €	300 €	300 €	420 €	300 €	4 000 €
Médecine du travail	360 €												360 €
Tickets restaurant	3 000 €												3 000 €
Uniformation		700 €											700 €
Liées aux structures													
Assurances	1 300 €												1 300 €
Honoraires						5 000 €			5 000 €				10 000 €
Abonnements SFR	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	200 €	200 €	160 €	160 €	160 €	160 €	2 000 €
France télécom	80 €	45 €	90 €	45 €	90 €	45 €	90 €	45 €	90 €	45 €	90 €	45 €	800 €
Frais de mission	200 €	400 €	200 €	400 €	200 €	1 200 €	600 €	600 €	200 €	400 €	200 €	400 €	5 000 €
Ciel assistance							485 €						485 €
Frais bancaires	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	60 €
Petit équipement	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	600 €	5 000 €
Chanteloop													
Location de cars		1 000 €	1 000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	5 000 €	5 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €	1 500 €	20 000 €
Sorties familiales		1 000 €	1 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €	3 000 €	3 000 €	1 000 €	2 000 €	1 000 €	2 000 €	18 000 €
Animation/petit équ	200 €	300 €	200 €	300 €	200 €	200 €	360 €	360 €	200 €	300 €	200 €	300 €	3 129 €
Fête de quartier			2 000 €		6 000 €	10 000 €				130 000 €			148 000 €
MAD VILLE													0 €
TOTAL CHARGES	12 505 €	10 310 €	25 355 €	11 110 €	15 855 €	39 810 €	20 980 €	20 450 €	27 355 €	140 610 €	12 675 €	25 319 €	362 334 €

PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 2010 / Section de fonctionnement

ASSOCIATION : MISSION VILLE D'AULNAY

Responsable du suivi : Sylvie PRADIER

Nature des Produits	prév janv 10	prév fév 10	prév mars 10	prév avril 10	prév mai 10	prév juin 10	prév juil 10	prév août 10	prév sept 10	prév oct 10	prév nov 10	prév déc 10	Tot. Prév.
Subventions extérieures :													
CUCS Chanteloop						20 000,00 €							20 000,00 €
Participation des usagers							1 000,00 €	1 000,00 €					2 000,00 €
CPAM													0,00 €
Remboursements divers													0,00 €
													0,00 €
													0,00 €
													0,00 €
													0,00 €
													0,00 €
TOTAL PRODUITS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €

Besoin en trésorerie (dépendances - recettes / a-b)	12 505 €	10 310 €	25 355 €	11 110 €	15 855 €	19 810 €	19 980 €	19 450 €	27 355 €	140 610 €	12 675 €	25 319 €	340 334 €
-----------------------------------------------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	-----------	----------	----------	-----------

SUBVENTION VILLE	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	145 000 €	16 000 €	15 334 €	340 334 €
------------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	-----------	----------	----------	-----------

solde au 31/12/n-1	0 €
--------------------	-----

Solde de Trésorerie cumulé fin de mois*	8 495 €	19 185 €	14 830 €	24 720 €	24 865 €	21 055 €	17 075 €	13 625 €	2 270 €	6 660 €	9 985 €	0 €
-----------------------------------------	---------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	---------	---------	---------	-----

* subvention ville - besoin en trésorerie + solde mois précédent

solde Bancaire													
solde caisse													
encours de factures													

Association : MISSION VILLE D'AULNAY

Date de la proposition 16 NOVEMBRE 2009

PROPOSITION DE BUDGET 2010

CHARGES						PRODUITS					
	réalisé 2007 (bilan comptable)	Réel 2008 (bilan financier)	prév 2009	prév 2010	var 10/09 en %		réalisé 2007 (bilan comptable)	Réel 2008 (bilan financier)	prév 2009	prév 2010	var 10/09 en %
Masse salariale						Subventions extérieures :					
Salaires nets permanents	104 598 €	120 627 €	82 000 €	84 000 €	2%	CPAM			973 €		-100%
Charges salariales et patro	43 652 €	39 618 €	56 000 €	56 000 €							
Sous-total	148 250 €	160 245 €	138 000 €	140 000 €	1%						
Liées au personnel						Conseil Régional			266,02€		-100%
Taxes sur salaires	4 205 €	3 495 €	4 000 €	4 000 €							
Médecine du travail et pha	298 €	705 €	490 €	360 €	-27%						
Tickets restaurant	1 496 €	779 €	3 000 €	3 000 €							
Uniformation	696 €	562 €	700 €	700 €							
Formation		1 155 €									
Sous-total	6 695 €	6 696 €	8 190 €	8 060 €	-2%						
Liées aux structures						Divers					
Assurances	1 598 €	1 616 €	1 700 €	1 800 €	6%						
Honoraires comptable	9 889 €	10 023 €	9 987 €	10 000 €	0%						
Abonnements SFR	3 500 €	3 106 €	2 000 €	2 000 €							
France télécom	1 039 €	963 €	900 €	800 €	-11%						
Ciel assistance		440 €	485 €	485 €							
Frais de mission		2 583 €	5 000 €	5 000 €							
Petit équipement	2 382 €	1 558 €	5 000 €	5 000 €							
Services bancaires	26 €	48 €	60 €	60 €							
Charges exceptionnelles	35 €	1 073 €					9 000 €	2 613 €			
Dotations aux amortissem	2 106 €	3 491 €					0 €				
Sous-total	20 575 €	24 901 €	25 132 €	25 145 €	0%						
Sous-total fonctionnement	175 519 €	191 842 €	171 322 €	173 205 €	1%						
Liées aux activités						Politique de la ville					
Evènementiel						Conseil Régional					
Journée exploit 1	20 975 €					Subventions privées					
Journée exploit 2		5 021 €									
Journée découverte	13 778 €										
Fête de quartier				18 000 €							
Sous-total évènementiel	34 754 €	5 021 €		18 000 €	#DIV/0!						
Mitry						Politique de la ville				20 000 €	
Animations/ lien social	4 164 €	11 222 €	3 500 €		-100%	Politique de la ville	10 000 €				
Location de cars	14 976 €	31 391 €	30 000 €		-100%	Participation des usagers	4 752 €	6 939 €	9 470 €	2 000 €	-79%
Sorties familiales	12 326 €	21 992 €	21 000 €		-100%	V.V.V					
Fête de quartier Noël	18 037 €	13 554 €									
Chanteloup						Politique de la ville			10 000 €	15 000 €	
Animations/ lien social				3 129 €							
Location de cars				20 000 €							
sorties familiales				18 000 €							
Sous-total Mitry- Chantel	49 503 €	78 159 €	54 500 €	41 129 €	-25%						
Soutien aux initiatives locale	33 154 €	31 182 €	18 187 €		-100%	Sous-total produits	53 752 €	44 552 €	10 709 €	22 000 €	105%
Sous-total activités	117 411 €	114 362 €	72 687 €	59 129 €	-19%	Subvention Ville	243 485 €	272 485 €	247 795 €	210 334 €	-15%
Remboursement des agents mis à disposition par la Ville			124 392 €	130 000 €	5%	remboursement des agents mis à disposition par la Ville			124 392 €	130 000 €	5%
Total CHARGES	292 930 €	306 204 €	368 401 €	362 334 €	-2%	Total PRODUITS	297 237 €	317 037 €	382 896 €	362 334 €	-5%

**Objet : ASSOCIATION MENAGE ET VOUS – ANNEE 2010 –
SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION
DE PARTENARIAT – FIXATION DU MONTANT
RESTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE POUR 2010**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par une délibération n° 22 du 17 décembre 2009, il a été autorisé à conclure avec l'Association Ménage et Vous une convention de partenariat.

Il rappelle également que la détermination du montant de la subvention de fonctionnement allouée à cette Association ne pouvant se faire que suite à l'adoption du Budget Primitif 2010, il avait été convenu la chose suivante : des acomptes sur la subvention à venir seraient octroyés à l'Association pour les mois de janvier à avril inclus, et ensuite une délibération viendrait fixer le montant restant de la subvention à attribuer pour 2010 (en tenant compte des acomptes déjà versés). C'est l'objet de la présente délibération.

Au vu du budget prévisionnel 2010 fourni par l'Association, et annexé à la présente, le Maire propose à l'Assemblée de fixer le montant restant de la subvention allouée pour l'année 2010 à l'Association Ménage et Vous à 98.000 euros. Compte tenu des acomptes (10.000 euros pour 4 mois), le montant total de la subvention pour l'année 2010 s'élève donc à 108.000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE de fixer le montant restant de la subvention allouée à l'Association Ménage et vous pour l'année 2010 à 98.000 euros, soit une subvention d'un montant total de 108.000 euros pour l'année 2010.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant à la convention de partenariat avec l'Association pour l'année 2010,

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 90.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2010

ENTRE

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par Monsieur Gérard Ségura, en sa qualité de Maire, dûment habilité afin de signer le présent avenant par délibération n° 22.. du 8 avril 2010
Ci-après désignée La Ville,

D'UNE PART,

ET

L'Association Ménage et Vous, dont le siège est situé 12 rue Charles Gouppy – 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée par (nom et qualité du signataire à compléter),

Ci-après dénommée “ l'Association ”,

D'AUTRE PART

PREAMBULE :

Suite à l'adoption de la délibération n° 22 du 17 décembre 2009, la Ville a conclu avec l'Association Ménage et Vous une convention de partenariat pour l'année 2010. Celle-ci fixe notamment les conditions et modalités d'attribution d'aides directes et indirectes par la Ville.

La fixation du montant de la subvention ne pouvant se faire qu'après adoption du Budget primitif de la Ville, il a été décidé que un (ou des) acompte(s) serait versé(s) dans l'attente, et qu'ensuite un avenant viendrait préciser le montant restant de la subvention allouée au titre de l'année 2010.

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le présent article complète l'article 5.1. de la convention de partenariat relatif au montant de la subvention.

Le montant restant de la subvention attribué à l'association pour l'année 2010 est fixé à 98.000 euros (20.000 euros au titre du fonctionnement global et 78.000 euros au titre des agents mis à disposition auprès de l'association - agents mis à disposition qui feront l'objet d'un remboursement par l'association à la Ville en fin d'année 2010)

La subvention précitée tient compte de l'obligation pour l'association de rembourser à la Commune la rémunération des agents mis à sa disposition ainsi que les charges sociales y afférentes. Un tel remboursement est en effet rendu obligatoire par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008. L'association s'engage donc à procéder à ce remboursement avant la fin de l'année 2010.

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le présent article complète l'article 5.2. de la convention de partenariat relatif aux modalités de versement du montant restant de la subvention 2010.

Le montant restant de la subvention est attribué selon l'échéancier suivant :

- versement de 20.000 euros en mai 2010,
- versement de 78.000 euros en octobre 2010.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions de la convention de partenariat pour l'année 2010 demeurent inchangées.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association

Pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

CHARGES	BP 2009	BP 2010	VAR 10/09	PRODUITS	BP 2009	BP 2010	VAR 10/09
Electricité	1 000 €	1 500 €	50%				
Alimentation	200 €	300 €	50%				
Produit d'entretien				Services aux particuliers	261 560 €	310 500 €	19%
Essence	2 000 €	2 200 €	10%	Service Accompagnement		13 200 €	
Petit Matériel, Outillage	500 €	500 €	0%				
Fournitures de bureau	2 000 €	2 200 €	10%				
Consommables informatiques	1 500 €	1 500 €	0%				
TOTAL DES ACHATS	7 200 €	8 200 €	14%	TOTAL PRODUITS DE L'ACTIV	261 560 €	323 700 €	24%
Loyer locaux + charges	22 000 €	13 500 €	-39%				
Location matériel				DDASS 93 - ASI			
Entretien et réparations locaux				Conseil Général 93 - ASI			
Entretien et réparations véhicules	1 000 €	1 000 €	0%				
Entretien et réparations informatique	500 €	500 €	0%				
Maintenance photocopieur	500 €	500 €	0%				
Maintenance logiciel informatique	500 €	500 €	0%				
Maintenance installation sécurité	300 €	300 €	0%				
Maintenance matériel affranchiss.							
Assurances	1 500 €	1 800 €	20%				
Cotisation				TOTAL SUBVENTIONS ACTION	0 €		
Etudes et recherches							
Documentation							
TOTAL DES SERVICES EXTERI	26 300 €	18 100 €	-31%	DDTEFP 93 - aide accompagnement	30 000 €	20 000 €	-33%
Prestations extérieures							
Honoraires Expert Comptable	6 000 €	7 000 €	17%	DDTEFP 93 - Fdi ai -aide au démarr	20 000 €		
Honoraires Commissaire aux Comptes	1 200 €	1 500 €	25%				
Honoraires autres				Conseil Général 93 - PDI AI			
Catalogues et imprimés	2 000 €	2 000 €	0%				
Déplacements permanents	3 600 €	3 000 €	-17%	Conseil Régional Emploi Tremplin	15 000 €	15 000 €	0%
Missions, Réceptions	500 €	500 €	0%				
Affranchissements	2 000 €	2 200 €	10%	Ville d'Aulnay sous Bois	30 000 €	30 000 €	0%
Téléphone	1 500 €	2 000 €	33%				
Flotte portables	2 400 €	3 000 €	25%				
Internet & création							
Frais bancaires	500 €	600 €	20%				
Frais CRT	200 €	800 €	300%				
TOTAL AUTRES SERVICES EXT	19 900 €	22 600 €	14%	TOTAL SUBVENTIONS ACTIVI	95 000 €	65 000 €	-32%
Taxe sur les salaires	14 394 €	17 909 €	24%				
Participation formation professionnell	1 000 €	2 200 €	120%				
Contribution effort de construction							
Autres impôts							
Charges fiscales - Congés payés							
TOTAL IMPOTS TAXES ASSIMI	15 394 €	20 109 €	31%	CNASEA - CAE			
Salaires bruts Encadrants	54 810 €	76 438 €	39%				
Charges encadrants	9 356 €	32 316 €	245%	TOTAL SUBVENTIONS AIDES A L'EMPLOI			
Salaires bruts AI	150 822 €	179 411 €	19%				
Charges AI	19 682 €	23 413 €	19%				
Œuvres sociales		957 €					
Médecine du travail	301 €	300 €	0%	Cotisations			
Provision congés payés+ CHARGES							
Formation							
TOTAL DES CHARGES PERSON	234 971 €	312 835 €	33%				
Créances irrécouvrables	500 €	1 500 €	200%				
Frais de déménagement et d'installati	15 000 €						
Apport en trésorerie	35 000 €						
TOTAL DES CHARGES EXCEPT	50 500 €	1 500 €	-97%				
Dotations amortissements	1 795 €	2 000 €	11%				
Dotations provisions créances douteus	500 €	1 500 €	200%				
TOTAL DES AUTRES CHARGES	2 295 €	3 500 €	53%	TOTAL AUTRES PRODUITS	0 €	388 700 €	
Personnel ville mis à disposition	0 €	78 000 €		Personnel ville mis à disposition	0 €	78 000 €	
TOTAL DES CHARGES	356 560 €	464 844 €	30%	TOTAL DES PRODUITS	356 560 €	466 700 €	31%
TOTAL DES PRODUITS	356 560 €	466 700 €	31%	TOTAL DES CHARGES	356 560 €	464 844 €	30%
RESULTAT	0 €	1 856 €		RESULTAT	0 €	1 856 €	

**Objet : ASSOCIATION MENAGE ET PROPLETE – ANNEE 2010 –
SIGNATURE D’UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION
DE PARTENARIAT – FIXATION DU MONTANT
RESTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE POUR 2010**

Le Maire rappelle à l’Assemblée que, par une délibération n° 23 du 17 décembre 2009, il a été autorisé à conclure avec l’Association Ménage et Propreté une convention de partenariat.

Il rappelle également que la détermination du montant de la subvention de fonctionnement allouée à cette Association ne pouvant se faire que suite à l’adoption du Budget Primitif 2010, il avait été convenu la chose suivante : des acomptes sur la subvention à venir seraient octroyés à l’Association pour les mois de janvier à avril inclus, et ensuite une délibération viendrait fixer le montant restant de la subvention à attribuer pour 2010 (en tenant compte des acomptes déjà versés). C’est l’objet de la présente délibération.

Au vu du budget prévisionnel 2010 fourni par l’Association, et annexé à la présente, le Maire propose à l’Assemblée de fixer le montant restant de la subvention allouée pour l’année 2010 à l’Association Ménage et Propreté à 20.000 euros. Compte tenu des acomptes (10.000 euros pour 4 mois), le montant total de la subvention pour l’année 2010 s’élève donc à 30.000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l’exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des commissions intéressées,

DECIDE de fixer le montant restant de la subvention allouée à l’association Ménage et Propreté à 20.000 euros pour l’année 2010, soit une subvention d’un montant total de 30.000 euros pour l’année 2010.

AUTORISE le Maire à signer l’avenant n°1 correspondant à la convention de partenariat avec l’Association pour l’année 2010,

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville– chapitre 65 – article 6574 – fonction 90.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2010

ENTRE

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par Monsieur Gérard Ségura, en sa qualité de Maire, dûment habilité afin de signer le présent avenant par délibération n°23 du 8 avril 2010
Ci-après désignée La Ville,

D'UNE PART,

ET

L'Association Ménage et Propreté, dont le siège est situé 12 rue Charles Gouppy – 93600 Aulnay-Sous-Bois, représentée par (nom et qualité du signataire à compléter),

Ci-après dénommée “ l'Association ”,

D'AUTRE PART

PREAMBULE :

Suite à l'adoption de la délibération n° 23 du 17 décembre 2009, la Ville a conclu avec l'Association Ménage et Propreté une convention de partenariat pour l'année 2010. Celle-ci fixe notamment les conditions et modalités d'attribution d'aides directes et indirectes par la Ville.

La fixation du montant de la subvention ne pouvant se faire qu'après adoption du Budget primitif de la Ville, il a été décidé que un (ou des) acompte(s) serait versé(s) dans l'attente, et qu'ensuite un avenant viendrait préciser le montant restant de la subvention allouée au titre de l'année 2010.

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le présent article complète l'article 5.1. de la convention de partenariat relatif au montant de la subvention.

Le montant restant de la subvention allouée pour l'année 2010 est fixé à 20.000 euros, soit une subvention d'un montant total de 30.000 euros pour l'année 2010.

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le présent article complète l'article 5.2. de la convention de partenariat relatif aux modalités de versement du montant restant de la subvention 2010.

Le montant restant de la subvention est attribuée sous la forme d'un versement sur le compte de l'Association (versement de 20.000 euros en mai 2010).

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions de la convention de partenariat pour l'année 2010 demeurent inchangées.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association ,

Pour la Ville d'Aulnay-Sous-Bois,

MENAGE & PROPRETE

BP 2009 - 2010

CHARGES	BP 2009	BP 2010	var 10/09	PRODUITS	BP 2009	BP 2010	var 10/09
Electricité	1 000 €	2 000 €	100%				
Alimentation				Prestations de services	185 644 €	227 065 €	22%
Produit d'entretien & vêtements profession	4 500 €	6 000 €	33%				
Essence	2 000 €		-100%	TOTAL PRODUITS DE L'ACTIVITE	185 644 €	227 065 €	22%
Petit Matériel, Outillage, Equipements	1 000 €		-100%				
Fournitures de bureau	1 000 €	1 500 €	50%				
Consommables informatiques	1 000 €	1 500 €	50%				
TOTAL DES ACHATS	10 500 €	11 000 €	5%				
Loyers locaux & Charges	6 834 €	12 000 €	76%	TOTAL SUBVENTIONS ACTIONS	0 €		
Location matériel	2 000 €	2 500 €	25%				
Entretien réparations véhicule				DDTEFP aide au poste :			
Entretien réparations équipements	2 500 €	700 €	-72%	Sub aide aux postes 93	58 086 €	67 767 €	17%
Maintenance Sécurité & Extincteurs		300 €					
Maintenance Informatique				DDTEFP 93 - FDI-			
Assurance Multirisque	1 500 €	2 000 €	33%	Aide à l'installation démarrage	15 000 €		-100%
Cotisation				Mairie d'aulnay sous bois-	30 000 €	30 000 €	0%
Documentation	100 €		-100%	soutien aide au démarrage			
Etudes et recherches				DDTEFP 93 FDI	9 200 €		
TOTAL DES SERVICES EXTERIEUR	12 934 €	17 500 €	35%	CG 93	5 000 €		-100%
Prestations extérieures							
Personnel extérieur 93	17 100 €	22 800 €	33%	TOTAL SUBVENTIONS ACTIVITE	117 286 €	97 767 €	-17%
Honoraires Expert Comptable	2 200 €	4 000 €	82%				
Honoraires Commissaire aux comptes				Conseil Régional Emploi Tremplin			
Honoraires autres				Conseil Régional ARSIE			
Catalogues & Imprimés	3 000 €	2 000 €	-33%	TOTAL AIDES A L'EMPLOI	0 €	0 €	
Déplacements encadrants	4 000 €	4 500 €	13%				
Missions & Réceptions	4 000 €	4 000 €	0%				
Affranchissements	700 €	1 000 €	43%				
Téléphone	1 600 €	1 813 €	13%				
Flotte portables	1 200 €	1 362 €	14%				
Internet	200 €	450 €	125%				
Frais bancaires	200 €	300 €	50%				
Nettoyage par entreprise extérieure							
TOTAL AUTRES SERVICES EXTER	34 200 €	42 225 €	23%				
Participation à la formation professionnelle		1 500 €					
Contribution effort de construction		1 000 €					
Taxe d'apprentissage							
Charges fiscales - Congés payés							
TOTAL IMPOTS TAXES ASSIMILES	0 €						
Salaires bruts Encadrants	55 067 €	67 590 €	23%				
Salaires bruts EI	96 121 €	114 933 €	20%				
Charges Encadrants	21 911 €	26 789 €	22%				
Charges EI	17 302 €	17 240 €	0%				
Œuvres sociales		845 €					
Médecine du travail	1 000 €	1 000 €	0%				
Prime de transport Personnel EI	500 €	700 €	40%				
Régularisation charges & provision personnels congés p							
TOTAL DES CHARGES PERSONNE	191 901 €	229 097 €	19%				
Investissements matériel		10 000 €					
Créances irrécouvrables							
Charges sur exercices antérieurs							
Autres charges except- frais d'installation	15 000 €		-100%				
Autres charges except- frais de démarrage	30 000 €		-100%				
Impôt sur la société							
Dotations amortissements	5 214 €	2 000 €	-62%				
Dotations provisions (créances douteuses)		3 000 €					
TOTAL DES AUTRES CHARGES	50 214 €	15 000 €	-70%	TOTAL AUTRES PRODUITS	0 €		
TOTAL DES CHARGES	299 749 €	314 822 €	5%	TOTAL DES PRODUITS	302 930 €	324 832 €	7%
TOTAL DES PRODUITS	302 930 €	324 832 €	7%	TOTAL DES CHARGES	299 749 €	314 822 €	5%
RESULTAT AVANT IMPOTS	3 181 €	10 010 €	215%	RESULTAT AVANT IMPOTS	3 181 €	10 010 €	215%

Objet : ASSOCIATION «Maison de l'Emploi, de l'Insertion, de la Formation et de l'Emploi d'Aulnay-Villepinte - MEIFE» – ANNEE 2010 – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT – FIXATION DU MONTANT RESTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE POUR 2010

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par une délibération n° 24 du 17 décembre 2009, il a été autorisé à conclure avec l'Association «Maison de l'Emploi, de l'Insertion, de la Formation et de l'Emploi d'Aulnay-Villepinte - MEIFE» une convention de partenariat.

Il rappelle également que la détermination du montant de la subvention de fonctionnement allouée à cette Association ne pouvant se faire que suite à l'adoption du Budget Primitif 2010, il avait été convenu la chose suivante : des acomptes sur la subvention à venir seraient octroyés à l'Association pour les mois de janvier à avril inclus, et ensuite une délibération viendrait fixer le montant restant de la subvention à attribuer pour 2010 (en tenant compte des acomptes déjà versés). C'est l'objet de la présente délibération.

Au vu du Budget 2010 et du Plan de trésorerie 2010 fournis par l'Association, et annexés à la présente, le Maire propose à l'Assemblée de fixer le montant restant de la subvention allouée pour l'année 2010 à l'Association «Maison de l'Emploi, de l'Insertion, de la Formation et de l'Emploi d'Aulnay-Villepinte - MEIFE» à 1.343.568 euros. Compte tenu des acomptes (800.000 euros pour 4 mois), le montant total de la subvention pour l'année 2010 s'élève donc à 2.143.568 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE de fixer le montant restant de la subvention allouée à l'association MEIFE à 1.343.568 euros pour l'année 2010, soit une subvention d'un montant total de 2.143.568 euros pour l'année 2010.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant à la convention de partenariat avec l'Association pour l'année 2010,

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 90.

MM. SEGURA – BENJANA et TOULGOAT membres de l'association ne participent pas au vote.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2010

ENTRE

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par Monsieur Gérard Ségura, en sa qualité de Maire, dûment habilité afin de signer le présent avenant par délibération n°..24 du 08 avril 2010.
Ci-après désignée La Ville,

D'UNE PART,

ET

L' Association «Maison de l'Emploi, de l'Insertion, de la Formation et de l'Emploi d'Aulnay-Villepinte - MEIFE», dont le siège est situé 1, rue Auguste Renoir – 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée par (nom et qualité du signataire à compléter),

Ci-après dénommée “ l'Association ”,

D'AUTRE PART

PREAMBULE :

Suite à l'adoption de la délibération n° 24 du 17 décembre 2009, la Ville a conclu avec l'Association «Maison de l'Emploi, de l'Insertion, de la Formation et de l'Emploi d'Aulnay-Villepinte - MEIFE» une convention de partenariat pour l'année 2010. Celle-ci fixe notamment les conditions et modalités d'attribution d'aides directes et indirectes par la Ville.

La fixation du montant de la subvention ne pouvant se faire qu'après adoption du Budget primitif de la Ville, il a été décidé que un (ou des) acompte(s) serait versé(s) dans l'attente, et qu'ensuite un avenant viendrait préciser le montant restant de la subvention allouée au titre de l'année 2010.

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le présent article complète l'article 5.1. de la convention de partenariat relatif au montant de la subvention.

Le montant restant de la subvention allouée pour l'année 2010 est fixé à 1.343.568 euros, soit une subvention d'un montant total de 2.143.568 euros pour l'année 2010.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions de la convention de partenariat pour l'année 2010 demeurent inchangées.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association,

Pour la Ville d'Aulnay-Sous-Bois,

PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 2010 / Section de fonctionnement
ASSOCIATION : MRIFE
 Responsable du suivi : Mme Anne-Marie CABANIER

Nature des Produits	2010		2011		2012		2013		2014		2015		Tot. Prév.	Tot. Régl.
	Janv.	Fév.	Janv.	Fév.	Janv.	Fév.	Janv.	Fév.	Janv.	Fév.	Janv.	Fév.		
Remboursement Dotation													-€	-€
- Etat label 2010					428 289 €									-€
- Etat label (cable 2009)												345 342 €	773 631 €	-€
- DRTFP			171 148 €			175 847 €						336 995 €	516 399 €	-€
Ville de VILLERIVILLE													546 218 €	-€
- Subventions Label					96 800 €							96 800 €	190 000 €	28 400 €
- Fonds pécuniaire											35 000 €		35 000 €	-€
- Conseil Municipal														-€
- Club Descentes Angule													9 725 €	9 725 €
- Diag Cap Eaujeux													3 185 €	3 185 €
- Cap Entreprise													16 600 €	16 600 €
- ASB P&I													36 000 €	36 000 €
- Subv. autres Maires Locaux	189 296 €		16 800 €										20 000 €	-€
- Pécuniaire	13 728 €										75 000 €		193 000 €	-€
- Subv. Autres Départements POP	22 000 €												13 725 €	27 400 €
- Club natation													437 €	437 €
- Club Natation Angule	4 833 €	4 033 €	4 833 €	4 833 €	4 033 €	4 833 €	4 033 €	4 833 €	4 033 €	4 833 €	4 033 €	4 033 €	40 296 €	40 296 €
- Club Natation Angule													12 300 €	12 300 €
- Aish à Pampol (chargé de Mission Inclusion)	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	15 000 €	15 000 €
- Subventions DEJASE	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	9 000 €	12 300 €
- Conseil général ASR	38 300 €												750 €	750 €
- ASR													13 200 €	13 200 €
- Accompagnement et suivi des porteurs de projet													15 373 €	15 373 €
- Formations													19 417 €	19 417 €
- Projets actions													14 468 €	14 468 €
- Sub. FSE Maires locaux													9 857 €	9 857 €
POLE PAYSAN													20 000 €	20 000 €
- Club Descentes Angule													21 200 €	21 200 €
- MAP													20 925 €	20 925 €
- Cybathlon (cable)													4 800 €	4 800 €
CUCS :													7 800 €	7 800 €
- Accompagnement actions d'entreprises													28 925 €	28 925 €
- Formations													18 000 €	18 000 €
- Incubation													5 900 €	5 900 €
- Subventions Maires													300 €	300 €
- Créations (MDE Entreprise)													240 €	240 €
- Adhésions (M3) (Evénement)													6 400 €	6 400 €
- Praticiens locaux (MDE Initiatives)													893 €	893 €
- Praticiens locaux (MDE Initiatives)	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	10 000 €	10 000 €
- Etat justice													25 900 €	25 900 €
- Casp													7 500 €	7 500 €
- FFP													12 000 €	12 000 €
Subventions à caractère														-€
- Villeriville														-€
- Valonsain Vill. Villeriville	6 095 €	6 095 €	6 095 €	6 095 €	6 095 €	6 095 €	6 095 €	6 095 €	6 095 €	6 095 €	6 095 €	6 095 €	72 234 €	69 840 €
- Valonsain Vill. Aubry	10 614 €	10 614 €	10 614 €	10 614 €	10 614 €	10 614 €	10 614 €	10 614 €	10 614 €	10 614 €	10 614 €	10 614 €	127 363 €	106 126 €
- Valonsain Etat	56 958 €	56 958 €	56 958 €	56 958 €	56 958 €	56 958 €	56 958 €	56 958 €	56 958 €	56 958 €	56 958 €	56 958 €	683 496 €	549 500 €
TOTAL PRODUITS (H)	267 284 €	28 533 €	267 780 €	28 533 €	268 823 €	268 823 €	268 823 €	268 823 €	268 823 €	268 823 €	268 823 €	268 823 €	3 486 297 €	3 791 068 €
Besoins en trésorerie (dépenses - recettes / n-1)	145 417 €	406 793 €	238 863 €	426 173 €	- 91 992 €	151 178 €	374 864 €	260 760 €	337 116 €	- 402 172 €	172 239 €	211 707 €	2 230 936 €	3 791 068 €
SUBVENTION VILLE	280 000 €	280 000,00 €	280 000 €	280 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	143 246 €			2 143 246 €	-€
Solde au 31/12/n-1 :														
Solde de Trésorerie cumulé fin de mois* :	54 583 €	- 153 200 €	- 151 063 €	- 419 238 €	- 25 244 €	123 970 €	48 714 €	87 954 €	- 105 894 €	296 378 €	124 039 €	- 87 468 €		
* subvention ville - besoins en trésorerie + solde mois précédent														
Solde Bancaire														
Caisse														
Empoars de factures														

Objet : INSTITUT AULNAYSIEN DE DEVELOPPEMENT CULTUREL (IADC) – ANNEE 2010 – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT – FIXATION DU MONTANT RESTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE POUR 2010

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par une délibération n° 25 du 17 décembre 2009, il a été autorisé à conclure avec l'Institut Aulnaysien de Développement Culturel (IADC) une convention de partenariat.

Il rappelle également que la détermination du montant de la subvention de fonctionnement allouée à cette Association ne pouvant se faire que suite à l'adoption du Budget Primitif 2010, il avait été convenu la chose suivante : des acomptes sur la subvention à venir seraient octroyés à l'Association pour les mois de janvier à avril inclus, et ensuite une délibération viendrait fixer le montant restant de la subvention à attribuer pour 2010 (en tenant compte des acomptes déjà versés). C'est l'objet de la présente délibération.

Au vu des Budgets prévisionnels 2010 et des Plans de trésorerie 2010 (Centre de danse du Galion et Espace Jacques Prévert) fournis par l'Association, et annexés à la présente, le Maire propose à l'Assemblée de fixer le montant restant de la subvention allouée pour l'année 2010 à l'Institut Aulnaysien de Développement Culturel (IADC) à 2.042.122 euros. Compte tenu des acomptes (880.000 euros pour 4 mois), le montant total de la subvention pour l'année 2010 s'élève donc à 2.922.122 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE de fixer le montant restant de la subvention allouée à l'association IADC à 2.042.122 euros pour l'année 2010 (1.694.822 euros au titre de l'Espace Jaques Prévert et 347.300 euros au titre du Centre de Danse du Galion), soit une subvention d'un montant total de 2.922.122 euros pour l'année 2010.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant à la convention de partenariat avec l'Association pour l'année 2010,

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 314.

MM. LAOUEDJ – GUILLEMIN – Mmes CASSIUS – MICHEL – FRECHILLA – BLAZA – BOITEL membres de l'association ne participent pas au vote.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2010

ENTRE

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par Monsieur Gérard Ségura, en sa qualité de Maire, dûment habilité afin de signer le présent avenant par délibération n°.25 du 8 avril 2010
Ci-après désignée La Ville,

D'UNE PART,

ET

L'Institut Aulnaysien de Développement Culturel (IADC), dont le siège est situé 134, rue Anatole France – 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée par (nom et qualité du signataire à compléter),

Ci-après dénommée “ l'Association ”,

D'AUTRE PART

PREAMBULE :

Suite à l'adoption de la délibération n° 25 du 17 décembre 2009, la Ville a conclu avec l'Institut Aulnaysien de Développement Culturel (IADC) une convention de partenariat pour l'année 2010. Celle-ci fixe notamment les conditions et modalités d'attribution d'aides directes et indirectes par la Ville.

La fixation du montant de la subvention ne pouvant se faire qu'après adoption du Budget primitif de la Ville, il a été décidé que un (ou des) acompte(s) serait versé(s) dans l'attente, et qu'ensuite un avenant viendrait préciser le montant restant de la subvention allouée au titre de l'année 2010.

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le présent article complète l'article 5.1. de la convention de partenariat relatif au montant de la subvention.

Le montant restant de la subvention allouée pour l'année 2010 est fixé à 2.042.122 euros.

Il est précisé que cette somme sera affectée de la manière suivante :

- Espace Jacques Prévert : 1.694.822 euros (874.822 euros au titre du fonctionnement global et 820.000 euros au titre des agents mis à disposition) ;
- Centre de Danse du Galion : 347.300 euros (87.300 euros au titre du fonctionnement global et 260.000 euros au titre des agents mis à disposition).

Le montant total de la subvention attribuée à l'association est de 2.922.122 euros pour l'année 2010 (dont 1.080.000 euros au titre des agents mis à disposition auprès de l'association - agents mis à disposition qui feront l'objet d'un remboursement par l'association à la Ville en fin d'année 2010).

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions de la convention de partenariat pour l'année 2010 demeurent inchangées.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association,

Pour la Ville d'Aulnay-Sous-Bois,

PROPOSITION DE BUDGET 2010

CHARGES				PRODUITS						
	réalisé 2008 (bilan financier)	prév 2009- 08/09	réalisé	prév 2010	var 10/ réel 09 en %		prév 2009- 08/09	réalisé	prév 2010	var 10/ réel 09 en %
masse salariale	102 482 €	103 000 €	88 406 €	100 000 €	13%	recettes d'exploitation :				
charges sociale	47 751 €	48 500 €	41 680 €	44 000 €	6%	inscriptions	5 000 €	3 274 €	3 300 €	1%
taxes/salaires	2 154 €	2 300 €	2 073 €	2 500 €	21%	autres (spectacle école)	3 440 €	3 292 €	4 000 €	22%
<u>autres charges de fonctionnement :</u>						<u>subventions extérieures :</u>				
achat de matériel activités	1 891 €	1 000 €	2 874 €	2 000 €	-30%	caisse des dépôts	20 000 €	23 000 €	26 800 €	17%
achat de spectacles/stages	47 448 €	64 500 €	83 225 €	102 700 €	23%	-1% conseil général	22 900 €	35 000 €	55 000 €	57%
petit équipement	3 509 €	2 000 €	1 180 €	1 200 €	2%	3% conseil régional	35 000 €	3 800 €	30 000 €	689%
entretien et réparation	1 476 €	2 000 €	3 025 €	3 000 €	-1%	-6% DRAC	7 600 €	3 800 €	30 000 €	0%
déplacements/missions	4 932 €	5 000 €	4 187 €	4 300 €	10%	10% DDJS	15 500 €	10 000 €	10 000 €	0%
réception	3 346 €	18 000 €	13 447 €	12 700 €	20%	20% VVV	8 000 €	3 000 €	3 000 €	0%
frais postaux et télécom	2 055 €	2 000 €	1 826 €	2 000 €	21%	21% ACSE (cucs)	6 000 €	3 000 €	3 000 €	-50%
honoraires	500 €	500 €	500 €	600 €	770%	770% ACSE (dirac/pref)	15 000 €	10 000 €	5 000 €	
assurance	818 €	2 000 €	1 650 €	2 000 €	86%	86% ARIAM	2 000 €	2 000 €		
divers (doc, frais bancaires et actifs cédés)	245 €	250 €	23 €	200 €	-5%	-5% Divers		3 €		-100%
communication	3 127 €	5 000 €	5 905 €	11 000 €	-53%	-53% Produits N-1	240 €	66 €		-100%
dotations prov risques	2 104 €	1 050 €	2 131 €	1 000 €	20%	20% Reprise provision pour risques	443 €	8 549 €	5 882 €	-31%
dotations amortiss.	2 975 €	3 000 €	5 431 €	6 500 €	-100%					
sacem, spr /droits d'auteurs	120 €		704 €							
charges N-1										
TVA/ subventions	6 546 €	6 700 €	8 184 €	9 000 €	10%	Subvention Ville	130 000 €	372 560 €	427 300 €	15%
Divers	5 €					dont subvention globale de fonctionnement		172 560 €	167 300 €	-3%
impôts sur le bénéfice						dont subvention au titre du remboursement des agents mis à dispo par la Ville				
remboursement des agents mis à disposition par la Ville		200 000 €	200 000 €	260 000 €	30%		200 000 €	200 000 €	260 000 €	30%
Total CHARGES	233 479 €	466 800 €	472 333 €	570 282 €	22%	Total PRODUITS	466 800 €	472 544 €	570 282 €	21%

PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 2010 / SECTION DE FONCTIONNEMENT

ASSOCIATION : IADC / centre de danse
Responsable du suivi : M.Aubert

Nature des Charges	prév janv 2010	prév fév 2010	prév mars 2010	prév avril 2010	prév mai 2010	prév juin 2010	prév juil 2010	prév août 2010	prév sept 2010	prév oct 2010	prév nov 2010	prév déc 2010	Tot. Prév.
masse salariale	8 000 €	8 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	9 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	9 000 €	9 000 €	15 000 €	100 000 €
charges sociale	3 300 €	3 300 €	3 100 €	3 100 €	3 100 €	4 000 €	3 100 €	3 100 €	3 100 €	4 000 €	4 000 €	6 800 €	44 000 €
taxes/salaires												2 500 €	2 500 €
autres charges de fonctionnement :													
achat de matériel activités						1 000 €						1 000 €	2 000 €
achat de spectacles/stages	3 000 €	4 000 €	3 000 €	4 000 €	3 000 €	5 000 €	1 500 €	1 500 €		3 700 €	4 000 €	70 000 €	102 700 €
petit équipement		400 €					400 €			400 €			1 200 €
entretien et réparation		1 000 €						200 €	800 €			1 000 €	3 000 €
déplacement/mission	400	500 €	400 €	600 €	300 €	400 €			400 €	400 €	400 €	500 €	4 300 €
réception		200 €	100 €	300 €	400 €	3 000 €				500 €	500 €	7 700 €	12 700 €
frais postaux et télécom	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	350 €	2 000 €
honoraires		600 €											600 €
assurance	1 500 €						500 €						2 000 €
divers (doc, frais bancaires et actifs cédés)		100 €							100,00 €				200 €
communication						2 000 €						9 000 €	11 000 €
impôts et taxes													0 €
dotations prov risques							5 582 €						5 582 €
dotations amortiss.						1 000 €							1 000 €
sacern, spre /droits d'auteurs												6 500 €	6 500 €
TVA subventions	9 000 €												9 000 €
													0 €
													0 €
remboursement des agents mis à disposition par la Ville										260 000 €			260 000 €
													0 €
													0 €
													0 €
TOTAL CHARGES (a)	25 350 €	18 250 €	13 750 €	15 150 €	13 950 €	25 550 €	18 232 €	11 950 €	11 550 €	278 150 €	18 050 €	120 350 €	570 282 €

PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 2010 / SECTION DE FONCTIONNEMENT

ASSOCIATION : IADC / centre de danse

Responsable du suivi : M.Aubert

Nature des Produits	prév janv 2010	prév fév 2010	prév mars 2010	prév avril 2010	prév mai 2010	prév juin 2010	prév juil 2010	prév août 2010	prév sept 2010	prév oct 2010	prév nov 2010	prév déc 2010	Tot. Prév.
inscriptions									3 300 €				3 300 €
autres recette h7o												4 000 €	4 000 €
report à nouveau													0 €
divers :													0 €
subventions extérieures :													0 €
ACSE											5 000 €		5 000 €
ARIAM													0 €
conseil général							55 000 €	23 000 €		3 800 €			26 800 €
conseil régional						10 000 €							55 000 €
DRAC									10 000 €		10 000 €		30 000 €
caisse des dépôts													0 €
DDJS				750 €	5 000 €		5 000 €						10 000 €
VVV							1 500 €			750 €			3 000 €
provision pour risque							5 882 €						5 882 €
TOTAL PRODUITS (b)	0 €	0 €	0 €	750 €	5 000 €	10 000 €	67 382 €	23 000 €	13 300 €	4 550 €	15 000 €	4 000 €	142 982 €

Besoin en trésorerie (dépendances - recettes / a-b)													
-----------------------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

SUBVENTION VILLE	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	3 650 €		10 000 €	10 000 €	10 000 €	280 000 €	15 000 €	18 650 €	427 300 €
------------------	----------	----------	----------	----------	---------	--	----------	----------	----------	-----------	----------	----------	-----------

Solde au 31/12/n-1 :	0 €												
Solde de Trésorerie cumulé fin de mois* :	20 000 €	40 000 €	60 000 €	80 000 €	83 650 €	83 650 €	93 650 €	103 650 €	113 650 €	393 650 €	408 650 €	427 300 €	427 300 €

* subvention ville - besoin en trésorerie + solde mois précédent

Solde Bancaire													
Caisse													
Encours de factures													62

budget prévisionnel 2010

CHARGES						PRODUITS					
	Réalisé 2008/2009 (bilan comptable)	Prév Janv Juin 2010	Prév Juill Déc 2010	Prév Total 2010	var 10/09 en %		réalisé 2008/2009 (bilan comptable)	Prév Janv Juin 2010	Prév Juill Déc 2010	Prév Total 2010	var 10/09 en %
Masse salariale						Recettes d'exploitation					
Rémunérations (dont intermittents)	508 982 €	272 761 €	271 037 €	543 798 €	7%	Spectacles dont droits de suite	315 229 €	205 233 €	125 077 €	328 310 €	4,15%
Charges sociales	236 807 €	133 662 €	132 005 €	265 667 €	12%	Cinéma Billetterie	139 972 €	75 000 €	75 000 €	150 000 €	7,16%
Autres charges personnel	39 788 €	3 176 €	3 176 €	6 352 €	-84%	Cafétéria & rec access	6 295 €	3 150 €	3 062 €	6 212 €	-1,32%
						Ateliers théâtre & Particip div	7 439 €	3 950 €	3 950 €	7 900 €	6,20%
Autres charges de fonctionnement :						Adhésion Médias	752 €	150 €	602 €	752 €	
Achats Spectacles - contrats - agents	867 080 €	488 970 €	303 066 €	792 036 €	-9%	Adhésion Molâtre	21 744 €	4 349 €	17 395 €	21 744 €	
Action Culturelle spectacle vivant	52 439 €	26 385 €	25 593 €	51 978 €	-1%	Recettes Ciné Folies Divers (708300-708400-7088758)	10 035 €		540 €	540 €	-81,22%
Action Culturelle cinéma	1 085 €	3 475 €	3 371 €	6 846 €	531%	Produits financiers	3 237 €	3 230 €		3 230 €	-0,20%
Festival Ciné-Folies	28 024 €				-100%	Reprise/prov. engag. retraits	32 186 €	20 498 €		20 498 €	-36,31%
Cinéma	65 646 €	40 665 €	40 649 €	81 314 €	24%	Subvention Région Ciné Folies					
Frais d'accueil (artistes)	15 729 €	10 250 €	10 250 €	20 500 €	30%	Subvention Département Ciné Folies					
Droits d'auteurs	62 669 €	37 545 €	37 545 €	75 089 €	20%	Autres subventions (Canal +, Médiasion et CNC)	11 719 €	2 600 €	9 624 €	12 224 €	4,31%
						Quote-Part opérations en comm	36 259 €				
Publicité	42 257 €	18 874 €	18 963 €	37 837 €	-10%	Quote-part subv sur résultat Produits / exercices ant.	49 988 €	28 132 €	28 132 €	56 265 €	12,56%
Achats destinés à la revente/Cafétéria Billetterie	2 740 € 3 086 €	1 375 € 1 873 €	1 334 € 1 816 €	2 709 € 3 689 €	-1% 20%	Transfert ch. exploitation	5 189 €	3 780 €		3 780 €	-27,15%
Fournitures adm, ent et petit équip.	15 240 €	6 675 €	6 475 €	13 150 €	-14%	Subvention CUCS	18 790 €	6 000 €		6 000 €	
Fournitures & prestations techniques	35 507 €	17 400 €	16 878 €	34 278 €	-3%						
Locations matériel & immob	80 754 €	38 900 €	37 733 €	76 632 €	-5%						
Télécom (à lignes inform), affranch	4 129 €	2 151 €	2 086 €	4 237 €	3%						
Déplacements missions réception l	16 002 €	9 603 €	9 314 €	18 917 €	18%						
Maintenance entretien réparations	31 578 €	16 705 €	16 705 €	33 409 €	6%						
Honoraires Adm	19 270 €	9 890 €	9 890 €	19 780 €	3%						
Assurances	9 248 €	4 695 €	4 695 €	9 390 €	2%						
Documentation	2 833 €	1 598 €	1 550 €	3 147 €	11%						
Transports sur achats	675 €	325 €	315 €	640 €	-5%						
Frais bancaires	1 989 €	1 060 €	1 060 €	2 120 €	7%						
Divers (cotisations...)	3 411 €	1 838 €	1 838 €	3 676 €	8%						
Trésor Public - impôts et taxes	24 425 €	13 367 €	13 367 €	26 734 €	9%						
Dotations Amortissements	77 815 €	43 363 €	43 363 €	86 726 €	11%	TVA/Subventions	-45 129 €	-23 265 €	-21 730 €	-44 995 €	-0,30%
Dotation Provis ^o Retraite	20 498 €	23 701 €		23 701 €	16%	Subv équipement 07 Résultat d'exploitation défictaire					
Autres prestations div	346 €										
Charges except.+ divers	503 €										
Charges / exercices ant.	3 877 €					Subvention Ville	2 465 299 €			2 494 822 €	
Quote-Part opérations en commun	15 378 €	2 430 €	500 €	2 930 €	-81%	dont subventions Fonctionnement :	1 134 164 €	588 170 €	550 070 €	1 138 239 €	0,36%
Résultat d'exploitation excédentaire	1 813 €					Subvention Equipement :					
						Subvention liée à l'emploi secteur :	26 675 €				
Divers produits constatés d'avance et Subvention d'investissement	435 584 €				-100%	Subvention liée à l'emploi :	446 432 €	220 945 €	230 669 €	457 614 €	2,30%
						Subvention emploi Châtrier		18 750 €	19 219 €	37 969 €	
						Subvention emploi Sacré Géralde		18 386 €	22 614 €	41 000 €	
						Annulation spectacles & spectacle salarial					
						Fête de la Musique					
						Festival Danse Scooby	8 000 €				
remboursement des agents mis à disposition par la Ville						dont subvention en titre de remboursement des agents mis à disposition par la Ville	850 000 €	410 000 €	410 000 €	820 000 €	
	425 000 €	410 000 €	410 000 €	820 000 €	93%						
Total CHARGES	3 152 287 €	1 642 709 €	1 424 572 €	3 067 282 €	-3%	Total PRODUITS	3 152 287 €	1 593 058 €	1 474 213 €	3 067 282 €	-3%

PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 2010 / Section de fonctionnement

ASSOCIATION : IADC - prévert

Responsable du suivi : Mme THOMAS

Nature des Charges	prév janv 2010	prév fév 2010	prév mars 2010	prév avril 2010	prév mai 2010	prév juin 2010	prév juil 2010	prév août 2010	prév sept 2010	prév oct 2010	prév nov 2010	prév déc 2010	Tot. Prév.
<u>Masses salariales</u>													
Rémunérations (dont intermittents)	45 460 €	45 460 €	45 460 €	45 460 €	45 460 €	45 460 €	45 173 €	45 173 €	45 173 €	45 173 €	45 173 €	45 173 €	543 798 €
Charges sociales	22 277 €	22 277 €	22 277 €	22 277 €	22 277 €	22 277 €	22 001 €	22 001 €	22 001 €	22 001 €	22 001 €	22 001 €	265 667 €
Autres charges personnel	529 €	529 €	529 €	529 €	529 €	529 €	529 €	529 €	529 €	529 €	529 €	529 €	6 352 €
Autres charges de fonctionnement :													
Achats Spectacles - contrats - agents artistiques	114 847 €	68 940 €	123 443 €	41 650 €	136 500 €	106 565 €			49 740 €	40 401 €	45 488 €	64 763 €	792 036 €
Action Culturelle spectacle vivant	5 198 €	5 198 €	5 198 €	5 198 €	5 198 €	5 198 €			5 198 €	5 198 €	5 198 €	5 198 €	51 978 €
Action Culturelle cinéma	685 €	685 €	685 €	685 €	685 €	685 €			685 €	685 €	685 €	685 €	6 846 €
Cinéma	7 392 €	7 392 €	7 392 €	7 392 €	7 392 €	7 392 €	7 392 €		7 392 €	7 392 €	7 392 €	7 392 €	81 314 €
Frais d'accueil (artistes)	3 108 €	1 871 €	3 350 €	1 130 €	3 704 €	1 899 €			1 350 €	1 096 €	1 234 €	1 757 €	20 499 €
Droits d'auteurs	11 385 €	6 852 €	12 269 €	4 140 €	13 567 €	6 938 €			4 944 €	4 016 €	4 521 €	6 437 €	75 089 €
Publicité	3 784 €	3 784 €	3 784 €	3 784 €	3 784 €	3 784 €			3 784 €	3 784 €	3 784 €	3 784 €	37 837 €
Achats destinés à la revende/Cafétéria	301 €	301 €	301 €	301 €	301 €	301 €			301 €	301 €	301 €	301 €	2 709 €
Billéterie	922 €					922 €			922 €			922 €	3 689 €
Fournitures adm, ent et petit équip.+ inform	1 096 €	1 096 €	1 096 €	1 096 €	1 096 €	1 096 €	1 096 €	1 096 €	1 096 €	1 096 €	1 096 €	1 096 €	13 150 €
Fournitures techniques (élec+régier-petit outill)	3 428 €	3 428 €	3 428 €	3 428 €	3 428 €	3 428 €			3 428 €	3 428 €	3 428 €	3 428 €	34 278 €
Locations matériel	11 619 €	6 993 €	12 522 €	4 225 €	13 846 €	7 101 €			5 045 €	4 098 €	4 614 €	6 569 €	76 632 €
Télécomm. portables affranch	353 €	353 €	353 €	353 €	353 €	353 €	353 €	353 €	353 €	353 €	353 €	353 €	4 237 €
Déplacements missions réception 1/3 ext	1 720 €	1 720 €	1 720 €	1 720 €	1 720 €	1 720 €	1 720 €		1 720 €	1 720 €	1 720 €	1 720 €	18 917 €
Maintenance* entretien réparations	2 784 €	2 784 €	2 784 €	2 784 €	2 784 €	2 784 €	2 784 €	2 784 €	2 784 €	2 784 €	2 784 €	2 784 €	33 409 €
Honoraires	1 648 €	1 648 €	1 648 €	1 648 €	1 648 €	1 648 €	1 648 €	1 648 €	1 648 €	1 648 €	1 648 €	1 648 €	19 780 €
Assurances	9 390 €												9 390 €
Documentation	262 €	262 €	262 €	262 €	262 €	262 €	262 €	262 €	262 €	262 €	262 €	262 €	3 147 €
Transports sur achats	53 €	53 €	53 €	53 €	53 €	53 €	53 €	53 €	53 €	53 €	53 €	53 €	640 €
Frais bancaires	177 €	177 €	177 €	177 €	177 €	177 €	177 €	177 €	177 €	177 €	177 €	177 €	2 120 €
Divers (cotisations...)	3 676 €												3 676 €
Trésor Public - impôts et taxes	2 228 €	2 228 €	2 228 €	2 228 €	2 228 €	2 228 €	2 228 €	2 228 €	2 228 €	2 228 €	2 228 €	2 228 €	26 734 €
Dotations Amortissements	7 227 €	7 227 €	7 227 €	7 227 €	7 227 €	7 227 €	7 227 €	7 227 €	7 227 €	7 227 €	7 227 €	7 227 €	86 726 €
Dotations Provision Retraite	23 701 €												23 701 €
Autres prestations div													
Charges except. + divers													
Charges / exercices ant.													
Quote-Part opérations en commun				2 930 €									2 930 €
Résultat d'exploitation excédentaire													
Divers produits const d'av													
Remboursement Ville agents MAD										820 000 €			820 000 €
TOTAL CHARGES (9)	284 951 €	191 258 €	258 186 €	160 677 €	274 219 €	230 047 €	92 643 €	83 832 €	167 738 €	975 649 €	161 896 €	186 487 €	3 067 282 €

PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 2010 / Section de fonctionnement

ASSOCIATION : IADC - prévert
Responsable du suivi : Mme THOMAS

Nature des Produits	prév janv 2010	prév fév 2010	prév mars 2010	prév avril 2010	prév mai 2010	prév juin 2010	prév juil 2010	prév août 2010	prév sept 2010	prév oct 2010	prév nov 2010	prév déc 2010	Tot. Prév.
Recettes d'exploitation													
Spectacles	49 779 €	29 960 €	53 645 €	18 100 €	59 320 €	30 420 €			21 616 €	17 557 €	19 769 €	28 144 €	328 310 €
Cinéma	13 636 €	13 636 €	13 636 €	13 636 €	13 636 €	13 636 €	13 636 €		13 636 €	13 636 €	13 636 €	13 636 €	150 900 €
Cafétéria	690 €	690 €	690 €	690 €	690 €	690 €				690 €	690 €	690 €	6 212 €
Ateliers théâtre	2 633 €			2 633 €						2 633 €			7 900 €
Adhésion Méliès									602 €			150 €	752 €
Adhésion Molière						17 395 €			1 087 €	1 087 €	1 087 €	1 087 €	21 744 €
Divers	180 €			180 €					180 €				540 €
Subventions extérieures :													
Région													
Département													
CUCS						6 000 €							6 000 €
Quote-part subv sur résultat	4 689 €	4 689 €	4 689 €	4 689 €	4 689 €	4 689 €	4 689 €	4 689 €	4 689 €	4 689 €	4 689 €	4 689 €	56 265 €
Autres subventions (Canal +, Médiavision et									9 224 €	2 000 €	1 000 €		12 224 €
Divers et TVA	-3 038 €	-3 038 €	-3 038 €	-3 038 €	-3 038 €	-4 573 €	-3 038 €	-3 038 €	-3 038 €	-3 038 €	-3 038 €	-3 038 €	-37 985 €
Reprise su provisions retraite	20 498 €												20 498 €
Quote-Part opérations en commun													
TOTAL PRODUITS (b)	89 069 €	48 938 €	69 623 €	36 891 €	75 298 €	68 258 €	15 288 €	1 651 €	47 996 €	39 255 €	37 834 €	45 359 €	572 460 €

Besoin en trésorerie (dépenses - recettes / a-b)	195 883 €	145 320 €	188 563 €	123 785 €	198 922 €	161 789 €	77 356 €	81 880 €	119 742 €	936 393 €	124 062 €	141 127 €	2 494 822 €
--------------------------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	----------	----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-------------

SUBVENTION VILLE	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	257 614 €	238 100 €	78 569 €	100 000 €	80 000 €	820 000 €	60 000 €	60 159 €	2 494 822 €
-------------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	-----------------	------------------	-----------------	------------------	-----------------	-----------------	--------------------

Solde au 31/12/n-1 :													
Solde de Trésorerie cumulé fin de mois :	4 117 €	58 797 €	70 234 €	146 449 €	205 142 €	281 453 €	283 066 €	301 185 €	261 443 €	145 050 €	80 988 €	0 €	0 €

**Objet : ASSOCIATION AULNAY SPORTS – ANNEE 2010 –
SIGNATURE D’UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION
DE PARTENARIAT – FIXATION DU MONTANT
RESTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE POUR 2010**

Le Maire rappelle à l’Assemblée que, par une délibération n° 26 du 17 décembre 2009, il a été autorisé à conclure avec l’Association Aulnay Sports une convention de partenariat.

Il rappelle également que la détermination du montant de la subvention de fonctionnement allouée à cette Association ne pouvant se faire que suite à l’adoption du Budget Primitif 2010, il avait été convenu la chose suivante : des acomptes sur la subvention à venir seraient octroyés à l’Association pour les mois de janvier à avril inclus, et ensuite une délibération viendrait fixer le montant restant de la subvention à attribuer pour 2010 (en tenant compte des acomptes déjà versés). C’est l’objet de la présente délibération.

A l’aune du budget 2010 fourni par l’Association, et annexé à la présente, le Maire propose à l’Assemblée de fixer le montant restant de la subvention allouée pour l’année 2010 à l’Association Aulnay Sports à 26.000 euros Compte tenu des acomptes (14.000 euros pour 4 mois), le montant total de la subvention pour l’année 2010 s’élève donc à 40.000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l’exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des commissions intéressées,

DECIDE de fixer le montant restant de la subvention allouée à l’association Aulnay sports pour l’année 2010 à 26.000 euros, soit une subvention d’un montant total de 40.000 euros pour l’année 2010.

AUTORISE le Maire à signer l’avenant n°1 correspondant à la convention de partenariat avec l’Association pour l’année 2010,

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 415.

***MM. GALLOSI – GENTE – RAMADIER et Mme DEXHEIMER
membres de l’association ne participent pas au vote***

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2010

ENTRE

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par Monsieur Gérard Ségura, en sa qualité de Maire, dûment habilité afin de signer le présent avenant par délibération n° 26. du 8 avril 2010.
Ci-après désignée La Ville,

D'UNE PART,

ET

L'Association Aulnay Sports, dont le siège est situé 41, boulevard Charles Floquet – 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée par (nom et qualité du signataire à compléter),

Ci-après dénommée “ l'Association ”,

D'AUTRE PART

PREAMBULE :

Suite à l'adoption de la délibération n° 26 du 17 décembre 2009, la Ville a conclu avec l'Association Aulnay Sports une convention de partenariat pour l'année 2010. Celle-ci fixe notamment les conditions et modalités d'attribution d'aides directes et indirectes par la Ville.

La fixation du montant de la subvention ne pouvant se faire qu'après adoption du Budget primitif de la Ville, il a été décidé que un (ou des) acompte(s) serait versé(s) dans l'attente, et qu'ensuite un avenant viendrait préciser le montant restant de la subvention allouée au titre de l'année 2010.

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le présent article complète l'article 5.1. de la convention de partenariat relatif au montant de la subvention.

Le montant restant de la subvention allouée pour l'année 2010 est fixé à 26.000 euros, soit une subvention d'un montant total de 40.000 euros pour l'année 2010.

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le présent article complète l'article 5.2. de la convention de partenariat relatif aux modalités de versement du montant restant de la subvention 2010.

Le montant restant de la subvention s'effectuera selon l'échéancier suivants :

- versement de 13.000 euros en mai 2010,
- versement de 13.000 euros en juin 2010.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions de la convention de partenariat pour l'année 2010 demeurent inchangées.
Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association,

Pour la Ville d'Aulnay-Sous-Bois

**Objet : ASSOCIATION CENTRE D'EVEIL ARTISTIQUE (CREA)
D'AULNAY-SOUS-BOIS – ANNEE 2010 – SIGNATURE
D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE
PARTENARIAT – FIXATION DU MONTANT RESTANT DE
LA SUBVENTION ATTRIBUEE POUR 2010**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par une délibération n° 27 du 17 décembre 2009, il a été autorisé à conclure avec l'Association Centre d'Eveil Artistique (CREA) une convention de partenariat.

Il rappelle également que la détermination du montant de la subvention de fonctionnement allouée à cette Association ne pouvant se faire que suite à l'adoption du Budget Primitif 2010, il avait été convenu la chose suivante : des acomptes sur la subvention à venir seraient octroyés à l'Association pour les mois de janvier à avril inclus, et ensuite une délibération viendrait fixer le montant restant de la subvention à attribuer pour 2010 (en tenant compte des acomptes déjà versés). C'est l'objet de la présente délibération.

Au vu du Budget 2010 fourni par l'Association, et annexé à la présente, le Maire propose à l'Assemblée de fixer le montant restant de la subvention allouée pour l'année 2010 à l'Association Centre d'Eveil Artistique (CREA) à 127.968 euros. Compte tenu des acomptes (40.000 euros pour 4 mois), le montant total de la subvention pour l'année 2010 s'élève donc à 167.968 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE de fixer le montant restant de la subvention allouée à l'Association CREA à 127.968 euros pour l'année 2010, soit une subvention d'un montant total de 167.968 euros pour l'année 2010.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant à la convention de partenariat avec l'Association pour l'année 2010,

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville - chapitre 65 - article 6574 - fonction 313.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2010

ENTRE

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par Monsieur Gérard Ségura, en sa qualité de Maire, dûment habilité afin de signer le présent avenant par délibération n° 27 du 8 avril 2010
Ci-après désignée La Ville,

D'UNE PART,

ET

L'Association Centre d'Eveil Artistique (CREA), dont le siège est situé 85, rue Anatole France – 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée par (nom et qualité du signataire à compléter),

Ci-après dénommée “ l'Association ”,

D'AUTRE PART

PREAMBULE :

Suite à l'adoption de la délibération n° 27 du 17 décembre 2009, la Ville a conclu avec l'Association Centre d'Eveil Artistique (CREA) une convention de partenariat pour l'année 2010. Celle-ci fixe notamment les conditions et modalités d'attribution d'aides directes et indirectes par la Ville.

La fixation du montant de la subvention ne pouvant se faire qu'après adoption du Budget primitif de la Ville, il a été décidé que un (ou des) acompte(s) serait versé(s) dans l'attente, et qu'ensuite un avenant viendrait préciser le montant restant de la subvention allouée au titre de l'année 2010.

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le présent article complète l'article 5.1. de la convention de partenariat relatif au montant de la subvention.

Le montant restant de la subvention allouée pour l'année 2010 est fixé à 127.968 euros (91.968 euros au titre du fonctionnement et 36.000 euros au titre des agents mis à disposition auprès de l'association - agents mis à disposition qui feront l'objet d'un remboursement par l'association à la Ville en fin d'année 2010).

Le montant global de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2010 est de 167.968 euros.

La subvention précitée tient compte de l'obligation pour l'association de rembourser à la Commune la rémunération des agents mis à sa disposition ainsi que les charges sociales y afférentes. Un tel remboursement est en effet rendu obligatoire par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008. L'association s'engage donc à procéder à ce remboursement avant la fin de l'année 2010.

ARTICLE 2 – MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le présent article complète l'article 5.2. de la convention de partenariat relatif aux modalités de versement du montant restant de la subvention 2010.

Le versement de la subvention s'effectuera tous les trimestres suivant l'échéancier ci-après :

- versement de 45.984 euros en mai 2010,
- versement de 45.984 euros en juin 2010,
- versement de 36.000 euros en octobre 2010.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions de la convention de partenariat pour l'année 2010 demeurent inchangées.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association,

Pour la Ville d'Aulnay-Sous-Bois,

PROPOSITION DE BUDGET 2010

PRODUITS

CHARGES

	réalisé 2007 bilan comptable	réel 2008 (bilan financier)	prév 2009	prév 2010	var 10/09 en %		réalisé 2007 bilan comptable	réel 2008 (bilan financier)	prév 2009	prév 2010	var 10/09 en %
Masse salariale						Recettes d'exploitation					
Traitement et salaires	255 211 €	235 680 €	246 000 €	254 000 €	3%	Inscriptions annuelles	25 304 €	28 000 €	28 000 €		
Charges sociales	96 082 €	90 996 €	94 000 €	96 600 €	3%	Spectacles (contrats cession)	48 600 €	42 000 €	42 000 €		-29%
Impôts et taxes/salaires	8 065 €	7 090 €	7 000 €	7 500 €	7%	Ventes spectacles en tournée	45 999 €	52 000 €	52 000 €		-13%
Autres charges de fonctionnement						Stages enfants	44 710 €	38 000 €	40 000 €		5%
Achat de cd	1 771 €					Divers (animations, formations prof, ventes cd)	30 869 €	15 000 €	15 000 €		
Variation stock cd	182 €	165 €				Remboursements divers	5 345 €				
Fournitures bureau / entretien et maint.	2 643 €	2 513 €	3 000 €	2 800 €	-7%	ETAT					
Fournitures informatiques			1 500 €	1 500 €							
Matériel pédagogique		191 €	1 000 €	1 000 €		politique de la ville CUCS		5 000 €	5 000 €		
Communication			2 000 €	2 000 €		DRAC Ile de France	33 741 €	30 674 €	25 000 €		
Locations matériel	6 465 €	6 927 €	4 000 €	4 500 €	13%	Education nationale					
Frais de spectacles	14 500 €	16 514 €	15 400 €	12 000 €	-22%	CCAS	1 530 €				
Frais de stages	61 355 €	58 076 €	44 500 €	56 000 €	26%	Commande Etat (livret/musique)					
Honoraires artistiques, droits d'auteur	19 553 €	12 508 €	13 000 €	18 000 €	38%	COLL. TERRITORIALES					
Honoraires administratifs	17 926 €	9 110 €	12 000 €	12 000 €							
Assurances	1 699 €	1 711 €	1 800 €	1 800 €		Région Ile de France	18 000 €	30 000 €	30 000 €		
Documentation	14 €	82 €				Département Seine-St-Denis	48 122 €	38 000 €	38 000 €		
Transport (SNCF, autocars...)	4 477 €	6 787 €	7 330 €	10 000 €	36%	Dpt Seine-St-Denis E.J	35 391 €	21 337 €	3 600 €		-100%
Frais postaux + téléphone	3 152 €	2 708 €	3 000 €	3 268 €	9%	Caisse des Dépôts	30 000 €	25 000 €	25 000 €		
Missions, déplacements et réception	6 847 €	7 443 €	4 300 €	4 600 €	7%	Fonds d'Action Sacem	46 000 €				
Frais financiers	202 €	361 €	400 €	400 €		Fondation Orange	28 000 €	15 000 €	20 000 €		33%
Amortissements	1 351 €	1 784 €	1 500 €	1 500 €		Fondation de France					
Divers	97 €	64 €				Fonds de création Lyrique	15 000 €	15 000 €	15 000 €		
Charges exceptionnelles	76 053 €	7 874 €				Spédidam	6 007 €	2 501 €	2 000 €		50%
Impôts sur les sociétés	4 733 €	4 382 €	5 000 €	5 000 €		Produits financiers	4 551 €	4 333 €	4 000 €		10%
Hébergement (spectacles en tournée)			4 000 €		-100%	Banque Populaire					
Frais de transport (spectacles en tournée)			7 670 €		-100%	Divers - autres mécénats	2 478 €	15 000 €	15 000 €		115%
Défraitements pets (spectacles en tournée)			2 000 €		-100%	Produits exceptionnels	17 728 €	63 500 €	7 500 €		
Location matériel (spectacles en tournée)			2 400 €	2 500 €	4%	Autres produits	41 €	44 €			
Cadeaux		132 €	153 €		-100%	TVA subventions 2,10%	-4 923 €	-3 285 €			
Achats spéciaux	3 301 €					TVA subventions 5,50%	-375 €	-938 €			
Autres charges	1 728 €	974 €				TVA subventions 19,60%	-14 991 €	-8 194 €			
Salaires des agents mis à disposition à rembourser à la Ville			35 000 €	36 000 €	3%	Ville d'Aulnay-s/Bois	145 000 €	172 853 €	167 968 €		-3%
Total CHARGES	587 407 €	474 072 €	517 953 €	532 968 €	3%	dont subvention au titre des salaires à rembourser à la Ville		35 000 €	36 000 €		3%
						Total PRODUITS	605 252 €	517 953 €	532 968 €		3%

Objet : ASSOCIATION DES FEMMES RELAIS ET DES MEDIATEURS INTERCULTURELS D'AULNAY-SOUS-BOIS – ANNEE 2010 – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT – FIXATION DU MONTANT RESTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE POUR 2010

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par une délibération n° 28 du 17 décembre 2009, il a été autorisé à conclure avec l'Association des Femmes Relais et des Médiateurs Interculturels d'Aulnay-sous-Bois une convention de partenariat.

Il rappelle également que la détermination du montant de la subvention de fonctionnement allouée à cette Association ne pouvant se faire que suite à l'adoption du Budget Primitif 2010, il avait été convenu la chose suivante : des acomptes sur la subvention à venir seraient octroyés à l'Association pour les mois de janvier à avril inclus, et ensuite une délibération viendrait fixer le montant restant de la subvention à attribuer pour 2010 (en tenant compte des acomptes déjà versés). C'est l'objet de la présente délibération.

Au vu du Budget 2010 fourni par l'Association, et annexé à la présente, le Maire propose à l'Assemblée de fixer le montant restant de la subvention allouée pour l'année 2010 à l'Association des Femmes Relais et des Médiateurs Interculturels d'Aulnay-sous-Bois à 24.000 euros. Compte tenu des acomptes (16.000 euros pour 4 mois), le montant total de la subvention pour l'année 2010 s'élève donc à 40.000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DÉCIDE de fixer le montant restant de la subvention allouée à l'association des Femmes Relais et des Médiateurs Interculturels d'Aulnay-sous-Bois à 24.000 euros pour l'année 2010, soit une subvention d'un montant total de 40.000 euros pour l'année 2010.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant à la convention de partenariat avec l'Association pour l'année 2010,

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 523.

Mme FRECHILLA membre de l'association ne participe pas au vote

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2010

ENTRE

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par Monsieur Gérard Ségura, en sa qualité de Maire, dûment habilité afin de signer le présent avenant par délibération n° 28. du 8 avril 2010
Ci-après désignée La Ville,

D'UNE PART,

ET

L'Association des Femmes Relais et des Médiateurs Interculturels d'Aulnay-sous-Bois, dont le siège est situé 249 Galerie Surcouf 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée par
..... (nom et qualité du signataire à compléter),

Ci-après dénommée " l'Association ",

D'AUTRE PART

PREAMBULE :

Suite à l'adoption de la délibération n° 28 du 17 décembre 2009, la Ville a conclu avec l'Association des Femmes Relais et des Médiateurs Interculturels d'Aulnay-sous-Bois une convention de partenariat pour l'année 2010. Celle-ci fixe notamment les conditions et modalités d'attribution d'aides directes et indirectes par la Ville.

La fixation du montant de la subvention ne pouvant se faire qu'après adoption du Budget primitif de la Ville, il a été décidé que un (ou des) acompte(s) serait versé(s) dans l'attente, et qu'ensuite un avenant viendrait préciser le montant restant de la subvention allouée au titre de l'année 2010.

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le présent article complète l'article 5.1. de la convention de partenariat relatif au montant de la subvention.

Le montant restant de la subvention allouée pour l'année 2010 est fixé à 24.000 euros, soit une subvention d'un montant total de 40.000 euros pour l'année 2010.

ARTICLE 2 – MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le présent article complète l'article 5.2. de la convention de partenariat relatif aux modalités de versement du montant restant de la subvention 2010.

Le montant restant de la subvention est attribuée sous la forme d'un versement sur le compte de l'Association (versement de 24.000 euros en mai 2010).

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions de la convention de partenariat pour l'année 2010 demeurent inchangées.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association,

Pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

Association : Femmes relais

Date de la proposition : sept 2009

PROPOSITION DE BUDGET 2010

CHARGES				PRODUITS							
	réalisé 2007 (bilan comptable)	réel 2008 (bilan financier)	prév 2009 prév 2009	prév 2010	var 10/09 en %		réalisé 2007 (bilan comptable)	réel 2008 (bilan financier)	prév 2009	prév 2010	var 10/09 en %
<u>Masse salariale</u>						<u>Recettes d'exploitation</u>					
salaire brut+charges	196 199 €	245 210 €	249 500 €	256 000 €	2,6%	Prestation de services / adhésion	9 310 €	4 968 €	5 000 €	5 000 €	
Charges except.				17 970 €		Ventes de repas	7 216 €	10 550 €	10 000 €	15 470 €	55%
Impôts et taxes						<u>Subventions extérieures</u>					
<u>Autres charges de fonctionnement</u>						CNASEA (7 CAE)	17 776 €	33 623 €	50 400 €	58 000 €	15%
Matériel de bureau	2 868 €	10 581 €	5 000 €	9 500 €	90%	Etat - Adultes relais (7 postes)	96 166 €	144 882 €	145 000 €	145 000 €	
Alimentation	4 178 €	2 297 €	3 000 €	2 500 €		Politique de la Ville	21 025 €	12 000 €	12 000 €	16 000 €	33%
mission réception						FAS - FASIDF (CAF)	9 636 €	2 000 €	4 500 €	10 000 €	122%
Activités et prestations de serv.						Conseil Général (action sociale et santé)	7 000 €	4 500 €	4 000 €	5 000 €	25%
Matériel de bureau	3 405 €	1 914 €	3 000 €	2 000 €	-33%	Conseil Régional (subvention fonct.)				3 500 €	
Assurances	1 317 €	2 399 €	1 500 €	1 500 €		CAF (2 postes Adultes relais)	10 300 €	23 357 €	12 200 €	12 000 €	
Voyages, sorties et réception	27 025 €	6 633 €	37 000 €	9 000 €	-76%	Logement Français		5 000 €	11 500 €	12 000 €	4%
Télécommunications	7 989 €	10 295 €	7 500 €	6 500 €	150%						
Honoraires comptables et CC	2 990 €	3 980 €	3 980 €	5 000 €	-4%	BNP Paribas et Fondation de France	3 000 €	12 500 €	3 000 €	3 000 €	
Produits d'entretien						VJV si (chantiers jeunes internationaux)	4 410 €		7 500 €		-100%
Divers et autres	58 €	896 €	1 400 €	1 350 €	107%	Autres subv.	2 664 €		3 000 €		-100%
Frais financiers - amendes - huissier						Produits except anciennes subventions	10 281 €				
Frais bancaires et prestations	608 €	656 €	704 €	700 €		VILLE d'Aulnay-sous-Bois	22 000 €	47 000 €	46 416 €	40 000 €	-14%
Loyers						Total PRODUITS	220 784 €	300 380 €	314 516 €	324 970 €	3%
Dotations aux Amortiss.	533 €	1 178 €	532 €	1 100 €							
Total CHARGES	247 170 €	304 815 €	314 516 €	324 970 €	3%						

Objet : ASSOCIATION REGIE DE QUARTIER SADDAKA – ANNEE 2010 – SIGNATURE D’UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT – FIXATION DU MONTANT RESTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE POUR 2010

Le Maire rappelle à l’Assemblée que, par une délibération n° 30 du 17 décembre 2009, il a été autorisé à conclure avec l’Association Régie de quartier Saddaka une convention de partenariat.

Il rappelle également que la détermination du montant de la subvention de fonctionnement allouée à cette Association ne pouvant se faire que suite à l’adoption du Budget Primitif 2010, il avait été convenu la chose suivante : des acomptes sur la subvention à venir seraient octroyés à l’Association pour les mois de janvier à avril inclus, et ensuite une délibération viendrait fixer le montant restant de la subvention à attribuer pour 2010 (en tenant compte des acomptes déjà versés). C’est l’objet de la présente délibération.

Au vu du Budget 2010 fourni par l’Association, et annexé à la présente, le Maire propose à l’Assemblée de fixer le montant restant de la subvention allouée pour l’année 2010 à l’Association Régie de quartier Saddaka à 45.000 euros. Compte tenu des acomptes (40.000 euros pour 4 mois), le montant total de la subvention pour l’année 2010 s’élève donc à 85.000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l’exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des commissions intéressées,

DECIDE de fixer le montant restant de la subvention allouée à l’association Saddaka à 45.000 euros pour l’année 2010, soit une subvention d’un montant total de 85.000 euros pour l’année 2010.

AUTORISE le Maire à signer l’avenant n°1 correspondant à la convention de partenariat avec l’Association pour l’année 2010,

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville - chapitre 65 - article 6574 - fonction 522.

Mme FOUGERAY - M. SIEBECKE membres de l’association ne participent pas au vote

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2010

ENTRE

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par Monsieur Gérard Ségura, en sa qualité de Maire, dûment habilité afin de signer le présent avenant par délibération n° .29. du 08 avril 2010
Ci-après désignée La Ville,

D'UNE PART,

ET

L'Association Régie de quartier Saddaka, dont le siège est situé 21 Chemin de Roissy en France - 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée par (nom et qualité du signataire à compléter),

Ci-après dénommée " l'Association ",

D'AUTRE PART

PREAMBULE :

Suite à l'adoption de la délibération n° 30 du 17 décembre 2009, la Ville a conclu avec l'Association Régie de quartier Saddaka une convention de partenariat pour l'année 2010. Celle-ci fixe notamment les conditions et modalités d'attribution d'aides directes et indirectes par la Ville.

La fixation du montant de la subvention ne pouvant se faire qu'après adoption du Budget primitif de la Ville, il a été décidé que un (ou des) acompte(s) serait versé(s) dans l'attente, et qu'ensuite un avenant viendrait préciser le montant restant de la subvention allouée au titre de l'année 2010.

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le présent article complète l'article 5.1. de la convention de partenariat relatif au montant de la subvention.

Le montant restant de la subvention allouée pour l'année 2010 est fixé à 45.000 euros, soit une subvention d'un montant total de 85.000 euros pour l'année 2010, conformément au budget prévisionnel 2010 ci-après annexé.

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le présent article complète l'article 5.2. de la convention de partenariat relatif aux modalités de versement du montant restant de la subvention 2010.

Le montant restant de la subvention est attribuée sous la forme d'un versement sur le compte de l'Association (versement de 45.000 euros en mai 2010).

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions de la convention de partenariat pour l'année 2010 demeurent inchangées.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le
Pour l'Association,

Pour la Ville d'Aulnay-Sous-Bois

PROPOSITION DE BUDGET 2010

PRODUITS

CHARGES

CHARGES	réalisé 2007 (bilan comptable)	réel 2008 (bilan financier)	pré-2009	pré-2010	var 1009 en %		réel 2008 (bilan financier)	pré-2009	pré-2010	var 1009 en %
Masses salariales	565 452 €	456 887 €	458 000 €	450 000 €	-2%	Récettes d'exploitation	361 808 €	319 024 €	364 500 €	
Salaires bruts	236 459 €	156 010 €	160 000 €	156 000 €	-3%	Bar sans alcool & Espace sportif	42 871 €	39 288 €	44 000 €	10%
Charges	64 €	496 €	2 500 €	2 500 €		Sports salle & football	911 €	1 198 €	3 500 €	133%
Autres charges de personnel : formations	9 886 €	14 241 €	13 000 €	14 000 €	8%	Ramassage papiers & nettoyage	45 551 €	67 034 €	67 000 €	12%
Autres charges de fonctionnement :	8 216 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €		Resto Bus/Cuisine	30 465 €	48 472 €	59 000 €	7%
Eau et EDF	49 675 €	51 270 €	52 000 €	52 000 €		Blanchisserie	96 737 €	81 864 €	90 000 €	1%
Carburants	66 055 €	62 654 €	63 000 €	63 000 €		Bâtiment Ennams & autre	32 483 €	40 008 €	36 000 €	-10%
Alimentation	20 332 €	21 127 €	22 000 €	22 000 €		Auto-école d'insertion	55 147 €	47 279 €	52 000 €	8%
Fournitures						Salon coiffure	-10 238 €			
Activités dont crédit bail						Production stockée : chantiers en cours	37 558 €	1 422 €		
S/s traitance générale	3 988 €	4 633 €	4 600 €	4 600 €		Produits divers et immobilisés (75,76,77)	1 917 963 €	690 456 €	636 200 €	-3%
Loyers et charges locatives	18 788 €	19 736 €	20 000 €	20 000 €		Subventions extérieures :	26 740 €	27 320 €	27 500 €	
Locations véhicules	9 980 €	16 448 €	7 000 €	7 000 €		FONJEP & ADULTE RELAIS				
Entretien et réparations	11 214 €	13 700 €	14 000 €	14 000 €		DDASS (parentalité)				
Assurances	7 870 €	14 837 €	800 €	1 000 €	25%	DDASS (i.a.e)	11 008 €	13 000 €	6 500 €	
Documentation	1 292 €		8 700 €	8 700 €		DDASS (toxicomanie)	15 000 €	15 000 €	15 000 €	
Honoraires intermédiaires	2 160 €					DDASS (p.a.e.i)	30 000 €			
Cadeaux et publicité						ANPE	1 200 €	1 200 €	1 200 €	
Transport divers						DDTEFP (Poste IAE)	125 628 €	131 131 €	146 000 €	
Frais de mission et réception	8 337 €	8 739 €	8 000 €	8 000 €	11%	CNASEA (emplois tremplin)	53 750 €	75 000 €	71 000 €	-5%
Poste / télécom	7 830 €	9 723 €	4 500 €	4 500 €		CUCS	3 000 €		15 000 €	183%
Service bancaires et assimilés	17 030 €	6 386 €	6 000 €	6 200 €	3%	ACSE	14 000 €	15 000 €	15 000 €	
Divers		4 855 €	5 000 €	5 000 €		FIFP	20 000 €	20 000 €	20 000 €	
Cotisations et événements						CDA/FIV	20 000 €	20 000 €	20 000 €	
Dotations et prov.	34 438 €	1 517 €				Contrats apprentissages	915 €	915 €	1 000 €	9%
Variations stocks						Subvention DDJS	500 €	500 €	500 €	
						DDTEFP FDI	22 500 €	22 500 €	15 000 €	-33%
Impôts et taxes						Subvention FSE	11 500 €		20 000 €	
Dotations aux amortissements et provisions						CONSEIL GENERAL (p.a.e.i)	13 000 €		20 000 €	
Charges exceptionnelles						CONSEIL GENERAL (r.m.i)	16 000 €		20 000 €	
Autres charges - achat matériel						CONSEIL REGIONAL	72 000 €		98 000 €	-23%
Intérêts et charges assimilées						CONSEIL Général (E.T)	10 396 €		10 000 €	
						FONDATEURS & ENTREPRISES	46 189 €		10 000 €	100%
						CONSEIL Général A.E.S			20 000 €	-25%
						Familles			38 000 €	
						Rep Prov Créances clients	3 615 €		2 500 €	
						Rep ressources inutilisées	9 000 €			
						Ville d'Aubusson/Bois				
Total CHARGES	1 081 424 €	912 614 €	896 500 €	866 500 €	-1%	Total Produits	50 000 €	150 000 €	99 748 €	-15%
							2 279 773 €	1 009 680 €	1 000 700 €	0%

**Objet : ASSOCIATION LE RICOCHET - ANNEE 2010 -
SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION
DE PARTENARIAT - FIXATION DU MONTANT
RESTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE POUR 2010**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par une délibération n° 29 du 17 décembre 2009, il a été autorisé à conclure avec l'Association Le Ricochet une convention de partenariat.

Il rappelle également que la détermination du montant de la subvention de fonctionnement allouée à cette Association ne pouvant se faire que suite à l'adoption du Budget Primitif 2010, il avait été convenu la chose suivante : des acomptes sur la subvention à venir seraient octroyés à l'Association pour les mois de janvier à avril inclus, et ensuite une délibération viendrait fixer le montant restant de la subvention à attribuer pour 2010 (en tenant compte des acomptes déjà versés). C'est l'objet de la présente délibération.

Au vu du Budget 2010 fourni par l'Association, et annexé à la présente, le Maire propose à l'Assemblée de fixer le montant restant de la subvention allouée pour l'année 2010 à l'Association Le Ricochet à 22.000 euros. Compte tenu des acomptes (12.000 euros pour 4 mois), le montant total de la subvention pour l'année 2010 s'élève donc à 34.000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE de fixer le montant restant de la subvention allouée à l'association Le Ricochet à 22.000 euros pour l'année 2010, soit une subvention d'un montant total de 34.000 euros pour l'année 2010.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant à la convention de partenariat avec l'Association pour l'année 2010,

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville - chapitre 65 - article 6574 - fonction 90.

Mme FOUGERAY membre de l'association ne participe pas au vote

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2010

ENTRE

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par Monsieur Gérard Ségura, en sa qualité de Maire, dûment habilité afin de signer le présent avenant par délibération n° 30 du 08 avril 2010
Ci-après désignée La Ville,

D'UNE PART,

ET
L'Association Le Ricochet, dont le siège est situé 1 rue Maryse Bastié, 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée par (nom et qualité du signataire à compléter),

Ci-après dénommée " l'Association ",

D'AUTRE PART

PREAMBULE :

Suite à l'adoption de la délibération n° 29 du 17 décembre 2009, la Ville a conclu avec l'Association Le Ricochet une convention de partenariat pour l'année 2010. Celle-ci fixe notamment les conditions et modalités d'attribution d'aides directes et indirectes par la Ville.

La fixation du montant de la subvention ne pouvant se faire qu'après adoption du Budget primitif de la Ville, il a été décidé que un (ou des) acompte(s) serait versé(s) dans l'attente, et qu'ensuite un avenant viendrait préciser le montant restant de la subvention allouée au titre de l'année 2010.

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le présent article complète l'article 5.1. de la convention de partenariat relatif au montant de la subvention.

Le montant restant de la subvention allouée pour l'année 2010 est fixé à 22.000 euros, soit une subvention d'un montant total de 34.000 euros pour l'année 2010.

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le présent article complète l'article 5.2. de la convention de partenariat relatif aux modalités de versement du montant restant de la subvention 2010.

Le montant restant de la subvention est attribuée en sept versements (3.300 euros entre les mois de mai et octobre 2010 et le solde de 2.200 euros en novembre 2010).

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions de la convention de partenariat pour l'année 2010 demeurent inchangées.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association,

Pour la Ville d'Aulnay-Sous-Bois

Association : LE RICOCHET

Date de la proposition : 24/09/2009

PROPOSITION DE BUDGET 2010											
CHARGES					PRODUITS						
	Réel 2007 (bilan financier)	réel 2008 (bilan financier)	prév 2009	prév 2010	var 1009 en %		Réel 2007 (bilan financier)	réel 2008 (bilan financier)	prév 2009	prév 2010	var 1009 en %
Charges						Receives d'exploitation					
• Masse salariale	165 537 €	200 507 €	250 000 €	255 000 €	2%	Travaux	138 534 €	176 478 €	250 000 €	265 000 €	6%
• Salaires bruts	22 488 €	67 217 €	75 000 €	80 000 €	7%						
• Charges											
• Eau et EDF	1 968 €	3 288 €	4 500 €	4 500 €							
• Carburants	665 €	400 €	400 €	400 €							
• Alimentation	7 207 €	15 311 €	45 000 €	63 810 €	42%						
• Fournitures chantiers	2 336 €										
• Prestations de services	707 €	1 281 €	1 600 €	1 600 €							
• Fournitures administratives	8 482 €	4 706 €	6 000 €	14 640 €	144%	Subventions extérieures :					
• Locations	358 €	4 097 €	3 500 €	3 500 €	13%	DDPJJ					
• Location véhicule et matériel	3 229 €	844 €	6 000 €	6 000 €		Politique de la ville	46 087 €	2 855 €			
• Entretien et réparations	2 343 €	1 95 €	600 €	600 €		CNASEA	19 282 €	92 123 €	163 000 €	165 000 €	1%
• Assurances	203 €	2 500 €	4 000 €	4 000 €		Adultes relais	14 000 €	19 824 €	15 000 €	18 000 €	20%
• Documentation						DDASS 93					
• Honoraires						Conseil Régional (emplois tremplin)	15 000 €	3 050 €			
• Cadeaux et publicité						DDTEFP	4 375 €				
• Annonces et insertions		2 089 €	600 €	600 €		ETAT ACSE		5 000 €			
• Transport divers		783 €	200 €	200 €		Autres recettes:					
• Frais de mission et réception						Cotisations membres	168 €	200 €	200 €	200 €	
• Poste / télécom	902 €	1 513 €	5 000 €	5 000 €		FNARS fonds européens	13 385 €				
• Service bancaires	103 €	214 €	900 €	900 €		Fondation PRIVEES	34 500 €	52 154 €			
• Divers : sorties éducatives	494 €	513 €	1 000 €	2 200 €	120%	Reprise fonds dédiés					
• Charges exceptionnelles	2 093 €	935 €	11 000 €	11 000 €		Reprise subventions investissement	2 997 €	11 847 €	10 000 €	10 000 €	
• Dotations et prov.	3 137 €	12 816 €	300 €	300 €		PRODUIT FINANCIERS		509 €	3 000 €	3 000 €	
• Impôts et taxes						Prix de cession immobilisation		6 501 €			
VNC Immo cédée	5 843 €	8 512 €				PRODUIT EXCEPTIONNELS		338 €			
• Autres charges - achat matériel						Résultat					
RESULTAT : Excédent	95 233 €	58 745 €	25 000 €	495 200 €	-100%	• Ville d'Aulnay-s/Bois	35 000 €	35 000 €	35 000 €	34 000 €	-3%
Total CHARGES	323 328 €	405 879 €	476 200 €	495 200 €	4%	Total Produits	323 328 €	405 879 €	476 200 €	495 200 €	4%

Les charges à payer et produits à recevoir doivent apparaître sur l'exercice de rattachement

Objet : ASSOCIATION A.C.S.A. – ANNEE 2010 – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT – FIXATION DU MONTANT RESTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE POUR 2010

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par une délibération n° 31 du 17 décembre 2009, il a été autorisé à conclure avec l'Association des Centres Sociaux d'Aulnay-sous-Bois (A.C.S.A.) une convention de partenariat.

Il rappelle également que la détermination du montant de la subvention de fonctionnement allouée à cette Association ne pouvant se faire que suite à l'adoption du Budget Primitif 2010, il avait été convenu la chose suivante : des acomptes sur la subvention à venir seraient octroyés à l'Association pour les mois de janvier à avril inclus, et ensuite une délibération viendrait fixer le montant restant de la subvention à attribuer pour 2010 (en tenant compte des acomptes déjà versés). C'est l'objet de la présente délibération.

Au vu du Budget 2010 et du Plan de trésorerie 2010 fournis par l'Association, et annexés à la présente, le Maire propose à l'Assemblée de fixer le montant restant de la subvention allouée pour l'année 2010 à l'Association des Centres Sociaux d'Aulnay-sous-Bois (A.C.S.A.) à 2.266.838 euros. Compte tenu des acomptes (700.000 euros pour 4 mois), le montant total de la subvention pour l'année 2010 s'élève donc à 2.966.838 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE de fixer le montant restant de la subvention allouée à l'association ACSA à 2.266.838 euros pour l'année 2010, soit une subvention d'un montant total de 2.966.838 euros pour l'année 2010.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant à la convention de partenariat avec l'Association pour l'année 2010,

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 522.

Mmes CASSIUS – LELOUP – DIENG – RENAULT – KEBLI – M. SIEBECKE membres de l'association ne participent pas au vote

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2010

ENTRE

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par Monsieur Gérard Ségura, en sa qualité de Maire, dûment habilité afin de signer le présent avenant par délibération n° 31.. du 8 avril 2010
Ci-après désignée La Ville,

D'UNE PART,

ET

L'Association des Centres Sociaux d'Aulnay-sous-Bois (A.C.S.A.), dont le siège est situé 15, Ter
Rue Paul Cézanne , 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée par
..... (nom et qualité du signataire à compléter),

Ci-après dénommée " l'Association ",

D'AUTRE PART

PREAMBULE :

Suite à l'adoption de la délibération n° 31 du 17 décembre 2009, la Ville a conclu avec l'Association des Centres Sociaux d'Aulnay-sous-Bois (A.C.S.A.) une convention de partenariat pour l'année 2010. Celle-ci fixe notamment les conditions et modalités d'attribution d'aides directes et indirectes par la Ville.

La fixation du montant de la subvention ne pouvant se faire qu'après adoption du Budget primitif de la Ville, il a été décidé que un (ou des) acompte(s) serait versé(s) dans l'attente, et qu'ensuite un avenant viendrait préciser le montant restant de la subvention allouée au titre de l'année 2010.

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le présent article complète l'article 5.1. de la convention de partenariat relatif au montant de la subvention.

Le montant restant de la subvention allouée pour l'année 2010 est fixé à 2.266.838 euros, **2.116.838** euros au titre du fonctionnement global et 150.000 euros au titre des agents mis à disposition auprès de l'association - agents mis à disposition qui feront l'objet d'un remboursement par l'association à la Ville en fin d'année 2010).

Le montant global de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2010 est de 2.966.838 euros.

La subvention précitée tient compte de l'obligation pour l'association de rembourser à la Commune la rémunération des agents mis à sa disposition ainsi que les charges sociales y afférentes. Un tel remboursement est en effet rendu obligatoire par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008. L'association s'engage donc à procéder à ce remboursement avant la fin de l'année 2010.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions de la convention de partenariat pour l'année 2010 demeurent inchangées.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association,

Pour la Ville d'Aulnay-Sous-Bois,

PROPOSITION DE BUDGET GLOBAL 2010

	CHARGES : (1) incluant report prestations ville 2009>2010 73KE + (2) 1 poste oasis.MTY 14KE				PRODUITS : (1) incluant subv pour prestations 2009>2010 ville 73KE + 1 poste MTY				var 1009 en %
	réel 2007 (bilan comptable)	Réal 2008 (bilan comptable)	réactualisé 2009	BP 2010	var 1009 en %	réel 2007 (bilan comptable)	Réal 2008 (bilan comptable)	réactualisé 2009	
Personnel rémunération dues (2)	1 242 624 €	1 454 269 €	1 875 180 €	2 503 305 €	45%	Adhésions	4 401 €	6 000 €	7%
dont charges sociales	40 365 €	33 997 €	22 995 €	16 199 €	-33%	Participation des usagers	40 112 €	52 238 €	46%
Dotations amortissements	13 716 €	0 €	40 200 €	30 000 €		SUBVENTION VILLE	1 228 052 €	2 966 838 €	36%
Provision pour risques et Charges	0 €	0 €	0 €	0 €		dont subvention projet jeunes à l'international		30 000 €	
Coopération décentralisée projet jeunes à l'international						dont subvention au titre du remboursement des agents Communaux mis à disposition		150 000 €	-4%
Remboursement des agents Communaux mis à disposition						Subventions extérieures :			
Fourniture d'activité	18 784 €	29 649 €	177 434 €	150 000 €	-49%	CAF - Animation globale	154 089 €	158 706 €	33%
Alimentation	21 856 €	35 171 €	28 441 €	31 450 €	-38%	CAF - Animation collective famille	22 909 €	35 397 €	33%
Prestation de services (1)	151 402 €	152 030 €	230 803 €	323 700 €	111%	CAF-CLSH	32 304 €	42 769 €	9%
Pharmacie	90 €	150 €	1 089 €	2 550 €	1175%	CAF - CLAS	16 753 €	23 196 €	26%
Formations bénévoles	2 657 €	4 420 €	8 570 €	12 000 €	-12%	CAF - Séjour enfants	6 120 €	2 700 €	-34%
Location activité	37 332 €	3 971 €	69 579 €	19 500 €	-48%	CAF - Aide aux vacances (WB-sortes fin)	13 650 €	11 174 €	4%
Fournit adm/prod entr/Petit Equip.	16 381 €	18 952 €	39 176 €	25 950 €	-23%	CAF - Aide aux vacances (cpt été)	17 545 €	16 660 €	3%
Entretien et Maintenance	37 341 €	43 497 €	37 430 €	59 190 €	38%	CAF - LEAP (Club Lutins)	2 677 €	5 700 €	0%
Assurances	5 813 €	8 162 €	7 997 €	8 600 €	-40%	CAF - Aide aux démarrage	0 €	1 300 €	
Documentation	1 622 €	1 539 €	34 177 €	30 650 €	-23%	CAF - (bons)	1 131 €	0 €	
Honoraires	28 883 €	35 413 €	6 020 €	1 000 €	1 131 €	ACSE (FAS-CLAS -atelier socialisat)	8 000 €	0 €	-100%
Sous traitance	25 585 €	23 371 €	28 001 €	30 000 €	-1%	ACSE (CUCS)	44 500 €	60 200 €	9%
Publications- Communication	237 €	1 217 €	2 447 €	2 000 €	300%	CCAS (PRE)	7 000 €	0 €	-100%
Pourboires et Dons						DDJS	4 500 €	6 300 €	-100%
(dont solidarité quartier LIQ sinistre)						DDASS - REAAP	6 300 €	6 300 €	-40%
Frais actes et contentieux		8 €	42 €	71 340 €	84%	FCSP3	27 858 €	4 800 €	
Droits d'entrée	27 320 €	55 199 €	56 151 €	69 850 €	51%	Conseil Régional	0 €	37 100 €	197%
Transports activités	42 999 €	48 882 €	57 521 €	69 850 €	-27%	Conseil Général	1 800 €	1 100 €	-39%
Missions réceptions	4 966 €	8 914 €	3 716 €	3 700 €	-31%	FSE - Ardeva	62 009 €	0 €	-100%
Déplacement du Personnel	4 660 €	3 211 €	2 174 €	4 250 €	49%	VVV	5 500 €	4 000 €	54%
Poste / télécom / internet	12 392 €	12 630 €	15 730 €	18 500 €	0%	Vacances Ouvertes-ANCV	5 700 €	4 000 €	-26%
Conférences-concours	8 617 €	12 160 €	12 354 €	13 300 €	88%	Bailleurs	1 500 €	2 500 €	
Colloques	2 796 €	1 025 €	109 €	1 150 €	29%	Fondation et autres	750 €	1 950 €	-100%
Vers organisme de formation	10 585 €	16 114 €	19 057 €	14 000 €	2%	Lions Club	750 €	0 €	
Red TV	313 €	394 €	484 €	750 €	25%	Transfert de Charges (formation et C)	42 812 €	17 060 €	65%
Frais bancaires	339 €	301 €	315 €	500 €	-100%	Reprise de provision	0 €	0 €	
Amendes		86 €	0 €	0 €	-94%	Produits financiers	186 €	51 €	
Charges de gestion courante	3 240 €	808 €	539 €	1 500 €	-94%	Produits sur exercice Antérieur	6 389 €	481 €	
Charges sur exercice antérieur	0 €	3 502 €	12 823 €	150 €		Divers	1 485 €	0 €	
Droits d'auteur	0 €	0 €	421 €	150 €		Investissement renouvelable net	40 365 €	0 €	
Investissement renouvelable	43 479 €	0 €	7 485 €	6 133 €	-57%	Total produits ACSA	1 806 394 €	2 861 682 €	32%
Total charges ACSA	1 806 395 €	2 026 043 €	2 852 837 €	3 512 527 €	32%			3 512 527 €	

PROPOSITION DE BUDGET 2010 - répartition par centre social

CHARGES				PRODUITS						
	réel 2007(bilan comptable)	Réel 2008 (bilan comptable)	réactualisé 09	BP 2010	var 1009 en %	réel 2007(bilan comptable)	Réel 2008 (bilan comptable)	réactualisé 09	BP 2010	var 1009 en %
albatros	947 380 €	900 637 €	983 937 €	1 172 303 €	10%	956 040 €	944 715 €	1 100 652 €	1 172 303 €	8%
gros saule	324 269 €	399 558 €	504 720 €	612 970 €	31%	323 682 €	450 084 €	574 858 €	612 970 €	30%
les 3 quartiers	350 011 €	460 977 €	551 875 €	607 757 €	6%	338 054 €	496 199 €	612 418 €	607 757 €	5%
mitoy ambourget								100 802 €		
accsa siege	354 622 €	359 862 €	704 288 €	591 951 €	8%	361 621 €	351 543 €	472 952 €	591 951 €	13%
Total charges ACSA	1 976 283 €	2 121 035 €	8 845 €		32%	1 979 397 €	2 242 341 €			32%

affecté AG affecté AG 21/11/09

Totaux résultat n-1

3 114 € 121 507 €

provisoire

	2007		2008		2009		2010	
	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
Albatros	48%	42%	34%	33%	48%	42%	38%	33%
Espace Gros Saule	16%	19%	18%	17%	16%	20%	20%	17%
Les Trois Quartiers	18%	22%	19%	17%	17%	22%	21%	17%
Mitoy Ambourget								
Accsa siege	18%	17%	25%	17%	18%	16%	17%	17%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

(-1) poste "Prestation de services"

dont prestations ville réglées ACSA sur 2009/ remboursement sur augmentation subvention ville 2010

structures gonflables	40000
séjour famille avril 09	15000
Coopération jeunes intal	18000
Animations scénique fête fin année	6500
Repas fin année chapitreau	14100
Total	93 600,00 €

	2007		2008		2009		2010	
	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
Albatros	48%	42%	34%	33%	48%	42%	38%	33%
Espace Gros Saule	16%	19%	18%	17%	16%	20%	20%	17%
Les Trois Quartiers	18%	22%	19%	17%	17%	22%	21%	17%
Mitoy Ambourget								
Accsa siege	18%	17%	25%	17%	18%	16%	17%	17%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

	2007		2008		2009		2010	
	(€)	(€)	(€)	(€)	(€)	(€)	(€)	(€)
SUBVENTION VILLE	1 228 032 €	1 600 811 €	2 314 773 €	2 966 838 €	2 175 939 €	2 816 838 €	2 314 773 €	2 966 838 €
subvention ville hors agents communaux								
AUTRES AIDES	575 792 €	561 865 €	375 707 €	249 000 €	375 707 €	249 000 €	375 707 €	249 000 €
COÛT TOTAL VILLE	1 803 844 €	2 162 676 €	2 690 570 €	3 216 838 €	2 690 570 €	3 216 838 €	2 690 570 €	3 216 838 €

PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 2010 / Section de fonctionnement
ASSOCIATION : ACSA (Albatros - Espace Gros Saule - Les Trols Quartiers - Mityr Ambourget - Acsa Siège)
 Responsable du suivi : Gestionnaire comptable : Isabelle GUERIN

Nature des Charges	prév janv 2010	prév fév 2010	prév mars 2010	prév avril 2010	prév mai 2010	prév juin 2010	prév juil 2010	prév août 2010	prév sept 2010	prév oct 2010	prév nov 2010	prév déc 2010	Tot. Prév.
Personnel masse salariale	170 275 €	164 000 €	175 000 €	170 230 €	213 600 €	208 600 €	258 600 €	258 600 €	238 600 €	208 600 €	208 600 €	228 600 €	2 503 385 €
Dotation amortissements agents communaux	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 199 €	16 199 €
coopération décentralisée projet jeunes	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	30 000 €
Fourniture d'activité	500 €	500 €	500 €	2 000 €	3 500 €	5 000 €	6 000 €	6 000 €	500 €	500 €	950 €	5 500 €	31 450 €
Alimentation	1 000 €	2 000 €	1 000 €	3 000 €	2 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	1 000 €	1 500 €	2 500 €	15 600 €	59 600 €
Prestation de services	11 250 €	12 950 €	11 250 €	17 950 €	15 950 €	65 150 €	54 650 €	30 250 €	12 950 €	12 950 €	12 950 €	65 450 €	323 700 €
Pharmacie	150 €	200 €	150 €	300 €	150 €	200 €	300 €	300 €	200 €	150 €	150 €	300 €	2 850 €
Formations bénévoles	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 500 €	1 000 €	1 000 €	1 500 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	13 000 €
Location (matériel activité- salle)	0 €	0 €	0 €	0 €	800 €	7 200 €	4 500 €	4 500 €	0 €	0 €	0 €	2 500 €	19 500 €
Entretien / Fournit. / maint.	7 095 €	7 095 €	7 095 €	7 095 €	7 095 €	7 095 €	7 095 €	7 095 €	7 095 €	7 095 €	7 095 €	7 095 €	85 140 €
Assurances	600 €	0 €	0 €	1 100 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 900 €	8 600 €
Documentation	260 €	260 €	260 €	260 €	260 €	260 €	260 €	260 €	260 €	260 €	260 €	290 €	3 150 €
Honoraires	4 000 €	0 €	0 €	17 650 €	0 €	0 €	4 500 €	0 €	0 €	4 500 €	0 €	0 €	30 650 €
Publications	1 700 €	1 700 €	2 200 €	2 200 €	3 200 €	4 000 €	2 200 €	2 200 €	4 000 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	30 000 €
Pourboires et Dons	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	2 000 €
Droits d'entrée	3 420 €	5 950 €	3 420 €	3 320 €	3 420 €	3 420 €	15 105 €	15 105 €	3 420 €	3 420 €	3 420 €	5 920 €	71 340 €
Transports	1 925 €	1 925 €	1 925 €	3 025 €	2 425 €	1 925 €	23 000 €	23 000 €	1 925 €	2 925 €	2 925 €	2 925 €	69 850 €
Missions réceptions	1 000 €	1 500 €	1 500 €	150 €	300 €	0 €	0 €	0 €	0 €	150 €	150 €	300 €	3 700 €
Déplacement du Personnel	350 €	350 €	350 €	350 €	350 €	350 €	500 €	500 €	150 €	300 €	350 €	350 €	4 250 €
Poste / téléphone / internet	1 500 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	18 800 €
Frais bancaires	0 €	0 €	125 €	0 €	0 €	125 €	0 €	0 €	125 €	0 €	0 €	125 €	500 €
Cotisations	0 €	0 €	3 400 €	400 €	0 €	6 333 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 167 €	13 300 €
Colloques	115 €	115 €	115 €	115 €	115 €	115 €	0 €	0 €	115 €	115 €	115 €	115 €	1 150 €
Red TV	0 €	0 €	0 €	750 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	750 €
Organismes de Formation	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 150 €	1 150 €	1 150 €	1 150 €	1 150 €	1 150 €	1 150 €	1 150 €	1 200 €	14 000 €
Droits d'auteur	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	75 €	75 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	150 €
Provision pour risques et charges	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charges de gestion courante	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Investissement renouvelable	2 500 €	0 €	0 €	1 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 133 €	6 133 €
Remboursement des agents ville mis à dispo													0 €
TOTAL CHARGES (a)	212 540 €	285 045 €	213 440 €	239 845 €	260 115 €	326 298 €	393 035 €	364 508 €	276 798 €	401 115 €	248 115 €	371 629 €	3 512 527 €

PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 2010 / Section de fonctionnement
ASSOCIATION : ACSA (Albatros - Espace Gros Saule - Les Trois Quartiers - Mitry Ambourget - Accsa Siège)
 Responsable du suivi :Gestionnaire comptable : Isabelle GUERIN

Nature des Produits	prév janv 2010	prév fév 2010	prév mars 2010	prév avril 2010	prév mai 2010	prév juin 2010	prév juil 2010	prév août 2010	prév sept 2010	prév oct 2010	prév nov 2010	prév déc 2010	Tot. Prév.
Adhésions	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	1 050 €	450 €	450 €	450 €	6 000 €
Participation des usagers	1 500 €	1 500 €	1 500 €	8 500 €	10 000 €	13 000 €	7 600 €	7 500 €	3 000 €	1 700 €	1 500 €	3 000 €	68 500 €
Subventions extérieures :													0 €
CAF Anim Globale - ACF					181 163 €		77 641 €						258 804 €
CAF ALSH					21 385 €		21 385 €						42 769 €
CAF clas aeps				23 660 €								23 196 €	23 196 €
CAF Autres												2 700 €	26 560 €
ACSE (FAS CLAS)													0 €
ACSE -Atelier socialisation (ancien FASILD)													0 €
ACSE- CUCS							60 200 €						60 200 €
ACSE - PRE													0 €
DDIS													0 €
Conseil Régional IDF							37 100 €						37 100 €
Conseil Général IDF	1 100 €												1 100 €
DDASS - REAAP												6 300 €	6 300 €
FSE ARDEVA													0 €
CRIF - Fédération Cités Sociales													0 €
VVV													0 €
Vacances Ouvertes						4 000 €							4 000 €
Baillleurs	500 €					1 000 €						1 000 €	2 500 €
Divers													0 €
Produits financiers													0 €
Transfert de Charges	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 660 €	1 400 €	17 060 €
TOTAL PRODUITS (b)	4 950 €	3 350 €	3 350 €	34 910 €	214 397 €	19 858 €	205 776 €	9 358 €	5 458 €	3 558 €	3 610 €	38 846 €	545 689 €

Besoin en trésorerie (dépenses - recettes / a-b)	207 590 €	201 695 €	210 000 €	205 835 €	45 718 €	306 448 €	187 259 €	355 210 €	271 340 €	397 565 €	244 505 €	353 583 €	2 966 838 €
--------------------------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-------------

SUBVENTION VILLE	175 000 €	175 000 €	175 000 €	175 000 €	275 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	250 000 €	350 000 €	248 919 €	245 919 €	2 966 838 €
(dont 150000 net)													

acomptes perçus	175 000 €	175 000 €	175 000 €										525 000 €
Solde au 31/12/n-1 :	8 845 €												
Solde de Trésorerie cumulé fin de mois* :	-23 745 €	-50 440 €	-85 536 €	-116 365 €	112 917 €	186 469 €	219 210 €	164 008 €	142 660 €	95 095 €	96 509 €	8 845 €	8 845 €

* subvention ville - besoin en trésorerie + solde mois précédent													
Solde Bancaire n-1													
Caisse													
Encours de factures													

**Objet : ASSOCIATION CREO ADAM – CONVENTION DE
PARTENARIAT – ANNEE 2010 – SIGNATURE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'Association CREO-ADAM, qui depuis 2006, mène des activités dans le champ de la création d'entreprise : sensibilisation à l'entrepreneuriat, accueil des porteurs de projet, accompagnement à la création d'entreprises et suivis de jeunes entreprises sur la ville d'Aulnay-sous-Bois.

Il s'avère que cette association est fortement impliquée sur le territoire aulnaysien et qu'elle fournit un travail de qualité reconnu par de nombreux partenaires institutionnels.

Le Maire propose donc que la Ville soutienne les initiatives de cette association, et s'engage auprès d'elle sur le sujet de la création d'entreprises.

A cet effet, il propose que soit allouée à l'Association CREO-ADAM une subvention de 26.000 euros. Une convention de partenariat, définissant les objectifs et les obligations de chacun des partenaires doit à cet effet être approuvée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer à l'Association CREO-ADAM une subvention de 26.000 euros, au titre de l'année 2010

APPROUVE la convention de partenariat annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget 2010 de la Ville, chapitre 65 article 6574 fonction 90



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS, Boulevard de l'Hôtel de Ville, 93600
Aulnay-sous-Bois

Représentée par Monsieur Gérard SEGURA, Maire d'Aulnay-Sous-Bois, dûment
habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 32 du Conseil
Municipal du 8 avril 2010,

D'UNE PART,

ET :

CREO ADAM, Association loi 1901,

Dont le siège social est situé au 15 bis rue Paul Cézanne, 93600 AULNAY-SOUS-
BOIS, sous le numéro Siret 491 995 148 000 13.

Représentée par son Président, Monsieur Mohammed HADDOU,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les conditions
d'établissement des relations de partenariat entre l'association Créo-Adam et la
ville d'Aulnay-Sous-Bois.

Les deux parties peuvent définir plusieurs axes de partenariat qui s'inscrivent dans
l'optique d'encourager les initiatives en matière économique et d'insertion, sur la
ville d'Aulnay-sous-Bois.

Depuis 2006, Créo-Adam est une structure Aulnaysienne qui mène divers actions :
sensibilisation à l'entrepreneuriat, accueil des porteurs de projet, accompagnement à
la création d'entreprise et suivi des jeunes entreprises sur la ville d'Aulnay-Sous-
Bois. Créo-Adam apporte conseils, formation, coaching aux porteurs de projet en
création d'entreprise et aux jeunes créateurs d'entreprise.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2010, le contenu et les
modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les objectifs
suivants :

- la sensibilisation à la création d'entreprise,
- l'accueil des porteurs de projet de création d'entreprise,

- l'accompagnement des porteurs de projet dans les différentes étapes de création d'entreprise,
- le suivi des créateurs d'entreprise.

Ce soutien de la Ville est consenti dans l'objectif de contribuer au succès des actions menées par Créo-Adam notamment le concours « *Révéléateur de talents* ».

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquels la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

Les deux parties, par le biais de la désignation d'un référent dédié à ce partenariat, s'engagent mutuellement à réaliser un bilan de l'action, celui-ci devra faire ressortir les éléments permettant de mesurer l'impact de l'action :

- Quantitativement
 - le nombre et la nature des actions réalisées (créations d'entreprise, etc)
 - le public touché,
- Qualitativement
 - la satisfaction,
 - la participation d'autres acteurs,
 - l'impact sur les comportements...
- Le succès et les difficultés rencontrés

Une restitution et un bilan commun feront l'objet d'une réunion exceptionnelle dans un délai d'un mois après la remise des prix du concours « *Révéléateur de talents* ».

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2010. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

ARTICLE 5 : SUBVENTION

5.1 Montant de la subvention

La Commune s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant forfaitaire de 26.000 euros.

5.2 Modalités de versement

Le montant de la subvention est attribuée sous la forme d'un versement sur le compte de l'Association (versement de 26.000 euros en mai 2010).

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

ARTICLE 7 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquels elles lui sont accordées.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

ARTICLE 10 : INFORMATION DE LA VILLE

15.1. information annuelle

L'association fournira à la ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixés.

Les documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du 1^{er} juillet 2011.

15.2. information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 11 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville, et/ou un référent, désigné par le Maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats,

etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

ARTICLE 12 : RESILIATION

12.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- par l'association sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis d'un mois. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

12.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

12.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

12.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 13 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile au 1 rue Maryse Bastié – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour la VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

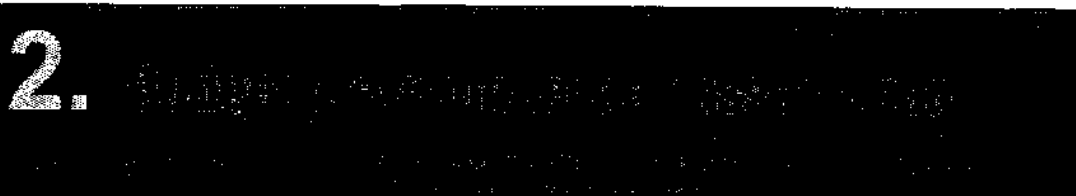
Pour CREO ADAM,

Monsieur Gérard SEGURA,
Maire d'Aulnay-Sous-Bois

Monsieur Mohammed HADDOU
Président

Association CREO ADAM

Budget 2010



Exercice 2010		date de début : 01/01/2010		date de fin : 31/12/2010	
CHARGES	MONTANT ⁽¹⁾ EN EUROS	PRODUITS ⁽¹⁾	MONTANT ⁽²⁾ EN EUROS		
60 - Achat		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
Achats d'études et de prestations de services	15 700	Prestation de services			
Achats non stockés de matières et de fournitures	9 980	Vente de marchandises			
Fournitures non stockables (carburant, énergie)	900	Produits des activités annexes			
Fourniture d'entretien et de petit équipement	2 480				
Autres fournitures					
81 - Services extérieurs		74 - Subventions d'exploitation			
Sous-traitance générale	2 500	Etat (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))			
Locations	4 750	- Caisse des Dépôts et Consignations	20 000		
Entretien et réparation	2 290	- AGSE - CUCS	18 000		
Assurance	200	- Région(s):			
Documentation	800	Département(s):			
Divers					
62 - Autres services extérieurs		Commune(s):			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	21 468	- Ville d'Aulnay	28 000		
Publicité, publication	11 520	Organismes sociaux (à détailler):			
Déplacements, missions	900	Fonds européens : FSE	33 000		
Frais postaux et de télécommunications	5 400	CNASEA (emplois aidés)	35 532		
Services bancaires, autres	450				
63 - Impôts et taxes		Autres recettes (précisez)			
Impôts et taxes sur rémunération	1 200	- Fondation L'Oréal	27 000		
Autres impôts et taxes		- PlanNet Finance France	21 288		
64 - Charges de personnel		- Autres (Logement Francilien, O'Parinor, Medof, Bnp Paribas)	10 000		
Rémunération des personnels	74 400	75 - Autres produits de gestion courante			
Charges sociales	28 600	Dont cotisations			
Autres charges de personnel	4 172	76 - Produits financiers			
65 - Autres charges de gestion courante		77 - Produits exceptionnels			
66 - Charges financières		78 - Reprises sur amortissements et provisions			
67 - Charges exceptionnelles		79 - transfert de charges			
68 - Detraction aux amortissements (provisions pour renouvellement)					
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	187 798	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	187 798		
88 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature			
Secours en nature		Bénévolet			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature			
Personnel bénévole		Dons en nature			
TOTAL DES CHARGES	187 798	TOTAL DES PRODUITS	187 798		

L'association sollicite une subvention de 15 000 €
 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

(1) Ne pas indiquer les centimes d'euro

**Objet : CULTURE - ECOLE D'ART CLAUDE MONET - TARIFS
ANNÉE SCOLAIRE 2010/2011**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année les structures municipales réévaluent leurs tarifs d'accès pour tenir compte notamment de l'augmentation du coût de la vie.

Afin de favoriser l'accès aux activités artistiques à un plus grand nombre d'aulnaysiens, enfants et adultes, un nouveau barème est établi sur la base du quotient familial.

Il propose en conséquence cette nouvelle tarification selon le tableau joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte les nouveaux tarifs de l'école d'art Claude Monet,

PRECISE que ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2010.

Sur la base de ces dispositions les droits d'inscription pourront être perçus à compter du 1^{er} juin 2010.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville :
Chapitre 70 – Article 7062 – Fonction 312.

**ECOLE D'ART CLAUDE MONET
TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2010/2011**

Barème s'appliquant aux élèves Aulnaysiens (droit d'inscription trimestriel en euros et par atelier).

Tranches de barème	ADULTES			ENFANTS		
	1 personne ou 1er membre de la famille	2ème membre de la famille	A partir du 3ème membre de la famille	1 personne ou 1er membre de la famille	2ème membre de la famille	A partir du 3ème membre de la famille
0 € à 137,28 €	9,00 €	7,50 €	6,50 €	7,00 €	6,00 €	5,50 €
137,29 € à 228,75 €	14,00 €	12,00 €	10,50 €	11,50 €	10,00 €	9,00 €
228,76 € à 381,20 €	20,50 €	17,00 €	15,00 €	16,50 €	14,00 €	13,00 €
381,21 € à 686,10 €	30,00 €	24,50 €	22,00 €	23,50 €	20,00 €	19,00 €
686,11 € à 990,99 €	42,00 €	35,50 €	31,00 €	34,00 €	28,50 €	25,50 €
991 € à plus	59,50 €	50,50 €	43,50 €	47,00 €	40,00 €	35,50 €

Barème s'appliquant aux élèves extérieurs à la commune (droit d'inscription trimestriel en euros et par atelier).

ADULTES	ENFANTS
116,50 €	92,50 €

Ces barèmes sont applicables à la plupart des cours dispensés à l'École d'art Claude Monet. Toutefois, un tarif spécifique est prévu pour les visites-conférences.

Visites-conférences (droit d'inscription trimestriel en euros et par atelier).

Tranches de base	Montants
0 à 137,28 €	7,50 €
137,29 € à 228,75 €	11,00 €
228,76 € à 381,20 €	16,00 €
381,21 € à 686,10 €	23,00 €
686,11 € à 990,99 €	32,00 €
991 € à plus	45,50 €
Hors commune	45,50 €

Pour les élèves aulnaysiens, le droit d'inscription prévu dans les tableaux ci-dessus est payable avant chaque trimestre. Néanmoins, il est prévu que ceux qui le souhaiteraient puissent régler à l'année.

Pour les élèves extérieurs à la commune, le paiement devra obligatoirement être fait à l'année. Néanmoins, un élève arrivant en cours d'année ne règlera que les trimestres restants dus. Seuls des remboursements peuvent être envisagés dans l'année pour les démissionnaires, à titre exceptionnel (maladie ou accident grave ne permettant pas l'exercice de l'activité, mutation, déménagement lointain).

Toutefois, tout trimestre commencé est dû.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°33**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
8 AVRIL 2010.**

Service émetteur : **CULTURE**

ECOLE D'ART CLAUDE MONET – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2010/2011.

Dans le but de continuer à favoriser l'accès aux activités artistiques à un plus grand nombre d'aulnaysiens, enfants et adultes, une tarification par tranches en fonction des revenus est proposée à nouveau pour la rentrée 2010-2011.

Ce barème est basé sur les 6 tranches de quotient familial existantes dans la restauration scolaire, qui permettent de calculer 6 tarifs et ensuite une dégressivité en fonction du nombre de personnes inscrites dans la même famille.

La proposition d'augmentation du tarif maximum correspond à une augmentation de 2,17 % maximum pour les enfants et de 2,60 % pour les adultes par rapport à l'année précédente : augmentation basée sur celle du coût de la vie.

Pour les élèves hors commune, un tarif unique est conservé avec l'augmentation de 1,30 % pour les adultes et 1,65 % pour les enfants compte tenu d'un règlement à l'année pour ces élèves et d'une augmentation sur l'année N+1 plus conséquente.

Pour les cours de visites-conférences, le tarif est spécifique car ce cours est mensuel (même tarif pour les hors commune).

TARIF ACTUEL (ANNEE SCOLAIRE 2009/2010)
ECOLE D'ART CLAUDE MONET

Barème s'appliquant aux élèves Aulnaysiens (droit d'inscription trimestriel en euros et par atelier).

Tranche de salaire	ADULTE(S)			ENFANTS		
	1 personne ou 1er membre de la famille	2ème membre de la famille	A partir du 3ème membre de la famille	1 personne ou 1er membre de la famille	2ème membre de la famille	A partir du 3ème membre de la famille
0 € à 137,28 €	8,50 €	7,00 €	6,00 €	6,50 €	5,50 €	5,00 €
137,29 € à 228,75 €	13,50 €	11,50 €	10,00 €	11,00 €	9,50 €	8,50 €
228,76 € à 381,20 €	20,00 €	16,50 €	14,50 €	16,00 €	13,50 €	12,50 €
381,21 € à 686,10 €	29,00 €	24,00 €	21,50 €	23,00 €	19,50 €	18,50 €
686,11 € à 990,99 €	41,00 €	34,50 €	30,00 €	33,00 €	27,50 €	25,00 €
991 € à plus	58,00 €	49,00 €	42,50 €	46,00 €	39,00 €	34,50 €

Barème s'appliquant aux élèves extérieurs à la commune (droit d'inscription trimestriel en euros et par atelier).

ADULTE(S)	ENFANTS
114,50 €	91,00 €

Ces barèmes sont applicables à la plupart des cours dispensés à l'École d'art Claude Monet. Toutefois, un tarif spécifique est prévu pour les visites-conférences.

Visites-conférences (droit d'inscription trimestriel en euros et par atelier).

Tranche de revenu	ADULTE(S)
0 à 137,28 €	7,00 €
137,29 € à 228,75 €	10,50 €
228,76 € à 381,20 €	15,50 €
381,21 € à 686,10 €	22,50 €
686,11 € à 990,99 €	31,50 €
991 € à plus	44,50 €
Hors commune	44,50 €

Pour les élèves aulnaysiens, le droit d'inscription prévu dans les tableaux ci-dessus est payable avant chaque trimestre. Néanmoins, il est prévu que ceux qui le souhaiteraient puissent régler à l'année.

Pour les élèves extérieurs à la commune, le paiement devra obligatoirement être fait à l'année. Néanmoins, un élève arrivant en cours d'année ne règlera que les trimestres restants dus. Seuls des remboursements peuvent être envisagés dans l'année pour les démissionnaires, à titre exceptionnel (maladie ou accident grave ne permettant pas l'exercice de l'activité, mutation, déménagement lointain).

Toutefois, tout trimestre commencé est dû.

ECOLE D'ART CLAUDE MONET
PROPOSITION TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2010/2011
AUGMENTATION APPLIQUEE PAR TRANCHES PAR RAPPORT
AUX TARIFS ACTUELS ANNEE SCOLAIRE 2009-2010 (Voir
tableau joint)

Barème s'appliquant aux élèves Aulnaysiens (droit d'inscription trimestriel en euros et par atelier).

AULNAYSIENS			
Tranches de barème	1 personne ou 1 ^{er} membre de la famille	2 ^{ème} membre de la famille	A partir du 3 ^{ème} membre de la famille
0 € à 137,28 €	9,00 € (+ 0,50 €)	7,50 € (+ 0,50 €)	6,50 € (+ 0,50 €)
137,29 € à 228,75 €	14,00 € (+ 0,50 €)	12,00 € (+ 0,50 €)	10,50 € (+ 0,50 €)
228,76 € à 381,20 €	20,50 € (+ 0,50 €)	17,00 € (+ 0,50 €)	15,00 € (+ 0,50 €)
381,21 € à 686,10 €	30,00 € (+ 1 €)	24,50 € (+ 0,50 €)	22,00 € (+ 0,50 €)
686,11 € à 990,99 €	42,00 € (+ 1 €)	35,50 € (+ 1 €)	31,00 € (+ 1 €)
991 € à plus	59,50 € (+ 1,50 €)	50,50 € (+ 1,50 €)	43,50 € (+ 1 €)

EXTÉRIEURS			
Tranches de barème	1 personne ou 1 ^{er} membre de la famille	2 ^{ème} membre de la famille	A partir du 3 ^{ème} membre de la famille
0 € à 137,28 €	7,00 € (+ 0,50 €)	6,00 € (+ 0,50 €)	5,50 € (+ 0,50 €)
137,29 € à 228,75 €	11,50 € (+ 0,50 €)	10,00 € (+ 0,50 €)	9,00 € (+ 0,50 €)
228,76 € à 381,20 €	16,50 € (+ 0,50 €)	14,00 € (+ 0,50 €)	13,00 € (+ 0,50 €)
381,21 € à 686,10 €	23,50 € (+ 0,50 €)	20,00 € (+ 0,50 €)	19,00 € (+ 0,50 €)
686,11 € à 990,99 €	34,00 € (+ 1 €)	28,50 € (+ 1 €)	25,50 € (+ 0,50 €)
991 € à plus	47,00 € (+ 1 €)	40,00 € (+ 1 €)	35,50 € (+ 1 €)

Barème s'appliquant aux élèves extérieurs à la commune (droit d'inscription trimestriel en euros et par atelier).

AULNAYSIENS	EXTÉRIEURS
116,50 € (+ 2,00 €)	92,50 € (+ 1,50 €)

Ces barèmes sont applicables à la plupart des cours dispensés à l'École d'art Claude Monet. Toutefois, un tarif spécifique est prévu pour les visites-conférences.

Visites-conférences (droit d'inscription trimestriel en euros et par atelier).

TRIMESTRES	TRIMESTRES
0 à 137,28 €	7,50 € (+ 0,50 €)
137,29 € à 228,75 €	11,00 € (+ 0,50 €)
228,76 € à 381,20 €	16,00 € (+ 0,50 €)
381,21 € à 686,10 €	23,00 € (+ 0,50 €)
686,11 € à 990,99 €	32,00 € (+ 0,50 €)
991 € à plus	45,50 € (+ 1 €)
Hors commune	45,50 € (+ 1 €)

Pour les élèves aulnaysiens, le droit d'inscription prévu dans les tableaux ci-dessus est payable avant chaque trimestre. Néanmoins, il est prévu que ceux qui le souhaiteraient puissent régler à l'année.

Pour les élèves extérieurs à la commune, le paiement devra obligatoirement être fait à l'année. Néanmoins, un élève arrivant en cours d'année ne règlera que les trimestres restants dus. Seuls des remboursements peuvent être envisagés dans l'année pour les démissionnaires, à titre exceptionnel (maladie ou accident grave ne permettant pas l'exercice de l'activité, mutation, déménagement lointain).

Toutefois, tout trimestre commencé est dû.

Objet : CULTURE – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL - TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2010 /2011

Le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année les structures municipales réévaluent leurs tarifs d'accès pour tenir compte notamment de l'augmentation du coût de la vie.

Il rappelle que la dernière grille tarifaire du Conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental a été arrêtée par délibération du Conseil municipal du 2 avril 2009.

Il souhaite modifier les droits et tarifs pour la future année scolaire 2010-2011 en continuant à appliquer le principe du quotient familial.

Afin de favoriser l'accès à la culture sous toutes ses formes à un plus grand nombre d'Aulnaysiens, il propose de prévoir pour la première fois que les usagers du CAP (scène de musiques actuelles), du Centre de Danse du Galion et du CREA bénéficient d'une réduction forfaitaire de 10% lors de leur inscription aux activités du conservatoire.

Il propose également, sans remettre en cause la gratuité des cours pour les élèves de CHAM (classes à horaires aménagés musicales), que celle-ci soit limitée au cursus de base prévu par le projet pédagogique conclu entre le conservatoire et le collège Le Parc, à savoir un cours individuel d'instrument, un cours collectif de formation musicale et un cours de pratique collective instrumentale. Toute autre discipline supplémentaire fera l'objet d'un paiement au tarif normal.

Il propose en conséquence cette nouvelle tarification selon le tableau joint.

D'autre part, le Maire rappelle que le Conservatoire dispose d'un parc d'instruments destinés à être prêtés gratuitement lors de la première année d'apprentissage. Il propose de maintenir ce principe de gratuité tout en mettant en place le dépôt d'une caution pour tout emprunteur. Cette caution, non encaissée, est destinée à prémunir la ville de tout dommage à l'encontre d'instruments dont la valeur est pour la plupart très élevée. Le montant de la caution exigible est précisé dans le tableau joint en fonction du type d'instruments.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte les nouveaux tarifs du Conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental et dispositions afférentes, tels qu'annexés à la présente

DIT que ces dispositions entreront en vigueur au 1er septembre 2010. Sur la base de ces dispositions les droits d'inscription pourront être perçus à compter du 1er septembre 2010.

PREcISE que les recettes en résultants seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – Article 7062 – Fonction 311.

**Conservatoire de musique et de danse à
rayonnement départemental – CRD- Tarifs
2010/2011**

Barème s'appliquant aux élèves Aulnaysiens (droit d'inscription trimestriel en euros).

COMMUNE			
	1 ^{ère} personne ou 1 ^{er} membre de la famille	2 ^{ème} membre de la famille	A partir du 3 ^{ème} membre de la famille
0 € à 137,28 €	10,50 €	8,50 €	6,5 €
137,29 € à 228,75 €	15,50 €	12 €	10 €
228,76 € à 381,20 €		17 €	13,5 €
381,21 € à 686,10 €	31 €	24 €	19 €
686,11 € à 990,99 €	44 €	35 €	28 €
991 € à plus	63 €	49,50 €	39 €

COMMUNE			
	1 ^{ère} personne ou 1 ^{er} membre de la famille	2 ^{ème} membre de la famille	A partir du 3 ^{ème} membre de la famille
0 € à 137,28 €	6 €	5,50 €	4,50 €
137,29 € à 228,75 €	9 €	8 €	7 €
228,76 € à 381,20 €	12,5 €	11 €	9 €
381,21 € à 686,10 €	17 €	15 €	13 €
686,11 € à 990,99 €	25 €	22 €	18,50 €
991 € à plus	35 €	31 €	26 €

Barème s'appliquant aux élèves dont les parents habitent à l'extérieur de la commune (droit d'inscription trimestriel en euros).

HORS COMMUNE

149 €	76 €

Le nombre de disciplines pratiquées conditionne l'ordre des inscriptions des membres d'une même famille. Est considéré comme premier inscrit le membre qui comptabilise le plus grand nombre de disciplines, le classement s'effectuant ensuite par ordre décroissant du nombre de disciplines. Dans le cas d'un inscrit à quatre disciplines et plus, le montant facturé est plafonné à trois disciplines.

Les disciplines collectives telles la chorale, la musique de chambre et l'orchestre sont considérées comme des disciplines complémentaires pour les élèves pratiquant d'autres disciplines au sein du conservatoire, et à ce titre sont gratuites.

Dans le cas, où elles seraient pratiquées comme activité unique, elles sont facturées selon la grille tarifaire ci-jointe pour les élèves dont les parents habitent la commune :

COMMUNE	
TARIF ANNUEL	
0 à 137,28 €	10,50 €
137,29 € à 228,75 €	15,50 €
228,76 € à 381,20 €	22 €
381,21 € à 686,10 €	31 €
686,11 € à 990,99 €	44 €
991 € à plus	63 €

Le tarif fixe de 149 € annuel sera appliqué aux élèves dont les parents habitent à l'extérieur de la commune.

Les élèves déjà inscrits à l'une des structures suivantes pour l'année scolaire 2010-2011 : CAP, CREA, Centre de Danse du Galion bénéficieront d'une réduction de 10% sur le tarif applicable sur présentation d'un justificatif.

Les élèves suivant un cursus dans le cadre des classes à horaires aménagés musicales – CHAM – sont exonérés des droits d'inscription pour l'enseignement de la formation musicale, d'une discipline instrumentale et des disciplines collectives instrumentales. Toute discipline supplémentaire sera facturée au tarif normal selon les modalités définies par la grille tarifaire de l'année.

Le droit d'inscription prévu dans les tableaux ci-dessus est payable au début de chaque trimestre. Néanmoins, il est prévu que ceux qui le souhaiteraient puissent régler à l'année. Tout trimestre commencé est dû.

Les élèves demandant un congé temporaire en instrument et qui souhaitent que leur place soit conservée devront s'acquitter du paiement des droits d'inscription annuels minorés de 50%.

La première année d'apprentissage de l'instrument, le conservatoire prête des instruments, à titre gratuit, et dans la limite de ses disponibilités, pendant un an. Ce prêt est soumis au dépôt d'une caution suivant les modalités indiquées dans le tableau ci-dessous. Cette caution ne sera pas encaissée hormis dans les cas de vol ou de dommages rendant l'achat d'un nouvel instrument inévitable au regard de l'expertise effectuée.

Instruments	Montant de la caution
Flûte traversière, violon	500 €
Autre instrument	1000 €

Objet : CULTURE - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – ANNEE 2010 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

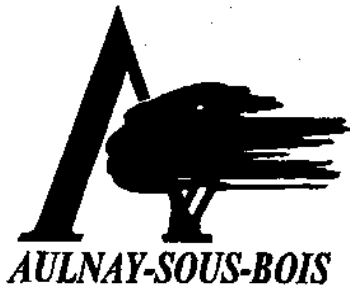
Le Maire expose à l'Assemblée que le Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental - CRD- est labellisé par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Chaque année le Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental reçoit une subvention de fonctionnement de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Cette subvention est attribuée après contrôle du résultat de l'activité et examen des comptes de l'année précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,
VU l'avis des commissions intéressées,
AUTORISE le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention de fonctionnement auprès de la DRAC Ile-de-France, au titre de l'année 2010.
DIT que la recette correspondante sera inscrite au Budget de la Ville à l'imputation suivante : chapitre 74, nature 74718, fonction 311.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DÉLIBÉRATION N°35**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
8 Avril 2010**

Service émetteur : CRD

**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT
DÉPARTEMENTAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC**

Historique :

Le conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental - CRD - est labellisé par le Ministère de la Culture et de la Communication, en tant que CRD depuis 1981.

Etat de la question :

Par le classement des établissements d'enseignement artistique, le Ministère de la Culture exerce une tutelle pédagogique sur les établissements concernés et impose des exigences aussi bien en terme de qualification des enseignants que des missions à remplir.

Ainsi, le classement en CRD (Conservatoire à Rayonnement Départemental) implique entre autres missions celle d'assurer un enseignement professionnalisant. C'est ce que fait Aulnay en musique en accueillant chaque année environ 120 à 150 élèves dans ces niveaux.

A ce titre, le ministère de la culture verse, via la DRAC Ile de France, une subvention de fonctionnement forfaitaire.

Elle est attribuée au regard du bilan d'activité et des comptes de l'année précédente.

Eléments de langage :

Cette subvention de fonctionnement est attribuée forfaitairement. Elle est inscrite sur le Budget Prévisionnel 2010 de la Ville.

Les services du Ministère de la Culture et de la Communication ont informé le Conservatoire en février dernier que le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2010 devrait être engagé en reconduction du montant de l'année 2009 soit 190 447 €.

Rappel de la subvention de fonctionnement reçue les années précédentes :

- 2002 : 197 089 €
- 2003 : 203 851 €
- 2004 : 200 470 €
- 2005 : 200 470 €
- 2006 : 195 208 €
- 2007 : 190 196 €
- 2008 : 190 447 €
- 2009 : 190 447 €

Elle est versée pour participer au financement de cycle de professionnalisation.

Objet : CULTURE - SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES «LE CAP » - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) - ANNEES 2010, 2011 et 2012 - -

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » a pour vocation la diffusion, la répétition et la pratique instrumentale.

La DRAC propose la signature d'une convention triennale qui permettra de soutenir financièrement, sur 3 ans à compter de l'exercice 2010, le projet d'établissement développé par la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap ».

Dans le cadre de cette convention pluriannuelle, le Maire précise que le versement de la subvention, au titre de l'année 2010, s'élèverait à 38.000 euros pour les différentes actions de formation, de répétition, de diffusion menées au sein de la Scène de Musique Actuelles « Le Cap ».

Pour les années suivantes, les subventions annuelles allouées à la commune d'Aulnay-sous-Bois ne pourront être inférieures au montant accordé la première année de la convention sous réserve pour l'Etat de l'obtention des crédits votés en loi de finances et après obtention du visa du contrôleur financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois à solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la DRAC et, de fait, à signer la convention pluriannuelle de soutien financier pour les actions de création et d'innovation musicale de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » pour les années 2010, 2011 et 2012, ainsi que les conventions et avenants ultérieurs y afférents.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Ville, Chapitre 74 – Article 74718 – Fonction 33.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°36**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
8 Avril 2010**

Service émetteur : **SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES LE CAP**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) - ANNEES 2010, 2011 et 2012**

De part sa nature et sa fonction mais aussi pour soutenir ses missions, la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap », est éligible à l'attribution de subventions. Depuis 2001, année de son ouverture, le Cap bénéficie du soutien financier du ministère de la culture et de la communication, direction régionale des affaires culturelles.

Ces subventions sont attribuées sur convention triennale.

Suite au terme de la convention triennale *pour les années 2007 à 2009*, la Ville a obtenu de la DRAC le renouvellement de ce conventionnement pour les années 2010 à 2012 et ce pour un montant total de 114.000 euros.

Le versement de cette subvention étant par tiers, la Ville, pour le Cap, devrait percevoir 38.000 euros au titre de l'année 2010 et des suivantes. Mais ce montant reste conditionné à l'arbitrage budgétaire d'Etat, tel que mentionné au paragraphe 3 de la délibération.

Pour information, la convention triennale *pour les années 2007 à 2009* devait être de 96.000 euros sur 3 ans. Or la Ville n'a perçu que 82.720 euros soit : 32 000 euros en 2007 ; 30.720 euros en 2008 et 20.000 euros en 2009.

Objet : CULTURE – RESEAU DES BIBLIOTHEQUES – ORGANISATION D'UN FESTIVAL DE LITTÉRATURE DE GENRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) – ANNEE 2010

Le Maire expose à l'Assemblée que le Réseau des bibliothèques et la librairie aulnaysienne « Folies d'encre » organisent conjointement, le samedi 12 juin 2010, un Festival de littérature de genre (**Science fiction**, Fantastique, Fantasy...), **genre** en pleine expansion depuis quelques années.

Cette manifestation ciblera principalement les adultes et les adolescents à partir de 15 ans.

Pour sa première, les partenaires ont choisi de proposer quelques actions simples à réaliser. Au fil des ans, l'offre s'étoffera pour accroître le rayonnement de cette manifestation littéraire.

La librairie Folies d'Encre invitera une vingtaine d'auteurs de science-fiction, fantasy... pour des ventes de livres et des dédicaces. A cet effet, une tente sera louée par le Réseau des bibliothèques et installée dans le parc Dumont.

Le Réseau des bibliothèques organisera quant à lui des conférences sur la même thématique à la bibliothèque Dumont et se chargera de la logistique (location de la tente, manutention pour le transport de tables et chaises). De plus, la restauration et la communication autour de cet événement seront assurées par les services de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le maire à solliciter, pour la mise en place du premier Festival de Littérature de genre (science-fiction, fantastique, fantasy...) une subvention de deux mille euros (2.000 euros) pour l'année 2010 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et à signer tous les actes éventuels pouvant en résulter,

DIT que la recette éventuelle en résultant sera inscrite au budget de la Ville : chapitre 74, article 74718, fonction 321



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°37**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
8 Avril 2010**

Service émetteur : **CULTURE**

**ORGANISATION D'UN FESTIVAL DE LITTÉRATURE DE GENRE – DEMANDE DE
SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC – ANNEE 2010**

Les objectifs poursuivis

Le réseau des bibliothèques d'Aulnay dispose de réunions littéraires qui permettent à des écrivains de rencontrer le public des usagers. Il manquait un événement plus visible qui permettra de réunir plusieurs auteurs et autour d'un même thème. Après une étude des possibilités, la Science fiction et l'héroïc fantasy ont été retenues pour constituer le thème d'un événement ouvert largement aux passionnés de ce genre comme au grand public. Le choix de ce genre nous donne l'occasion de créer un événement fédérateur qui permette d'atteindre les "quinze-trente-cinq ans", public cible trop peu représenté parmi les lecteurs de nos bibliothèques. Si, comme nous avons lieu de l'espérer, cet événement rencontre le succès populaire, il sera programmé chaque année comme un festival. Nous avons choisi pour titre générique Les rencontres du 3^{ème} type. La date retenue pour cette programmation est le samedi 12 juin.

Les moyens

Il nous est par ailleurs apparu que c'était l'occasion d'engager un partenariat avec le libraire d'Aulnay qui dirige « Folies d'encre », dont le dynamisme est une qualité reconnue par tous. Il met à notre disposition sa très bonne connaissance du milieu de la Science-Fiction et de ses écrivains. Il devra réunir une vingtaine d'entre eux de manière qu'ils puissent rencontrer leur public. Ces rencontres, pour des raisons de place, devront avoir lieu dans le parc Dumont, sous un chapiteau érigé dans l'immédiate proximité de la Bibliothèque de manière à ce que cet événement soit bien identifié comme organisé par le réseau des bibliothèques.

Parallèlement à ces rencontres, nous programmerons dans la bibliothèque Dumont deux conférences sur l'héroïc fantasy, données par des spécialistes reconnus, qui s'adressent à des passionnés tout en étant d'un accès assez facile pour toute personne intéressée. Nous espérons ainsi allier des rencontres informelles et des moments de réflexion.

L'image de la bibliothèque Dumont et du réseau des bibliothèques

La bibliothèque désire dans sa communication externe être durablement associée à cet événement qui deviendra annuel. Ce festival sera un complément de nos actuelles rencontres littéraires (le café littéraire...), il sera une sorte de fête populaire à thème littéraire. Nous voulons transformer une contrainte - manque d'espace pour les animations - en atout - fête du livre sous un chapiteau.

**Objet : SPORTS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES – ANNÉE 2010**

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions susceptibles d'être allouées aux Associations Sportives figurant sur la liste ci-annexée, au titre de l'année 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président, et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DÉCIDE d'allouer les subventions aux Associations Sportives figurant sur la liste ci-annexée,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville chapitre 65 - article 6574 - fonction 40



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°38**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
8 Avril 2010**

Service émetteur : **SERVICE DES SPORTS**

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Les subventions de fonctionnement sont proposées en fonction des critères d'attribution à l'appui des données disponibles à partir des demandes de subvention et des comptes des associations justifiés sur la saison sportive écoulée.

Le recueil des données consolidées permet d'effectuer la répartition des aides auprès des associations sportives concernées en fonction des critères suivants:

1° Subvention de référence : montant de la subvention arrêtée à la mise en place des critères.

2° Actions envers la jeunesse : montant de la subvention destiné à soutenir la formation des jeunes et le développement des écoles de sport

- 16 euros par jeune pratiquant de moins de 14 ans,
- 6 euros par licencié pratiquant le sport scolaire dans les associations sportives des collèges et lycées (depuis la mise en place de ce critère, ces associations ne disposent plus de la subvention de référence précédemment citée).

3° Aide à l'encadrement : aide à l'encadrement technique et sportif. Les clubs perçoivent directement le montant de l'aide pour la rémunération d'un encadrement titulaire d'un diplôme professionnel dans le domaines des activités physiques et sportives. Celle-ci est réévaluée chaque année en fonction de l'évolution horaire du SMIC et des charges sociales au 1^{er} janvier de l'année précédente.

4° Soutien à la pratique de haut niveau : montant de l'aide consentie aux clubs engagés dans des épreuves de performances au niveau national ou international (5000 euros pour le niveau national / 7000 euros pour le niveau international) du fait des frais de déplacement importants. Cette aide peut être reconsidérée en cours de saison par une aide exceptionnelle si des évènements imprévus au calendrier fédéral surviennent, telles que des épreuves de qualifications.

5° - Soutien aux actions scolaires ou estivales : montant de l'aide à l'encadrement des actions en partenariat entre la ville, les clubs sportifs et l'école élémentaire pendant ou en dehors du temps

scolaire, ainsi que des actions de partenariat entre la ville et les clubs sportifs pendant la période estivale. Il concerne les clubs sportifs ne faisant pas l'objet de conventions d'objectifs pour des actions spécifiques telles que définie au 6°. Ces montants ne sont mandatés auprès des associations concernées qu'après concrétisation des actions.

a - Actions de partenariat entre la ville, les clubs sportifs et l'école élémentaire pendant ou en dehors du temps scolaire :

- aide financière correspondant à l'encadrement d'une séance d'APS par une personne titulaire d'un brevet d'Etat (aide annuelle maximale par association 1500 euros),
- Projet soumis à l'accord préalable d'un agrément sollicité par la ville auprès de l'Education Nationale.

b - Actions de partenariat entre la ville et les clubs sportifs pendant la période estivale :

- aide financière correspondant à l'encadrement d'une séance d'APS par une personne titulaire d'un brevet d'Etat (aide maximale par association 1500 euros),
- projet d'interventions définies et concertées en partenariat avec la ville,
- objectifs : favoriser la pratique sportive régulière par la découverte ou l'initiation des APS pendant la période estivale auprès de tous publics,
- durée : 1 semaine au minimum du lundi au vendredi à raison de trois heures d'activités par journée,
- organisation : Stages, tournois, ateliers de découverte accessibles à tous (adhérents et non adhérents au club sportif).

6° Conventions d'objectifs : montant d'aide attribuée aux associations compte tenu de leurs engagements dans le maintien ou l'évolution du niveau de la performance sportive ou d'actions spécifiques. Ces aides sont reconduites ou non suivant les modalités des conventions en fonction de l'évolution du niveau de performance ou des projets de développement avec obligation des efforts consenties sur la formation des jeunes ou des équipes engagées.

Les montants cumulés suivant les six critères précédents permettent d'arrêter le montant de la subvention de fonctionnement auquel l'association peut prétendre.

ANNEXE 1 à la délibération n° 38 du 8 avril 2010

Année 2010 Subventions aux Associations Sportives

NOM DE L'ASSOCIATION	Rappel Subvention 2009	Proposition d'attribution 2010	Acompte*	Solde 2010	
AMICALE PONGISTE AULNAYSIENS	3 160 €	3 130 €		3 130 €	
AMICALE SPORTIVE ET DE LOISIRS	1 280 €	1 010 €		1 010 €	
AMIS GYMNASTES D'AULNAY	30 720 €	59 400 €	10 000 €	49 400 €	
ASSOCIATION SPORTIVE DE CANNE ET BOXE FRANCAISE	1 600 €	1 520 €		1 520 €	
ASSOCIATION CHEMINOTS D'AULNAY	1 000 €	1 000 €		1 000 €	
ASSOCIATION GYMNATIQUE VOLONTAIRE DU CHALET	1 000 €	1 000 €		1 000 €	
ASSOCIATION LAIQUE EDUCATION PHYSIQUE	12 380 €	12 500 €		12 500 €	
ASSOCIATION DES HANDICAPES PHYSIQUES D'AULNAY	950 €	950 €		950 €	
AULNAY SPORT NATATION	6 000 €	11 530 €	2 100 €	9 430 €	
AULNAY GRIMPE	6 540 €	6 000 €		6 000 €	
BASKET ETUDIANT CLUB AULNAYSIEN	5 682 €	7 310 €		7 310 €	
CENTRE D'ARTS MARTIAUX CHINOIS LE ROSEAU	500 €	500 €		500 €	
CERCLE D'ESCRIME D'AULNAY	37 570 €	37 490 €	12 000 €	25 490 €	
CLUB AULNAYSIEN DE TENNIS	10 000 €	11 390 €		11 390 €	
CLUB DE BADMINTON D'AULNAY	30 300 €	36 000 €	10 000 €	26 000 €	
JUDO CLUB DU DRAGON D'OR	2 510 €	2 710 €		2 710 €	
CLUB GYMNIQUE AULNAYSIEN	18 680 €	19 840 €		19 840 €	
CLUB MUNICIPAL AULNAYSIEN DES SPORTS ATHLETIQUE S	55 050 €	61 830 €	18 000 €	43 830 €	
CLUB DE TENNIS DE LA ROSE DES VENTS	10 160 €	13 950 €		13 950 €	
CLUB SPORTIF ET CULTUREL	1 890 €	1 560 €		1 560 €	
COMITE SPORTS ET LOISIRS	TOTAL	213 260 €	253 500 €	70 000 €	183 500 €
	dont section football	64 330 €	73 700 €	20 300 €	53 400 €
	section handball	100 000 €	100 000 €	27 300 €	72 700 €
	section volley-ball	3 830 €	5 330 €	1 400 €	3 930 €
	section judo	6 600 €	8 000 €	2 100 €	5 900 €
	section boxe	38 500 €	66 470 €	18 900 €	47 570 €
1er COMPAGNIE D'ARC D'AULNAY SOUS BOIS	1 100 €	1 040 €		1 040 €	
DYNAMIC AULNAY CLUB	27 040 €	27 560 €	9 000 €	18 560 €	
ENTENTE CYCLISTE D'AULNAY	14 270 €	14 270 €		14 270 €	
ESPERANCE AULNAYSIENNE	65 000 €	65 000 €	21 000 €	44 000 €	
MOVING AULNAY	1 500 €	1 800 €		1 800 €	
FOOTBALL CLUB AULNAYSIEN	42 760 €	48 320 €	14 000 €	34 320 €	
FRATERNELLE AULNAY BASKET CLUB	11 560 €	12 130 €		12 130 €	
GRUPE HEBERTISTE INDEPENDANT D'AULNAY	2 030 €	2 050 €		2 050 €	
HYDRONAUTES DE FRANCE	1 960 €	1 960 €		1 960 €	
JUDO CLUB AULNAYSIEN	4 830 €	5 100 €		5 100 €	
KARATE CLUB D'AULNAY	7 540 €	7 750 €		7 750 €	
PETANQUE CLUB DU CENTRE AULNAYSIEN	700 €	1 030 €		1 030 €	
RANDONNEURS AULNAYSIENS	1 000 €	1 000 €		1 000 €	
RADIO SPORT MODELISME AULNAY		1 040 €		1 040 €	

RUGBY AULNAY CLUB	14 490 €	19 150 €	4 800 €	14 350 €
SPORTING CLUB DE LUTTE	1 200 €	1 480 €		1 480 €
TENNIS CLUB DE LA NEGRESSE	1 860 €	2 768 €		2 768 €
UNION PETANQUE AULNAY SUD	1 000 €	1 000 €		1 000 €
NOM DE L'ASSOCIATION	Rappel Subvention 2009	Proposition d'attribution 2010	Acompte*	Solde 2010
Association Sportive du Collège Claude DEBUSSY	1 500 €	1 326 €		1 326 €
Association Sportive du Collège Gérard PHILIPPE	1 110 €	1 000 €		1 000 €
Association Sportive du Collège du PARC	1 400 €	1 400 €		1 400 €
Association Sportive du Collège VICTOR HUGO	1 000 €	1 000 €		1 000 €
Association Sportive du Collège ESPERANCE	1 200 €	1 300 €		1 300 €
Association Sportive du Collège C. DE PISAN	684 €	744 €		744 €
Association Sportive du Lycée JEAN ZAY	744 €	888 €		888 €
TOTAL	657 710 €	766 226€	170 900 €	595 326 €

« * Pour rappel, il a été expressément prévu pour ces associations, dans le cadre des conventions de partenariat approuvées lors du Conseil municipal du 11 février 2010 (délibérations n°29 à 38), que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association serait déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2010 de la Ville, et que dans l'attente de ce vote, un acompte sur la subvention à venir serait attribué pour couvrir la période de janvier à avril 2010.

Il a été également indiqué qu'à l'issue du vote du Budget Primitif, une délibération du Conseil municipal viendrait fixer le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2010 en fonction de l'acompte déjà versé.

Enfin, il a été précisé qu'aucun avenant spécifique ne viendrait reprendre le montant ainsi fixé par cette délibération ».

ANNEXE 2 à la délibération n°38 du 8 avril 2010
Année 2010

Récapitulatif des Subventions attribuées aux Associations Sportives au titre de l'année 2010

ASSOCIATION	Base de la subvention	Actions envers la Jeunesse 2010	Aide à l'encadrement 2010	Soutien à la pratique de performance 2010	Actions Scolaires / Été 2010	Convention d'objectifs	Répartition suivant critères	Demande Club 2010	Proposition d'attribution 2010
AMICALE PONGISTE AULNAYSIENS	2 826 €	304 €					3 130 €	3 700 €	3 130 €
AMICALE SPORTIVE ET DE LOISIRS	1 010 €	0 €					1 010 €	6 500 €	1 010 €
AMIS GYMNASTES D'AULNAY	4 542 €	4 048 €	43 850 €	7 000 €			59 440 €	59 400 €	59 400 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE CANNE ET BOXE FRANCAISE	1 008 €	512 €					1 520 €	2 440 €	1 520 €
AS CHEMINOTS D'AULNAY	1 000 €						1 000 €	1 200 €	1 000 €
ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DU CHALET	1 000 €	0 €					1 000 €	1 500 €	1 000 €
ASSOCIATION LAIQUE EDUCATION PHYSIQUE	2 636 €	2 720 €	7 200 €				12 556 €	12 500 €	12 500 €
ASSOCIATION DES HANDICAPES PHYSIQUES D'AULNAY	1 000 €	0 €					1 000 €	950 €	950 €
AULNAY SPORT NATATION	2 638 €	3 392 €	5 500 €				11 530 €	15 000 €	11 530 €
AULNAY GRIMPE	1 560 €	672 €	5 500 €				7 732 €	6 000 €	6 000 €
BASKET ETUDIANT CLUB AULNAYSIEN	2 630 €	1 408 €	5 500 €				9 538 €	7 310 €	7 310 €
CENTRE D'ARTS MARTIAUX CHINOIS LE ROSEAU	1 000 €	0 €					1 000 €	500 €	500 €
CERCLE D'ESCRIME D'AULNAY	2 828 €	912 €	16 250 €	7 000 €		10 500 €	37 490 €	39 000 €	37 490 €
CLUB AULNAYSIEN DE TENNIS	1 878 €	4 512 €	5 000 €	5 000 €			11 390 €	12 500 €	11 390 €
CLUB DE BADMINTON D'AULNAY	2 494 €	1 136 €	5 500 €	5 000 €		22 000 €	36 130 €	36 000 €	36 000 €
JUDO CLUB DU DRAGON D'OR	1 014 €	1 696 €					2 710 €	3 000 €	2 710 €
CLUB GYMNIQUE AULNAYSIEN	4 404 €	3 456 €	11 980 €				19 840 €	35 100 €	19 840 €
CLUB MUNICIPAL AULNAYSIEN DE SPORTS ATHLETIQUE	11 210 €	3 120 €	41 000 €	5 000 €	1 500 €		61 830 €	69 900 €	61 830 €
CLUB DE TENNIS DE LA ROSE DES VENTS	1 994 €	3 456 €	5 500 €		3 000 €		13 950 €	15 000 €	13 950 €
CLUB SPORTIF ET CULTUREL	1 016 €	544 €					1 560 €	3 500 €	1 560 €

ASSOCIATION	Base de la subvention	Actions envers la Jeunesse 2010	Aide à l'encadrement 2010	Soutien à la pratique de performance 2010	Actions Scolaires / Été 2010	Convention d'objectifs	Répartition suivant critères	Demande Club 2010	Proposition d'attribution 2010
COMITE SPORTS ET LOISIRS	40 432 €	11 072 €	76 150 €	10 000 €	1 500€	116 500 €	255 654 €	276 000 €	253 500 €
Dont section football	14 552 €	5 648 €	5 500 €			48 000 €	73 700 €	90 000 €	73 700 €
section handball	19 704 €	2 384 €	5 500 €	5 000 €		68 500 €	101 088 €	100 000 €	100 000 €
section volley-ball	3 830 €	0 €			1 500 €		5 330 €	8 000 €	5 330 €
section judo	1 342 €	2 224 €	5 500 €				9 066 €	8 000 €	8 000 €
section boxe	1 004 €	816 €	59 650 €	5 000 €			66 470 €	74 000 €	66 470 €
1er COMPAGNIE D'ARC D'AULNAY SOUS BOIS	1 008 €	32 €					1 040 €	1 500 €	1 040 €
DYNAMIC AULNAY CLUB	4 216 €	1 344 €	5 500 €	5 000 €		11 500 €	27 560 €	37 000 €	27 560 €
ENTENTE CYCLISTE D'AULNAY	6 318 €	752 €	7 200 €				14 270 €	15 000 €	14 270 €
ESPERANCE AULNAYSIENNE	14 906 €	3 424 €	40 350 €			6 500 €	65 180 €	65 000 €	65 000 €
MOVING AULNAY	1 004 €	1 008 €					2 012 €	1 800 €	1 800 €
FOOTBALL CLUB AULNAYSIEN	10 776 €	4 064 €	21 980 €			11 500 €	48 320 €	50 000 €	48 320 €
FRATERNELLE AULNAY BASKET CLUB	5 574 €	1 056 €	5 500 €				12 130 €	15 000 €	12 130 €
GROUPE HEBERTISTE INDEPENDANT D'AULNAY	2 002 €	48 €					2 050 €	2 700 €	2 050 €
HYDRONAUTES DE FRANCE	1 960 €	0 €					1 960 €	1 960 €	1 960 €
JUDO CLUB AULNAYSIEN	1 726 €	3 552 €					5 278 €	5 100 €	5 100 €
KARATE CLUB D'AULNAY	1 006 €	1 744 €		5 000 €			7 750 €	11 300 €	7 750 €
PETANQUE CLUB DU CENTRE AULNAYSIEN	1 014 €	16 €					1 030 €	2 000 €	1 030 €
RANDONNEURS AULNAYSIENS	1 000 €	0 €					1 000 €	1 000 €	1 000 €
RADIO SPORT MODELISME AULNAY	1 008 €	32 €					1 040 €	2 800 €	1 040 €
RUGBY AULNAY CLUB	7 290 €	1 360 €	5 500 €			5 000 €	19 150 €	23 000 €	19 150 €
SPORTING CLUB DE LUTTE	1 016 €	464 €					1 480 €	1 500 €	1 480 €
TENNIS CLUB DE LA NEGRESSE	1 476 €	528 €			950 €		2 954 €	2 768 €	2 768 €
UNION PETANQUE AULNAY SUD	1 000 €	0 €					1 000 €	1 200 €	1 000 €
Association Sportive du Collège Claude DEBUSSY		1 326 €					1 326 €	1 500 €	1 326 €
Association Sportive du Collège Gérard PHILIPPE		1 176 €					1 176 €	1 000 €	1 000 €
Association Sportive du Collège du PARC		1 836 €					1 836 €	1 400 €	1 400 €
Association Sportive du Collège VICTOR HUGO		1 290 €					1 290 €	1 000 €	1 000 €

Association Sportive du Collège ESPERANCE		1 338 €						1 338 €	1 300 €	1 300 €
Association Sportive du Collège C. DE PISAN		744 €						744 €	900 €	744 €
Association Sportive du Lycée JEAN ZAY		888 €						888 €	1 700 €	888 €
TOTAL	154 420 €	70 982 €	49 000 €	309 260 €	6 950 €	183 500 €	774 812 €	860 428 €	766 226 €	766 226 €

**Objet : SPORTS - AIDES AUX ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU
DES ASSOCIATIONS SPORTIVES AULNAYSIENNES**

Le Maire expose à l'Assemblée que certains athlètes d'associations sportives aulnaysiennes honorent la Ville à l'occasion de manifestations sportives officielles de Haut Niveau en montant sur les plus hautes marches de podiums au plan National, Européen, ou Mondial.

Pour les aider et les encourager dans leur préparation sportive ainsi que dans leurs études, le Maire propose d'allouer une bourse à ces sportifs en fonction des performances sportives obtenues au cours de la saison sportive écoulée ou des études poursuivies dans l'année scolaire en cours, suivant les critères et le barème précisés de la délibération N°18 votée par le Conseil Municipal du 22 octobre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président, et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DÉCIDE d'allouer les bourses aux athlètes de Haut Niveau figurant en annexe conformément aux propositions précédemment énoncées,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 67 - article 6714 - fonction 415.

ANNEXE 1 à la délibération n° 39 du 8 avril 2010

Proposition d'attribution de bourses au titre du soutien aux études

Année scolaire 2008/2009

Louis-Grégory OCCIN, licencié au Dynamic Aulnay Club,
Inscrit sur la liste Espoir des athlètes de Haut Niveau établie par le Ministère des Sports
sur proposition de la Fédération Française d'Athlétisme

Coût annuel de la formation poursuivie - Pôle universitaire Léonard de Vinci : 2120 euros

Bourse proposée : 2120 euros

Année scolaire 2009/2010

Louis-Grégory OCCIN, licencié au Dynamic Aulnay Club,
Inscrit sur la liste Espoir des athlètes de Haut Niveau établie par le Ministère des Sports
sur proposition de la Fédération Française d'Athlétisme

Coût annuel de la formation poursuivie - Université Paris René Descartes : 373,57 euros

Bourse proposée : 373,57 euros

Matthieu JORDAN, licencié à l'association des Amis Gymnastes d'Aulnay,
Inscrit sur la liste Senior des athlètes de Haut Niveau établie par le Ministère des Sports
sur proposition de la Fédération Française de Gymnastique

Coût annuel de la formation poursuivie - Pôle France à Antibes - Études : 5 000 euros

Bourse proposée : 5 000 euros

Franck CAQUELIN, licencié à l'association des Amis Gymnastes d'Aulnay,
Inscrit sur la liste Jeune des athlètes de Haut Niveau établie par le Ministère des Sports
sur proposition de la Fédération Française de Gymnastique

Coût annuel de la formation poursuivie - Pôle France à Antibes - Études : 5 000 euros

Bourse proposée : 5 000 euros

ANNEXE 2 à la délibération n° 39 du 8 avril 2010

Proposition d'attribution de bourses au titre de la performance sportive

Athlètes	CLUB	TITRE (Saison sportive 2008-2009)	BOURSES PROPOSÉES
Guillaume WOLFF	Dynamic Aulnay Club	3ème aux championnats de France 110 M haies espoir Champion de France par équipe en saut	1 067 €
Grégory OCCIN	Dynamic Aulnay Club	3 ^{ème} aux championnats de France triple saut espoir indoor	305 €
Jonathan THIAM LEMAIRE	Club Municipal Aulnaysien des sports athlétiques	2ème Coupe du monde Senior par équipe Lutte Gréco-romaine 55 kg	1829 €
Ludwig ELI MARIUS	Club Municipal Aulnaysien des sports athlétiques	3 ^{ème} aux championnats de France Lutte Junior Gréco-romaine 74 kg	305 €
Sadi BAYOUNGUISSA	Club Municipal Aulnaysien des sports athlétiques	3 ^{ème} aux championnats de France Lutte Junior Gréco-romaine 96 kg	305 €
Frédérique BOURDONNEAU	1 ^{ère} Compagnie d'Arc	Championne de France Senior au Beursaut	762 €
Amandine HOMO	Dynamic Aulnay Club	3ème aux championnats de France par équipe en saut	305 €
Laetitia LINDOR	Dynamic Aulnay Club	3ème aux championnats de France par équipe en saut	305 €
Emeline CHEVAUCHEE	Dynamic Aulnay Club	3ème aux championnats de France par équipe en saut	305 €
Sinali OUATTARA	Dynamic Aulnay Club	3ème aux championnats de France par équipe en saut	305 €
Sébastien HOMO	Dynamic Aulnay Club	Champion de France par équipe en saut	762 €
Grégory ISMAIN	Dynamic Aulnay Club	Champion de France par équipe en saut	762 €
Martin AIRAULT	Dynamic Aulnay Club	Champion de France par équipe en saut	762 €
TOTAL BOURSES PERFORMANCES 2010			8 079 €

Objet : SPORTS - SUBVENTION ATTRIBUÉE A L'ASSOCIATION CLUB DE BADMINTON D'AULNAY - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – ANNÉE 2010 - SIGNATURE

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association CLUB DE BADMINTON D'AULNAY dans le domaine sportif et l'importance qu'elle revêt pour la commune.

En effet, l'association CLUB DE BADMINTON D'AULNAY agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre de la pratique du badminton, dont elle assure la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique ses équipes au plan national, tout en développant la pratique de loisir accessible à tous. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association tel que défini dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'association suivant la délibération N°32 du conseil municipal du 11 février 2010.

A ce titre, il convient d'apporter une modification à la convention d'objectifs approuvée par délibération n°52 du 13 décembre 2007 et conclue, *pour 3 ans*, avec l'association précitée. Cette convention prévoyait l'attribution d'une subvention spécifique de 7000 euros pour soutenir le niveau de pratique des équipes engagées en championnat de 1^{ère} ou 2^{ème} division nationale. Compte tenu du budget prévisionnel proposé par l'association pour l'année 2010 et des résultats sportifs enregistrés depuis le début de la saison sportive, le Maire propose la réévaluation de la subvention spécifique à hauteur de 22.000 euros pour l'année 2010.

Il invite le Conseil Municipal à approuver l'avenant à la convention d'objectifs à intervenir avec l'association CLUB DE BADMINTON D'AULNAY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs ci-annexé à intervenir avec l'association

AUTORISE le Maire à le signer.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 40 du Conseil Municipal du 8 avril 2010,

**Ci-après désignée « La Ville »,
D'UNE PART,**

ET :

L'association Club de badminton d'Aulnay, dont le siège est situé 25, avenue Elisée Reclus – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son président, Monsieur Patrick DESCHAMPS,

**Ci-après dénommée “ l'Association ”
D'AUTRE PART.**

Il est exposé ce qui suit :

La convention d'objectifs, matérialisée par la délibération N°52 du Conseil Municipal du 13 décembre 2007 entre la Ville et l'association Club de Badminton d'Aulnay, a défini le montant de l'aide spécifique consentie par la Ville au bénéfice de l'association pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2008. Destinée à soutenir le niveau de pratique des équipes engagées en championnat de 1^{ère} ou 2^{ème} division nationale, celle-ci a été arrêtée en contrepartie du développement des actions de formation des jeunes dans le cadre de l'école de badminton, de la formation des juges et bénévoles, ainsi que de l'encadrement des activités de loisirs en badminton pour tous les publics.

Au regard des résultats sportifs enregistrés depuis le début de la saison, et suivant le budget prévisionnel proposé par l'association pour l'année 2010, il convient de réévaluer le montant de l'aide spécifique destinée à consolider les objectifs initiaux.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Le montant de l'aide financière prévue par l'article 2 de la convention d'objectifs précitée initialement fixé à 7 000 euros est réévaluée à 22 000 euros. Les conditions de maintien et d'utilisation de cette aide demeurent régies par les dispositions prévues par cette même convention.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention d'objectifs restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent avenant prendra effet à la date d'accomplissement de la plus tardive des mesures le rendant exécutoire.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

**Patrick DESCHAMPS
Président**

**Gérard SEGURA
Maire - Conseiller Général**

**Objet : SPORTS - SUBVENTION ATTRIBUÉE A L'ASSOCIATION
FOOTBALL CLUB AULNAYSIEN - AVENANT N°2 A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS – ANNÉE 2010 -SIGNATURE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Football club aulnaysien.

En effet, l'association Football club aulnaysien agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de football dont elle assure la promotion et le développement au niveau départemental. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association tel que défini dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'association suivant la délibération N°37 du conseil municipal du 11 février 2010.

A ce titre, il convient d'apporter une modification à la convention d'objectifs conclue, *pour 3 ans*, avec l'association et approuvée par délibération n°34 du 2 avril 2009. Cette convention prévoyait l'attribution d'une subvention spécifique de 6 500 euros pour soutenir le développement des équipes de jeunes de l'école de football aux équipes minimes. Compte tenu du budget prévisionnel proposé par l'association pour l'année 2010 et des actions d'animation menées pendant les congés scolaires, le Maire propose la réévaluation de la subvention spécifique à hauteur de 11 500 euros pour l'année 2010.

Il invite le Conseil Municipal à approuver l'avenant à la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Football club aulnaysien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs ci-annexé à intervenir avec l'association

AUTORISE le Maire à le signer.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 41 du Conseil Municipal du 8 avril 2010,

**Ci-après désignée « La Ville »,
D'UNE PART,**

ET :

L'association Football club aulnaysien, dont le siège est situé Impasse Cères – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son président, Monsieur Philippe GENTE,

**Ci-après dénommée “ l'Association ”
D'AUTRE PART.**

Il est exposé ce qui suit :

La convention d'objectifs, matérialisée par la délibération N°34 du 2 avril 2009 entre la Ville et l'association Football club aulnaysien, a défini le montant de l'aide spécifique consentie par la Ville au bénéfice de l'association pour une durée de trois années à compter du 23 juin 2009. Destinée à soutenir et renforcer les actions de soutien de la pratique du football chez les jeunes et le développement de l'école de football, celle-ci a été arrêtée en contrepartie du développement du football d'animation pendant les congés scolaires, ainsi que l'encadrement et l'accompagnement des effectifs jeunes dans les actions d'éducation par le sport.

Suivant le budget prévisionnel proposé par l'association pour l'année 2010, il convient de réévaluer le montant de l'aide spécifique destinée à consolider les objectifs initiaux.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er} : Le montant de l'aide financière prévue par l'article 2 de la convention d'objectifs précitée initialement fixé à 6 500 euros est réévaluée à 11 500 euros. Les conditions de maintien et d'utilisation de cette aide demeurent régies par les dispositions prévues par cette même convention.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention d'objectifs restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent avenant prendra effet à la date d'accomplissement de la plus tardive des mesures le rendant exécutoire.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

**Philippe GENTE
Président**

**Gérard SEGURA
Maire - Conseiller Général**

**Objet : SPORTS - SUBVENTION ATTRIBUÉE A L'ASSOCIATION
COMITÉ SPORTS ET LOISIRS - CONVENTION
D'OBJECTIFS – ANNÉE 2010 - SIGNATURE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Comité sports et loisirs.

En effet, l'association Comité sports et loisirs agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de football dont elle assure la promotion et le développement au niveau régional. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association tel que défini dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'association suivant la délibération N°34 du conseil municipal du 11 février 2010.

Pour soutenir et renforcer les actions de soutien de la pratique des équipes seniors présentes au niveau régional et le développement de l'école de football, le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Comité sports et loisirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention d'objectifs ci-annexée à intervenir avec l'association

AUTORISE le Maire à la signer.

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 42 du Conseil Municipal du 8 avril 2010,

**Ci-après désignée « La Ville »,
D'UNE PART,**

ET :

L'association Comité sports et loisirs, dont le siège est situé 2 allée des cyprès – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son président, Monsieur Roger TONKOVIC,

**Ci-après dénommée “ l'Association ”
D'AUTRE PART.**

Il est exposé ce qui suit :

Les associations sportives aulnaysiennes contribuent par leurs activités à favoriser le rayonnement de la Ville d'Aulnay-sous-bois, à renforcer le lien social existant et à contribuer à la politique sportive de la Ville. A cet égard, le rôle de l'association Comité sports et loisirs en particulier dans le domaine du football présente un intérêt général. En accord avec l'association, la Ville souhaite soutenir et renforcer les actions de soutien de la pratique des équipes seniors présentes au niveau régional, ainsi que la pratique chez les jeunes et le développement de l'école de football.

A ce titre, une aide spécifique est accordée au développement et à l'encadrement des équipes jeunes de l'école de football à la catégorie minime, ainsi qu'à l'équipe de la section football concernée, à savoir :

– l'équipe masculine senior évoluant en championnat de division honneur régionale.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET ET DUREE

En complément de la convention de partenariat signée entre l'Association et la Ville, les deux parties s'engagent dans le cadre des relations contractuelles à matérialiser leur collaboration en particulier dans l'aide octroyée auprès de la section football.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'aide apportée par la ville d'Aulnay-sous-bois et les obligations réciproques des parties. Il est conclu, pour une durée de trois années à compter de sa date d'entrée en vigueur, en faveur de l'équipe seniors masculine à l'exclusion de toute autre équipe.

Lors de chaque saison sportive, l'association percevra un montant annuel de subvention à ce titre, qui pourra être augmenté ou diminué en fonction des résultats de l'équipe.

ARTICLE 2: OBJECTIFS ET MONTANT DE L'AIDE SPECIFIQUE

L'aide municipale en faveur de la section football du Comité sports et loisirs se traduit de deux façons :

- l'octroi de prestations en nature telles qu'elles sont définies dans la convention de partenariat,
- l'attribution d'une aide financière annuelle de 48 000 euros dans le cadre de la présente convention. Le maintien de cette aide est cependant conditionné par le maintien du niveau de l'équipe seniors masculine en division d'honneur régionale en fin de saison sportive. A l'issue de celle-ci, elle sera reconsidérée à la baisse à hauteur de 50% pour une année en cas de descente de l'équipe dans une division inférieure, pour quelque motif que ce soit. En revanche, l'aide pourra être augmentée en cas d'accession de l'équipe masculine en championnat national ou réévaluée à l'appui du budget prévisionnel présenté par l'association pour la saison sportive considérée en fonction de nouveaux objectifs de développement de la pratique chez les jeunes. Cette réévaluation fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En contrepartie, l'association s'engage à poursuivre le développement des actions de formation des jeunes dans le cadre de l'école de football, ainsi que la formation des arbitres et de bénévoles.

ARTICLE 3 : RÉGIME DE L'AIDE OCTROYÉE

Les modalités de demande de cette aide, son utilisation ainsi que le reversement des aides non utilisées par l'association sont définies suivant les articles mentionnés au chapitre 4 de la convention de partenariat signée entre l'association et la ville.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

Ces modalités sont précisées suivant les articles mentionnés au chapitre 5 de la convention de partenariat signée entre l'association et la ville. De plus, la confirmation de l'évolution des équipes concernées par le contrat d'objectif devra être attesté par la fédération de tutelle qui précisera pour la saison sportive en cours le niveau de pratique de l'équipe.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Roger TONKOVIC
Président

Gérard SEGURA
Maire - Conseiller Général

**Objet : SPORTS - SUBVENTION ATTRIBUÉE A L'ASSOCIATION
RUGBY AULNAY CLUB - CONVENTION D'OBJECTIFS -
ANNÉE 2010 - SIGNATURE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Rugby aulnay club.

En effet, l'association Rugby aulnay club agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de rugby dont elle assure la promotion et le développement au niveau régional. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association tel que défini dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'association suivant la délibération N°38 du conseil municipal du 11 février 2010.

Pour soutenir et renforcer les actions de soutien de la pratique de l'équipe senior présente au niveau régional et le développement de l'école de rugby, le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Rugby aulnay club.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention d'objectifs ci-annexée à intervenir avec l'association

AUTORISE le Maire à la signer.

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 43 du Conseil Municipal du 8 avril 2010,

**Ci-après désignée « La Ville »,
D'UNE PART,**

ET :

L'association Rugby aulnay club, dont le siège est situé stade du Moulin neuf, avenue du Maréchal Juin – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son président, Monsieur Olivier TAVERNE,

**Ci-après dénommée “ l'Association ”
D'AUTRE PART.**

Il est exposé ce qui suit :

Les associations sportives aulnaysiennes contribuent par leurs activités à favoriser le rayonnement de la Ville d'Aulnay-sous-bois, à renforcer le lien social existant et à contribuer à la politique sportive de la Ville. A cet égard, le rôle de l'association Rugby aulnay club en particulier dans le domaine du rugby présente un intérêt général. En accord avec l'association, la Ville souhaite soutenir et renforcer les actions de soutien de la pratique de l'équipe senior présente au niveau régional, ainsi que la pratique chez les jeunes et le développement de l'école de rugby

A ce titre, une aide spécifique est accordée au développement et à l'encadrement des équipes jeunes de l'école de rugby, ainsi qu'à l'équipe senior concernée, à savoir :

– l'équipe masculine senior évoluant en championnat régional.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET ET DUREE

En complément de la convention de partenariat signée entre l'Association et la Ville, les deux parties s'engagent dans le cadre des relations contractuelles à matérialiser leur collaboration en particulier dans l'aide octroyée pour le développement du rugby.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'aide apportée par la ville d'Aulnay-sous-bois et les obligations réciproques des parties. Il est conclu, pour une durée de trois années à compter de sa date d'entrée en vigueur, en faveur de l'équipe masculine senior à l'exclusion de toute autre équipe.

Lors de chaque saison sportive, l'association percevra un montant annuel de subvention à ce titre, qui pourra être augmenté ou diminué en fonction des résultats de l'équipe.

ARTICLE 2: OBJECTIFS ET MONTANT DE L'AIDE SPECIFIQUE

L'aide municipale en faveur de l'association club se traduit de deux façons :

- l'octroi de prestations en nature telles qu'elles sont définies dans la convention de partenariat,
- l'attribution d'une aide financière annuelle de 5 000 euros dans le cadre de la présente convention. Le maintien de cette aide est cependant conditionné par le maintien du niveau de l'équipe seniors masculine au niveau régional en fin de saison sportive. A l'issue de celle-ci, elle sera reconsidérée à la baisse à hauteur de 50% pour une année en cas de descente de l'équipe dans une division inférieure, pour quelque motif que ce soit. En revanche, l'aide pourra être augmentée en cas d'accession de l'équipe masculine en championnat national ou réévaluée à l'appui du budget prévisionnel présenté par l'association pour la saison sportive considérée en fonction de nouveaux objectifs de développement de la pratique chez les jeunes. Cette réévaluation fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En contrepartie, l'association s'engage à poursuivre le développement des actions de formation des jeunes dans le cadre de l'école de rugby, ainsi que la formation des arbitres et de bénévoles.

ARTICLE 3 : RÉGIME DE L'AIDE OCTROYÉE

Les modalités de demande de cette aide, son utilisation ainsi que le reversement des aides non utilisées par l'association sont définies suivant les articles mentionnées au chapitre 4 de la convention de partenariat signée entre l'association et la ville.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

Ces modalités sont précisées suivant les articles mentionnés au chapitre 5 de la convention de partenariat signée entre l'association et la ville. De plus, la confirmation de l'évolution de l'équipe concernée par le contrat d'objectif devra être attesté par la fédération de tutelle qui précisera pour la saison sportive en cours le niveau de pratique de l'équipe.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

**Olivier TAVERNE
Président**

**Gérard SEGURA
Maire - Conseiller Général**

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL –RECONDUCTION D'UN
POSTE PERMANENT DE COORDINATEUR TECHNIQUE
ET FINANCIER EN CHARGE DU PRU PAR LA VOIE
CONTRACTUELLE**

Le Maire expose à l'Assemblée que le poste de Coordinateur technique et financier du Programme de Rénovation Urbaine existe au tableau des effectifs. Cet emploi relève de la catégorie A.

Compte tenu des difficultés connues de pourvoir par un fonctionnaire ce type de poste qui implique des compétences spécifiques il est proposé d'ouvrir ce poste à la voie contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 3 - alinéa 3 et 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Aussi convient-il d'autoriser le Maire à signer un contrat en vue de pourvoir cet emploi et, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier, précitée, de fixer par délibération la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération.

Le titulaire du poste assurera la coordination technique et financière de Programme de Rénovation Urbaine lors des phases pré-opérationnelles et opérationnelles.

Le candidat retenu devra posséder un diplôme de niveau Bac + 5 et justifier d'une expérience professionnelle acquise en management ou en développement local.

Le candidat sera rémunéré, en fonction de son expérience, de ses diplômes et des responsabilités confiées, sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux et du régime indemnitaire y afférent.

Le contrat sera établi pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. L'agent contractuel sera régi par les dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte la proposition de son Président,

DIT qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} mai 2010 . La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 012 article 64131, 6451, 6453 et 6488 - fonctions diverses.

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL –RECONDUCTION D'UN
POSTE PERMANENT DE DIRECTEUR ADJOINT ECOLE
D'ART CLAUDE MONET PAR LA VOIE
CONTRACTUELLE**

Le Maire expose à l'Assemblée que le poste de directeur adjoint de l'Ecole Claude Monet existe au tableau des effectifs. Cet emploi relève de la catégorie A.

Compte tenu des difficultés connues de pourvoir par un fonctionnaire ce type de poste qui implique des compétences spécifiques il est proposé d'ouvrir ce poste à la voie contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 3 - alinéa 3 et 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Aussi convient-il d'autoriser le Maire à signer un contrat en vue de pourvoir cet emploi et, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier, précitée, de fixer par délibération la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération.

Le titulaire du poste proposera et coordonnera les actions et les moyens pédagogiques ainsi que l'équipe enseignante en lien avec le projet artistique et culturel de l'établissement qu'il contribue à définir.

Le candidat retenu devra posséder un diplôme de niveau Bac +3 ou 4 complété par une formation artistique qualifiante et justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans minimum, acquise en management d'équipe et plus particulièrement d'équipes d'enseignants.

Le candidat sera rémunéré, en fonction de son expérience, de ses diplômes et des responsabilités confiées, sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux et du régime indemnitaire y afférent.

Le contrat sera établi pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. L'agent contractuel sera régi par les dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte la proposition de son Président,

DIT qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} mai 2010 . La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 012 article 64131, 6451, 6453 et 6488 - fonctions diverses.

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – POSTE PERMANENT DE
CHEF DE SERVICE ADMINISTRATION A POURVOIR
PAR LA VOIE CONTRACTUELLE**

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du nouvel organigramme de la Direction Générale des Services Techniques existe au tableau des effectifs le poste de Chef de service Administration au sein de la Direction Générale des Services Techniques. Cet emploi relève de la catégorie A.

Compte tenu des difficultés connues de pourvoir par un fonctionnaire ce type de poste qui implique des compétences spécifiques et des besoins du service, il est proposé d'ouvrir ce poste à la voie contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 3 - alinéa 3 et 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Aussi convient-il d'autoriser le Maire à signer un contrat en vue de pourvoir cet emploi et, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précitée, de fixer par délibération la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération.

Rattaché au Directeur Général des Services Techniques, le chef de service Administration aura pour missions de gérer, d'organiser et de superviser l'activité administrative du courrier, des actes relatifs aux propriétés communales et assurer la relation RH avec les services ainsi que la DRH de la Ville. Il aura également la tâche de gérer le budget de la DGST en lien avec les services financiers de la Ville et d'effectuer la planification pluriannuelle des investissements.

Doté d'une expérience sur un poste similaire, le candidat retenu devra posséder un diplôme de niveau Bac + 5 et connaître la législation applicable à la comptabilité publique, aux marchés publics et au statut de la Fonction Publique Territoriale.

Le candidat sera rémunéré, en fonction de son expérience, de ses diplômes et des responsabilités confiées, sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux et du régime indemnitaire y afférent.

Le contrat sera établi pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse. L'agent contractuel sera régi par les dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte la proposition de son Président,

DIT qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} mai 2010 . La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 012 article 64131, 6451, 6453 et 6488 - fonctions diverses.

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – POSTE PERMANENT DE
CHEF DE SERVICE DEPLACEMENT URBAIN A
POURVOIR PAR LA VOIE CONTRACTUELLE**

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du nouvel organigramme de la Direction Générale des Services Techniques existe au tableau des effectifs le poste de Chef de service Déplacements Urbains. Cet emploi relève de la catégorie A.

Compte tenu des difficultés connues de pourvoir par un fonctionnaire ce type de poste qui implique des compétences spécifiques il est proposé d'ouvrir ce poste à la voie contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 3 - alinéa 3 et 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Aussi convient-il d'autoriser le Maire à signer un contrat en vue de pourvoir cet emploi et, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier, précitée, de fixer par délibération la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération.

Rattaché au Directeur de l'Ingénierie et des Projets, le titulaire du poste aura pour missions de concevoir, proposer et mettre en œuvre les projets relatifs au déplacements urbains de la ville.

Le candidat retenu devra posséder un diplôme de niveau II et connaître la législation applicable au domaine concerné.

Le candidat sera rémunéré, en fonction de son expérience, de ses diplômes et des responsabilités confiées, sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux et du régime indemnitaire y afférent.

Le contrat sera établi pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. L'agent contractuel sera régi par les dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte la proposition de son Président,

DIT qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} mai 2010 . La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 012 article 64131, 6451, 6453 et 6488 - fonctions diverses.

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – POSTE PERMANENT DE
CHEF DE SERVICE TRANSPORT ET LOGISTIQUE A
POURVOIR PAR LA VOIE CONTRACTUELLE**

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du nouvel organigramme de la Direction Générale des Services Techniques existe le poste de Chef de service Transport et Logistique au sein de la Direction des Moyens Mobiles. Cet emploi relève de la catégorie A.

Compte tenu des difficultés connues de pourvoir par un fonctionnaire ce type de poste qui implique des compétences spécifiques et des besoins du service, il est proposé d'ouvrir ce poste à la voie contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 3 - alinéa 3 et 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Aussi convient-il d'autoriser le Maire à signer un contrat en vue de pourvoir cet emploi et, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précitée, de fixer par délibération la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération.

Rattaché au Directeur des Moyens Mobiles, le chef de service Transport et Logistique aura pour missions de gérer et d'organiser les transports de la Ville : cars, taxis, transports légers.

Le candidat retenu devra posséder un diplôme de niveau II ou III avec expérience et connaître la législation applicable au domaine concerné.

Le candidat sera rémunéré, en fonction de son expérience, de ses diplômes et des responsabilités confiées, sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux et du régime indemnitaire y afférent.

Le contrat sera établi pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse. L'agent contractuel sera régi par les dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte la proposition de son Président,

DIT qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} juin 2010 . La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 012 article 64131, 6451, 6453 et 6488 - fonctions diverses.

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – POSTE PERMANENT DE
CHEF DE SERVICE INGENIERIE CONSTRUCTIONS ET
EQUIPEMENTS A POURVOIR PAR LA VOIE
CONTRACTUELLE**

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du nouvel organigramme de la Direction Générale des Services Techniques existe au tableau des effectifs le poste de Chef de service Ingénierie Constructions et Equipements. Cet emploi relève de la catégorie A.

Compte tenu des difficultés connues de pourvoir par un fonctionnaire ce type de poste qui implique des compétences spécifiques il est proposé d'ouvrir ce poste à la voie contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 3 - alinéa 3 et 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Aussi convient-il d'autoriser le Maire à signer un contrat en vue de pourvoir cet emploi et, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier, précitée, de fixer par délibération la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération.

Rattaché au Directeur de l'Ingénierie et Projets, le chef de service aura pour missions de concevoir, proposer et mettre en œuvre l'ingénierie relative à la construction et aux équipements de la ville : maîtrise d'œuvre, procédures de construction, travaux, marchés publics.

Le candidat retenu devra posséder un diplôme de niveau II et connaître la législation applicable au domaine concerné.

Le candidat sera rémunéré, en fonction de son expérience, de ses diplômes et des responsabilités confiées, sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux et du régime indemnitaire y afférent.

Le contrat sera établi pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse. L'agent contractuel sera régi par les dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte la proposition de son Président,

DIT qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} mai 2010 . La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 012 article 64131, 6451, 6453 et 6488 - fonctions diverses.

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – POSTE PERMANENT DE
CHEF DE SERVICE ACHATS ET ENTRETIEN A
POURVOIR PAR LA VOIE CONTRACTUELLE**

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du nouvel organigramme de la Direction Générale des Services Techniques existe au tableau des effectifs le poste de Chef de service Achats et Entretien au sein de la Direction des Moyens Mobiles. Cet emploi relève de la catégorie A.

Compte tenu des difficultés connues de pourvoir par un fonctionnaire ce type de poste qui implique des compétences spécifiques et des besoins du service, il est proposé d'ouvrir ce poste à la voie contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 3 - alinéa 3 et 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Aussi convient-il d'autoriser le Maire à signer un contrat en vue de pourvoir cet emploi et, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précitée, de fixer par délibération la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération.

Rattaché au Directeur des Moyens Mobiles, le chef de service Achats et Entretien aura pour missions d'organiser l'entretien et le renouvellement des parc automobiles et engins de la Ville, de mettre en place une gestion optimale de l'utilisation de ce parc par les services de la Ville et d'optimiser le magasin et les stocks des garages. Il devra effectuer un suivi budgétaire et des études visant à limiter les coûts.

Le candidat retenu devra posséder un diplôme de niveau II ou III avec expérience et connaître la législation applicable au domaine concerné.

Le candidat sera rémunéré, en fonction de son expérience, de ses diplômes et des responsabilités confiées, sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux et du régime indemnitaire y afférent.

Le contrat sera établi pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. L'agent contractuel sera régi par les dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte la proposition de son Président,

DIT qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} juin 2010 . La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 012 article 64131, 6451, 6453 et 6488 - fonctions diverses.

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION DE
L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE
POUR ELECTIONS**

Le Maire expose à l'Assemblée que le décret n° 86-252 du 20 février 1986 fixe le régime des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections octroyées aux agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion des élections.

Il propose d'en attribuer le versement aux fonctionnaires territoriaux participant aux élections et occupant un emploi susceptible d'ouvrir droit aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Nature des élections et montant :

- **élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales municipales, européennes, référendum :**

Le crédit global de ces indemnités sera fixé en multipliant la valeur maximale de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux par le nombre des bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi.

Ce crédit global sera réparti entre les bénéficiaires en fonction du travail effectué le jour des élections.

Le montant individuel maximum ne pourra excéder le quart du montant annuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux.

- **autres consultations électorales :**

Le crédit global de ces indemnités sera fixé en multipliant la valeur annuelle de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux par le nombre des bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi, et en divisant le tout par 36.

Le montant individuel maximum ne pourra dépasser 1/12 du montant annuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux.

Les montants de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections seront doublés lorsque la consultation donne lieu à 2 tours. Lorsque deux élections ont lieu le même jour, une seule indemnité peut être allouée.

Cette indemnité est cumulable avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. Elle peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte la proposition de son Président,

DIT qu'elle prendra effet à compter de ce jour. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 article 6413, article 6411 et subdivision.



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°51**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2010**

Service émetteur : DRH – Gestion administrative

INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION

Dans le cadre du déroulement des élections les agents de la ville sont amenés à effectuer des heures supplémentaires. Les agents de catégorie B et C sont rémunérés en fonction des taux horaires applicables à ces heures supplémentaires.

La présente délibération concerne les agents de catégorie A qui à l'occasion d'une consultation électorale effectuent des heures supplémentaires qui ne peuvent ouvrir droit à paiement. Dans ce cas, ils peuvent bénéficier d'une « indemnité forfaitaire complémentaire ».

Cette indemnité est calculée conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif au régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS).

Montant

Les montants, calculés par référence aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés, sont fixés par l'arrêté ministériel pré-cité et dépendent du type d'élection.

Le crédit global ne peut excéder le montant maximum mensuelle de l'IFTS soit :
 $121.98\text{€} \times \text{coefficient } 8 = 875.84\text{€}$ multiplier par le nombre de bénéficiaires.

Les montants peuvent être doublés lorsqu'il y a 2 tours de scrutin.

Au cours d'une même année l'agent ne pourra percevoir que le quart de l'IFTS annuelle soit 2927€ même en cas de plusieurs consultations électorales.

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION DE
VEHICULE DE FONCTION**

Le Maire expose à l'Assemblée que l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes fixe la liste des emplois ouvrant droit au bénéfice d'un véhicule de fonction.

Il propose d'appliquer ces dispositions aux emplois suivants :

- Le directeur général des services,
- Les directeurs généraux adjoints,
- Le directeur de cabinet

Il informe l'Assemblée que l'octroi d'un tel véhicule fera l'objet d'un arrêté d'attribution et sera soumis aux déclarations fiscales et sociales en vigueur (arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale).

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer des véhicules de fonction aux emplois listés ci-dessus, à réception d'une demande expresse de la part des personnels concernés

Objet : QUARTIER SAVIGNY-MITRY-SUIVI-ANIMATION ET COORDINATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE DE SAVIGNY PAIR – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ANAH ET LA CDC –

Le Maire expose à l'Assemblée que par une délibération n° 45 du 23 avril 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature du Plan de Sauvegarde de la copropriété Savigny Pair qui, depuis le début des années 2000, connaît d'importantes difficultés de gestion et d'impayés de charges.

Il rappelle également que par une délibération n° 46 du 23 avril 2009, le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer un appel d'offre ouvert afin de désigner un opérateur chargé du suivi-animation du Plan de Sauvegarde de la Copropriété Savigny Pair. Suite à l'appel d'offre, le marché a été attribué au Pact Arim 93 pour un montant de 1.595.952 euros

Le Maire indique que la ville peut bénéficier des subventions de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour cette mission de suivi-animation.

La mise en œuvre des actions définies dans le plan de sauvegarde nécessite la coordination de l'intervention de plusieurs partenaires institutionnels et des copropriétaires. Pour ce faire, la ville d'Aulnay-sous-Bois a mobilisé le personnel en interne (un poste d'ingénieur contractuel), dont le coût en charge salariale globale est estimé à 50.000 euros par an. Le Maire précise à l'Assemblée que la mission du coordonnateur du plan de sauvegarde est éligible aux subventions de l'ANAH, à hauteur de 50% du montant maximum de 15.000 euros par an.

Le Maire précise que l'attribution de ces aides s'effectue dans un cadre contractuel, suite à la signature de conventions entre la Ville et les organismes financeurs (l'ANAH et la CDC).

Ainsi il propose à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter les subventions et à signer les conventions et les pièces annexes s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU le plan de financement prévisionnel joint en annexe,
AUTORISE le Maire à solliciter les subventions et à signer les conventions subséquentes et leurs pièces annexes,
DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de la ville : chapitre 13, article 1321, fonction 824 et chapitre 13, article 1328, fonction 824.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°53**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
8 Avril 2010**

Service émetteur : **ETUDE URBAINE**

NOTE EXPLICATIVE RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA MISSION DE SUIVI ANIMATION ET DE LA COORDINATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE DU GROS SAULE DITE SAVIGNY PAIR

Soucieuse des signes de fragilisation inquiétants de la copropriété Savigny Pair, la ville a demandé au préfet de mettre en place un dispositif d'aide afin de redresser la copropriété. Ses évolutions ont conduit le Préfet à prendre le 6 Avril 2007 l'arrêté numéro 07-1178 portant création de la commission chargée d'élaboration d'un plan de sauvegarde de la copropriété Le Gros Saule (Savigny pair) à Aulnay-sous-Bois.

Suite au diagnostic approfondi de la résidence, réalisé par le Pact Arim 93 et portant sur les thématiques travaux, scission, gestion et occupation sociale, un plan de sauvegarde a été élaboré et validé par l'ensemble des partenaires concernés, notamment les financeurs, la ville, les représentants de la copropriété et le syndic.

L'objectif de ce dispositif mené sur cinq années est de redresser durablement la copropriété par la mise en œuvre des actions suivantes :

- réaliser les travaux nécessaires, en vue de la réhabilitation de la résidence et favorisant les économies d'énergie. Le montant global des travaux prévus s'élève à 13.210.000 euros.
- améliorer et redresser financièrement la copropriété par notamment la mise en place des procédures contre les copropriétaires débiteurs de mauvaise foi et la formation des copropriétaires sur le fonctionnement d'une copropriété.
- assurer le suivi social et la mobilisation des aides nécessaires pour les familles en difficulté dans le cadre des permanences qui seront mises en place par l'équipe du suivi animation du plan de sauvegarde désignée par la ville.
- scinder la copropriété en unités de gestion viables et résidentialiser des nouvelles copropriétés issues de la scission.

Le plan de sauvegarde a été signé par l'ensemble des partenaires concernés le 6 novembre 2009. La ville comme maître d'ouvrage doit désigner un opérateur chargé du suivi animation de ce dispositif pendant 5 ans.

Suite à l'appel d'offres lancé en octobre 2009 la ville a désigné le Pact Arim 93 comme opérateur du suivi animation du plan de sauvegarde de la copropriété Savigny pair. Le montant total de cette mission s'élève à 1.595.952 euros HT, soit 1.975.015 euros TTC avec une TVA de 19.6% sur 5 ans.

La mission du suivi animation est éligible aux subventions de l'ANAH et de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC) sur les bases suivantes (cf. le plan de financement joint) :

- ANAH : 50% du montant total HT avec un plafond de 150.000 euros par an (copropriété supérieure à 200 lots),
- Caisse des Dépôts et de Consignations : 15% du montant total HT.

Par ailleurs, la ville a été désigné le coordonnateur du plan de sauvegarde, dont les principales missions sont les :

- veiller au bon déroulement du plan de sauvegarde, sous l'autorité du préfet. À cette fin, le coordonnateur s'assure de la mise en œuvre des engagements pris, du respect de la programmation des mesures et réunit les parties aux dates fixées par l'échéancier. Il établit périodiquement des états d'avancement de la démarche,
- établir un rapport de sa mission qu'il adresse ou remet au préfet. Ce rapport doit permettre au préfet de dégager des orientations sur la suite à donner : achèvement du plan, renouvellement du plan ou recours à d'autres procédures.

La mission de coordination du plan de sauvegarde est éligible aux subventions de l'ANAH sur la base suivante : 50% du montant maximum de 15.000 euros par an (cf. le plan de financement joint).

La présente délibération propose d'autoriser le Maire à solliciter les subventions et signer les conventions et leurs pièces annexes.

Le : 15 février 2010

PLAN DE FINAN CEMENT

(délibération N°53 du 8.04.2010)
**SUIVI ANIMATION DU PLAN DE SAUVEGARDE
COPROPRIETE GROS SAULE (SAVIGNY PAIR)**

Montant estimatif de la dépense : 1 595 952 € HT, soit 1 975 015 € TTC avec une TVA de 19.6%.
Le déroulement de cette mission est prévu sur 5 ans de la date de l'arrêté du Plan de Sauvegarde par le Préfet et la notification du marché.

ANAH 50% du montant total HT avec un plafond de 30 000 € + 1000 €/lot/par an (supérieur à 200 lots)	CDC 15% du montant global HT	Aulnay-sous-Bois HT	TOTAL HT
797 976 €	239 392 €	558 584 €	1 595 952 €

Nombre de lots d'habitation de la copropriété : 556

Suite à l'appel d'offres lancé en octobre 2009 la ville a désigné le Pact Arim 93 comme opérateur du suivi animation du plan de sauvegarde de la copropriété Savigny pair. Le montant total de cette mission s'élève à 1.595.952 euros HT, soit 1.975.015 euros TTC avec une TVA de 19.6% sur 5 ans.

La mission du suivi animation est éligible aux subventions de l'ANAH et de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC) sur les bases suivantes (cf. le plan de financement joint) :

- ANAH : 50% du montant total HT avec un plafond de 150.000 euros par an (copropriété supérieure à 200 lots),
- Caisse des Dépôts et de Consignations : 15% du montant total HT.

Par ailleurs, la ville a été désigné le coordonnateur du plan de sauvegarde, dont les principales missions sont les :

- veiller au bon déroulement du plan de sauvegarde, sous l'autorité du préfet. À cette fin, le coordonnateur s'assure de la mise en œuvre des engagements pris, du respect de la programmation des mesures et réunit les parties aux dates fixées par l'échéancier. Il établit périodiquement des états d'avancement de la démarche,
- établir un rapport de sa mission qu'il adresse ou remet au préfet. Ce rapport doit permettre au préfet de dégager des orientations sur la suite à donner : achèvement du plan, renouvellement du plan ou recours à d'autres procédures.

La mission de coordination du plan de sauvegarde est éligible aux subventions de l'ANAH sur la base suivante : 50% du montant maximum de 15.000 euros par an (cf. le plan de financement joint).

La présente délibération propose d'autoriser le Maire à solliciter les subventions et signer les conventions et leurs pièces annexes.

Le : 15 février 2010

PLAN DE FINANCEMENT

(délibération N°53 du 8.04.2010)
**SUIVI ANIMATION DU PLAN DE SAUVEGARDE
COPROPRIETE GROS SAULE (SAVIGNY PAIR)**

Montant estimatif de la dépense : 1 595 952 € HT, soit 1 975 015 € TTC avec une TVA de 19.6%.
Le déroulement de cette mission est prévu sur 5 ans de la date de l'arrêté du Plan de Sauvegarde par le Préfet et la notification du marché.

ANAH 50% du montant total HT avec un plafond de 30 000 € + 1000 €/lot/par an (supérieur à 200 lots)	CDC 15% du montant global HT	Aulnay-sous-Bois HT	TOTAL HT
797 976 €	239 392 €	558 584 €	1 595 952 €

Nombre de lots d'habitation de la copropriété : 556